

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqué.e.s salle de la Mairie pour le 14 décembre 2020.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation des précédents conseils municipaux,
- 2 – Indemnisation des congés non pris par des fonctionnaires pour certaines situations particulières,
- 3 – Adhésion à la convention de service « Recrutement-remplacement-renfort » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,
- 4 – Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C),
- 5 – Création d'un poste d'agent de médiathèque dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – Parcours emploi compétences »,
- 6 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet,
- 7 – Confirmation de la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- 8 – Revalorisation des tarifs des cimetières de Ruelle sur Touvre pour les années 2021-2022-2023,
- 9 – Pertes sur créances irrécouvrables,
- 10 – Dépenses d'investissement 2021 – Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget 2021,
- 11 – Vote d'une subvention exceptionnelle,
- 12 – Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière,
- 13 – Désignation d'un nouvel élu suppléant au Comité Technique (CT),
- 14 – Acquisition des parcelles cadastrées AD 180 et 88 – Plantier de Villement,
- 15 – Acquisition de parcelles appartenant au Département – Plantier du Maine-Gagnaud,
- 16 – Convention relative à l'aménagement de sécurité et de renforcement de la chaussée de la RD 23 entre l'échangeur RN 141 et le giratoire RD 23/57,
- 17 – Opération de revitalisation du territoire (ORT) – Avenant n° 2 à la convention-cadre – Mise en place d'une ORT multisites,
- 18 – Questions diverses.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE (Visio), Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE (Visio jusqu'à la question n° 4 après excusé), Mme Audrey ALLARD (Visio), Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 08 décembre 2020.



Le Maire,

Château de Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur Monsieur VERRIERE, Maire-Adjoint.

Madame THOMAS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur DELAGE, Maire-Adjoint.

Madame ZIAD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur VALANTIN, Maire.

Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur ROUZAUD, Conseiller Municipal.

Madame SOUMAGNAC, Conseillère Municipal, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

Madame A. RIFFÉ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe.

Madame DUBOIS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame CHALONS, Conseillère Municipale.

.....

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose une note de synthèse pour la réunion de l'assemblée à distance (visio).

REUNION DE L'ASSEMBLEE A DISTANCE.

Exposé :

« Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la convocation du 08 décembre 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Monsieur le Maire propose de :

- Retenir la technologie de la vidéoconférence pour l'organisation du conseil municipal. L'outil utilisé est le suivant : Zoom

- *D'identifier les participants par appel nominatif*
- *De procéder au vote des délibérations par scrutin public organisé par appel nominal*
- *D'assurer le caractère public des réunions, par une mise en ligne des débats en direct via la page Facebook de la commune. »*

Délibéré :

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convocation du 08 décembre 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De retenir la technologie de la vidéoconférence pour l'organisation du conseil municipal. L'outil utilisé est le suivant : Zoom ;*
- *D'identifier les participants par appel nominatif ;*
- *De procéder au vote des délibérations par scrutin public organisé par appel nominal ;*
- *D'assurer le caractère public des réunions, par une mise en ligne des débats en direct via la page Facebook de la commune.*

.....

En ce qui concerne les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal, celles prises pour les spectacles sont bien sûr caduques.

.....

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 14 SEPTEMBRE ET DU 05 OCTOBRE 2020.

Pour l'approbation du procès-verbal du 14 septembre 2020, le groupe minoritaire souligne que pour la désignation des élus au sein du SIVU et du Syndicat de la Restauration Scolaire, ce n'est pas la raison qui leur a été indiquée. La représentation dans les syndicats doit pouvoir porter la voix de la majorité. Ces syndicats portent des enjeux financiers importants.

Après cette indication, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2020.

.....

INDEMNISATION DES CONGES NON PRIS PAR DES FONCTIONNAIRES POUR CERTAINES SITUATIONS PARTICULIERES

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires, « un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice ». Toutefois, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne a posé une exception en cas de de relation de travail.

Deux situations doivent être envisagées :

- Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite ou la mise en disponibilité préalable à la décision de mise en retraite ;
- Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent.

L'indemnisation théorique maximale fixée par la jurisprudence européenne est fixée, dans la limite de 15 mois précédant la date de mise en retraite ou décès de l'agent, à 20 jours de congés annuels par année civile, déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, il est proposé de retenir que l'indemnité compensatrice est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 12 NOVEMBRE 2018 le Conseil municipal n'a fixé l'indemnité compensatrice que pour les cas de mise à la retraite. Aussi, il convient d'abroger cette décision.

Monsieur le maire propose :

- D'INDEMNISER les jours de congés non pris du fait de la maladie d'un agent partant à la retraite ou du décès d'un agent :
 - ✓ Dans la limite des 15 mois précédant la date de mise à la retraite ou la date de mise en disponibilité préalable à la mise en retraite ou la date du décès de l'agent ;
 - ✓ Dans la limite de 20 jours par année civile pour un agent travaillant 5 jours par semaine.
- De DECIDER que cette indemnisation sera calculée de la manière suivante, pour un agent travaillant 5 jours par semaine :
 - ✓ Si l'agent n'a pu prendre aucun congé sur la totalité d'une année civile :
rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale $\times 1/10^{\text{ème}} \times 20/25^{\text{ème}}$
 - ✓ Si l'agent n'a pu utiliser ses droits à congés sur une partie seulement de l'année civile du fait de la maladie avant l'admission à la retraite ou la date de mise en disponibilité préalable à la décision de mise en retraite :
 - Calcul du nombre de jours à indemniser : $20 \text{ jours} \times x \text{ jours de travail considérés} / 365 = x \text{ jours de congés}$
 - Calcul de l'indemnisation : $\text{rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale} \times 1/10^{\text{ème}} \times 20/25^{\text{ème}} \times x \text{ jours} / 20$
 - Si l'agent n'a pu prendre aucun congé suite à son décès pendant l'année : $\text{Rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale} \times 1/10^{\text{ème}}$
- D'ABROGER la délibération en date du 12 novembre 2018.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Groupe minoritaire : Y a-t-il un effet rétroactif pour l'agent ?

Groupe majoritaire : Oui, le solde est versé à ses ayants-droits.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Décide d'indemniser les jours de congés non pris du fait de la maladie d'un agent partant à la retraite ou du décès d'un agent :**
 - ✓ Dans la limite des 15 mois précédant la date de mise à la retraite ou la date de mise en disponibilité préalable à la mise en retraite ou la date du décès de l'agent ;
 - ✓ Dans la limite de 20 jours par année civile pour un agent travaillant 5 jours par semaine.

- **Décide que cette indemnisation sera calculée de la manière suivante, pour un agent travaillant 5 jours par semaine :**
 - ✓ Si l'agent n'a pu prendre aucun congé sur la totalité d'une année civile : rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale $\times 1/10^{\text{ème}}$ $\times 20/25^{\text{ème}}$
 - ✓ Si l'agent n'a pu utiliser ses droits à congés sur une partie seulement de l'année civile du fait de la maladie avant l'admission à la retraite ou la date de mise en disponibilité préalable à la décision de mise en retraite :
 - Calcul du nombre de jours à indemniser : $20 \text{ jours} \times x \text{ jours de travail considérés} / 365 = x \text{ jours de congés}$
 - Calcul de l'indemnisation : rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale $\times 1/10^{\text{ème}}$ $\times 20/25^{\text{ème}}$ $\times x \text{ jours} / 20$
 - Si l'agent n'a pu prendre aucun congé suite à son décès pendant l'année : Rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale $\times 1/10^{\text{ème}}$

- **Décide d'abroger la délibération en date du 12 novembre 2018.**

.....

**ADHESION A LA CONVENTION DE SERVICE « RECRUTEMENT-REMPLACEMENT-RENFORT »
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE**

Annexe n° 1
Exposé :

« Monsieur le maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - ✓ Pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - ✓ Pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - ✓ Pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
 - ✓ Pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste ne peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1^{er} janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi N° 84-53 du 26

janvier 1984 modifiée. Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Monsieur le maire propose :

- De l'AUTORISER à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant que notre collectivité est déjà utilisatrice du service S.M.I proposé par le Centre de gestion ;

Considérant que notre collectivité est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

.....

Monsieur Julien DELAGE quitte la réunion en visio pour des raisons techniques à partir de ce point.

.....

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION d'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (Catégorie C)

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mutation externe d'un agent du service de la propreté urbaine il convient de pourvoir au remplacement du poste laissé vacant par l'agent titulaire et donc de procéder à un recrutement.

A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une offre associée ont été publiées sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Au terme des entretiens organisés le jury a sélectionné un agent non titulaire qui peut être recruté au grade d'adjoint technique.

Il précise à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La création de ce poste permettra de nommer l'agent sélectionné. Cependant, si, à l'avenir, en cas de vacance du poste le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84- 53. Le Tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- créer un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021,
- modifier le tableau des effectifs,

- *l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Groupe minoritaire : Remarque qui vaut pour les deux notes suivantes. « Création de poste » alors que le poste est déjà pourvu. Ça laisse entendre que l'on crée un poste supplémentaire.

Groupe majoritaire : C'est un pur formalisme de la fonction publique territoriale. « Création de poste » est un terme impropre. Il s'agit dans les faits de la création d'un poste sur la liste des emplois de la collectivité.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *décide de créer un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021,*
- *décide de modifier le tableau des effectifs,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

.....

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MEDIATHEQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;*

- *De créer un poste d'agent de médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;*
- *Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;*
- *Que la durée du travail soit à 20 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;*
- *Que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;*
- *De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.*

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Groupe majoritaire : C'est un cas très particulier, pour lequel nous rencontrerons des difficultés lorsque nous souhaiterons titulariser dans la fonction publique territoriale. La personne effectue 16h par dérogation médicale.

Groupe minoritaire : Pour le contrat aidé, c'est en CDD ? Est-ce obligatoire ?

Groupe majoritaire : les contrats aidés sont à durée déterminée sur des périodes de un à cinq ans selon les droits de la personne recrutée et le type de contrat accompagné. C'est une possibilité que la commune utilise dans l'objectif d'intégrer des personnes en insertion dans la collectivité. D'un point de vue budgétaire, la collectivité utilise l'ensemble des droits associés, sans que cela ne lèse la personne recrutée, puisque si la personne remplit le contrat, son emploi est ensuite pérennisé par une titularisation dans la FPT. C'est un engagement que nous tenons depuis 2014.

Groupe minoritaire : Le but, c'est d'intégrer les personnes dans la fonction publique ?

Groupe majoritaire : Dans ce cas précis, nous sommes dans de l'inclusion.

Groupe minoritaire : Les CDI peuvent être aidés mais peut-être que dans ce cas-là, ce n'est pas possible. Dans douze mois, on aura encore ce débat.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;***
- ***Décide de créer un poste d'agent de médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;***
- ***Décide que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;***
- ***Décide que la durée du travail soit à 20 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;***
- ***Décide que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.***

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION d'UN EMPLOI d'ATTACHE TERRITORIAL à TEMPS COMPLET, Annexe n° 2

Exposé :

« Monsieur le maire expose qu'un agent peut bénéficier de la promotion interne au grade d'attaché territorial (Catégorie A) au titre de l'année 2020 et qu'il est donc nécessaire pour le nommer de procéder à la création de l'emploi à temps complet.

Il précise à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La création de ce poste permettra de nommer l'agent pouvant bénéficier de la promotion interne au titre de l'année 2020. Cependant, si, à l'avenir, en cas de vacance du poste le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84- 53. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum ou d'une expérience professionnelle similaire de la fonction. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Le Tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 15 décembre 2020 :
- 1 poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet,
- De modifier le tableau des effectifs,
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

Annexe : arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché établie au titre de la promotion interne

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Groupe minoritaire : On crée mais est-ce que l'on supprime le poste de B ?

Groupe majoritaire : Oui au prochain conseil.

Groupe minoritaire : Donc pendant un temps, on a deux emplois au tableau des effectifs.

Groupe majoritaire : C'est inscrit sur une ligne budgétaire et si on ne le supprime pas, il faudra alimenter le budget.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 13 octobre 2020,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, en date du 17 novembre 2020, fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer, à compter du 15 décembre 2020 :
- 1 poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet,
- Décide de modifier le tableau des effectifs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

.....

CONFIRMATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi du 13 juillet 2006 portant sur l'Engagement National pour le logement (ENL), le conseil municipal a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants depuis plus de cinq ans par délibération en date du 23 septembre 2010. Il s'agissait de favoriser la remise sur le marché des logements vacants mais également la requalification des logements anciens afin de renforcer l'attractivité résidentielle de la commune et de revaloriser le patrimoine privé urbain.

L'article 1407 bis du Code général des impôts indiquait en 2011 que les communes pouvaient, par une délibération assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cet article a été modifié par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 qui a diminué à deux ans la durée de la vacance des logements assujettis à la THLV.

La délibération du 23 septembre 2010 visant à assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation a continué de produire ses effets. Le champ d'application de cette délibération a automatiquement été étendu au 1^{er} janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de deux ans par le service des impôts en charge du recouvrement de la THLV. Toutefois, la délibération prise par le conseil municipal le 23 septembre 2010 visant explicitement les logements vacants « depuis plus de cinq ans », il est préférable de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de confirmer l'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants sur la commune de Ruelle sur Touvre selon l'article 1407 bis du code général des impôts.
- de modifier en ce sens la délibération du 23 septembre 2010 portant instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Groupe minoritaire : A-t'on des indicateurs pour dire que cette action a permis de réactiver des locations sur Ruelle ?

Groupe majoritaire : Rendement aux alentours de 25 000 €. Nous ne recevons pas d'état détaillé. Avec la suppression de la taxe d'habitation, nous ne savons pas comment sera compensée cette taxe contrairement à la taxe d'habitation « classique » (compensée par la part départementale de la Taxe sur le foncier non bâti et une fraction de TVA). Ce dispositif verra son efficacité quand nous mettrons en œuvre le permis de louer. Les deux vont de pair. Mais cette taxe a ses limites : il suffit qu'un propriétaire mette en location un appartement sur le Bon Coin, pour pouvoir demander une exemption...

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confirmer l'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants sur la commune de Ruelle sur Touvre selon l'article 1407 bis du code général des impôts.

- de modifier en ce sens la délibération du 23 septembre 2010 portant instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

.....

REVALORISATION DES TARIFS DES CIMETIERES DE RUELLE SUR TOUVRE POUR LES ANNEES 2021-2022-2023

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les concessions des cimetières de Ruelle sont délivrées pour une durée de 30 ans.

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'augmenter annuellement les tarifs des cimetières de 2% sauf les tarifs des cavurnes et des cases de columbarium, ces derniers étant déjà assez importants.

Afin de simplifier la procédure le Conseil municipal s'est prononcé par délibération du 11 décembre 2017, en faveur d'une augmentation des tarifs de 5% tous les trois ans.

La délibération s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020, il convient de reprendre une délibération.

Aussi, et dans la lignée de ce qui vient d'être présenté, il est proposé d'augmenter les tarifs des cimetières au 1^{er} janvier 2021 de 5% pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Relativement à l'acquisition des concessions, cavurnes et columbarium :

Il est proposé d'augmenter les tarifs des concessions comme figurant sur le tableau ci-dessous.

	TARIFS 2018-2019-2020 en euros	PROPOSITION TARIFS DES CONCESSIONS à compter du 1 ^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 en euros (augmentation de 5% arrondie à la dizaine la plus proche)
columbarium	950	950
cavurne	930	930
concession simple	280	290
concession double	470	490
concession triple	660	690

Relativement au renouvellement des concessions :

Il est rappelé à l'assemblée qu'une concession peut être renouvelée règlementairement :

- A la date d'échéance et dans les deux ans qui suivent au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement (les premières concessions temporaires, d'une durée de trente ans ont été acquises en 1982)

- Par anticipation si une inhumation a lieu dans les 5 ans avant la date d'échéance (Circulaire du Ministre de l'Intérieur - 1^{er} mai 1928).

Les tarifs de renouvellement des concessions tels que figurant au tableau ci-dessous sont proposés :

	TARIFS 2020 en euros	PROPOSITION TARIFS DES CONCESSIONS à compter du 1 ^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 en euros (augmentation de 5% arrondie à la dizaine la plus proche)
columbarium	475	475
cavurne	465	465
concession simple	280	290
concession double	470	490
concession triple	660	690

Relativement au caveau provisoire :

Afin de simplifier le calcul de la redevance du séjour au caveau provisoire, les tarifs ont été revus en 2015, comme suit:

- Les 7 premiers jours : gratuit
- Plus de 7 jours (durée maximum légale 6 mois) : forfait 30 € (quelle que soit la durée). Il n'apparaît donc pas utile de les revoir.

Cependant il est proposé d'instaurer une astreinte de 20 € par jour en cas de dépassement du délai légal de 6 mois afin de s'assurer que les familles n'abandonnent pas les défunts au caveau provisoire. A l'heure actuelle, le maire n'a aucun pouvoir d'action si tel est le cas.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'augmentation des tarifs des cimetières à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, telle que figurant aux tableaux présentés ci-dessus.
- d'instaurer le paiement d'une astreinte de 20 euros par jour en cas de dépassement du délai légal de dépôt d'un corps aux caveaux communaux provisoires.
- De l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Groupe minoritaire : Il y a une grande différence entre le tarif Columbarium 950 € et Concession simple 290 €.

Groupe majoritaire : Ce sont des tarifs qui existent depuis des années. Il y a un coût pour la collectivité de la mise à disposition. Cela représente plus de travail. Les concessions sont enterrées. Nous avons aujourd'hui un fournisseur pour les cavurnes qui sont plus décentes et plus personnalisées qu'avant.

Groupe minoritaire : même si l'augmentation de 2 % tous les ans a été remplacée par une augmentation de 5 % tous les trois ans, nous sommes dubitatifs par rapport à l'augmentation du coût de la vie, si on considère les retraites... Ne serait-il pas plus judicieux de calquer l'évolution des tarifs sur des tarifs évalués des domaines sur la commune.

Groupe majoritaire : Ce système a été défini en 2017 pour ne pas y revenir tous les ans. Avec la règle de l'arrondi à la dizaine d'euros la plus proche, c'est plutôt 2 ou 3 % sur 3 ans que 5 %. Ce n'est franchement pas pour une question de rentabilité. C'est une dépense qui est faite une seule fois. Ce n'est pas comme les garderies par exemple.

Groupe minoritaire : Tout ce qui touche les obsèques est déjà bien assez cher, nous aurions pu éviter d'augmenter.

Groupe majoritaire : en parallèle en 2020, il y a eu 100 000 € d'investissements (reprise des concessions, création de cavurnes et concessions, ossuaire...) pour mettre plus de places à disposition, souvent vendues avant d'être disponibles. Ce n'est pas avec les tarifs proposés que nous récupérerons les investissements réalisés. C'est un service public.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Chalons + 1 pouvoir, M. Bidet et M. Sureaud) :

- **approuve l'augmentation des tarifs des cimetières à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, telle que figurant aux tableaux présentés ci-dessus.**
- **décide d'instaurer le paiement d'une astreinte de 20 euros par jour en cas de dépassement du délai légal de dépôt d'un corps aux caveaux communaux provisoires.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

.....

PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état transmis par le trésorier municipal dans lequel celui-ci expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis entre les exercices 2016 et 2017 représentant des créances pour un montant de 97.20 €.

Cette somme non recouvrée doit être inscrite en non-valeur sur l'article 6541.

Monsieur le Maire propose que le produit irrécouvrable d'un montant de 97.20 € soit admis en non-valeur à l'article 6541.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le produit irrécouvrable d'un montant de 97.20 € soit admis en non-valeur à l'article 6541.

.....

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2021, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif à la fin des 4 premiers mois 2021 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2021 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2020 comme suit :

LIBELLES	Budget 2020	Autorisation avant le vote du budget 2021
Dépenses non affectées en opération (par Chapitre)		
204 : subvention d'équipement	18 000.00	4 500.00
21 : immobilisations corporelles	33 397.64	8 300.00
Opération 781 : Centre technique municipal	70 686.00	17 500.00
Opération 782 : Voirie et réseaux divers	730 438.61	182 500.00
Opération 1082 : Liaisons Projets urbains	191 191.40	47 500.00
Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles	117 855.86	29 000.00
Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires	90 929.56	22 500.00
Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs	458 407.74	114 500.00
Opération 1241 : Bât. et installations sportives	26 073.84	6 500.00
Opération 1332 : Médiathèque	40 068.96	10 000.00
Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil	5 000.00	1 000.00
Opération AP6 2020 : Aménagement Quartier de Villement Trame Verte	58 100.00	14 500.00
Opération AP7 2020 : Rénovation Maternelle Chantefleurs	643 000.00	160 750.00
Opération AP8 2020 : Crèche	111 000.00	27 750.00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Groupe majoritaire : Délibération qui est présentée tous les ans à cette période de l'année. Elle contribue à continuer à régler nos fournisseurs. Les dépenses d'investissement sont créditées au maximum au quart du budget 2020. Estimation en fonction des besoins.

Groupe minoritaire : en décembre 2020, nous sommes déjà au quart du budget 2021 ?

Groupe majoritaire : Non, c'est pour fonctionner du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au vote du BP 2021.

Délibéré :

Considérant la proposition de vote du Budget à la fin du 1^{er} trimestre 2021 et, afin d'assurer, la continuité du fonctionnement des services municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2021 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2020 comme suit :

LIBELLES	Budget 2020	Autorisation avant le vote du budget 2021
Dépenses non affectées en opération (par Chapitre)		
204 : subvention d'équipement	18 000.00	4 500.00
21 : immobilisations corporelles	33 397.64	8 300.00
Opération 781 : Centre technique municipal	70 686.00	17 500.00
Opération 782 : Voirie et réseaux divers	730 438.61	182 500.00
Opération 1082 : Liaisons Projets urbains	191 191.40	47 500.00
Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles	117 855.86	29 000.00

<i>Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires</i>	90 929.56	22 500.00
<i>Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs</i>	458 407.74	114 500.00
<i>Opération 1241 : Bât. et installations sportives</i>	26 073.84	6 500.00
<i>Opération 1332 : Médiathèque</i>	40 068.96	10 000.00
<i>Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil</i>	5 000.00	1 000.00
<i>Opération AP6 2020 : Aménagement Quartier de Villemont Trape Verte</i>	58 100.00	14 500.00
<i>Opération AP7 2020 : Rénovation Maternelle Chantefleurs</i>	643 000.00	160 750.00
<i>Opération AP8 2020 : Crèche</i>	111 000.00	27 750.00

.....

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Exposé :

« La crise sanitaire et les fermetures de commerces imposées ont lourdement impacté les commerçants de la Ville.

Aussi afin de soutenir le commerce de proximité et de permettre aux commerces de Ruelle sur Touvre de renforcer leur visibilité, Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 8 000 € soit versée à l'ACAR, association des commerçants et artisans ruellois.

Cette subvention est destinée à la mise en place d'animations (tickets à gratter, à l'achat de supports de communication, ex : sacs en tissus...).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 000 €, à l'association des commerçants et artisans ruellois.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Groupe minoritaire : Vous demandez de voter une subvention qui a déjà été annoncée dans la presse il y a 15 jours.

Groupe majoritaire : c'était une situation urgente d'où une démarche urgente. Monsieur le Maire a déjà évoqué ce sujet du soutien aux commerces. Il a fallu faire vite. Rien n'a été fait en cachette.

Groupe minoritaire : Cela n'a jamais été évoqué.

Groupe majoritaire : Le sujet a été évoqué en commission des finances la semaine dernière mais il n'y avait aucun représentant de votre groupe.

Groupe minoritaire : Nous pensons que l'ACAR était dissoute. Est-ce que cela ne concerne que les commerçants adhérents ?

Groupe majoritaire : Tous les commerçants et artisans sont concernés et ont été associés et informés. L'ACAR était en sommeil. Nous avons eu les remerciements de beaucoup de commerçants.

Groupe minoritaire : Ce n'est pas une « remarque » négative mais nous nous posons des questions. C'est une initiative sympathique. Questions pour comprendre.

Groupe majoritaire : Pour pouvoir préparer le dispositif, les commerçants avaient besoin de connaître le montant qui allait leur être alloué. Ce n'est pas une volonté délibérée de

faire valider par le conseil municipal une décision déjà prise. Ce qui est intéressant c'est que cela a permis de relancer l'ACAR.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 000 €, à l'association des commerçants et artisans ruellois.

.....
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE. Annexe n° 3

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa séance du 14 octobre 2020, le conseil syndical du Syndicat Mixte de la Fourrière a statué favorablement sur l'adhésion de trois nouvelles communes : Vindelle, Chabrac et Turgon.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat a notifié à ses communes et EPCI adhérents la délibération faisant acte de ces nouvelles adhésions, entraînant la modification des statuts.

Cette modification de statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux ou communautaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet modificatif de statuts.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Groupe majoritaire : Pour chaque commune qui veut adhérer ou sortir dudit syndicat, une modification des statuts intervient et les collectivités adhérentes sont sollicitées pour avis.

Groupe minoritaire : Nous avons noté que vous avez modifié la formulation « la Commission des Finances a examiné le dossier » et ça nous va bien.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable :

- à l'adhésion de trois nouvelles communes : Vindelle, Chabrac et Turgon,
- à la modification de statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière.

.....
DESIGNATION D'UN NOUVEAU ELU SUPPLEANT AU COMITE TECHNIQUE (CT).

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Commune compte plus de 50 agents, et qu'à ce titre, elle est dotée de son propre Comité Technique (4 élus et 4 représentants du personnel).

Les représentants élus siégeant au Comité Technique ont été désignés par délibération en date du 8 juin 2020 ainsi que suit :

- | | |
|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| • Titulaires : Monsieur Lionel VERRIERE | • Suppléants : Monsieur Alain DUPONT |
| Monsieur André ALBERT | Madame Annie MARC |
| Monsieur Yannick PERONNET | Madame Aline GRANET |
| | Monsieur Cyril SICARD |

Président de droit : Jean-Luc VALANTIN.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal et suite à la démission de Monsieur Cyril SICARD :

- de désigner un élu suppléant,
- de dire qu'un arrêté portant désignation du représentant suppléant élu au sein du comité technique sera pris et lui sera notifié,
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation sociale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985, qui prévoit que le nombre de représentants siégeant au comité technique, pour les communes de plus de 50 agents et de moins de 350, soit compris entre 3 et 5,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2018 fixant le nombre de représentants et représentantes du personnel au Comité technique et maintenant la parité numérique et le recueil de l'avis des représentants et représentantes de la collectivité,
Vu l'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Philippe SUREAUD comme élu suppléant,
- dit qu'un arrêté portant désignation du représentant suppléant élu au sein du comité technique sera pris et lui sera notifié,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

.....

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD 180 et 88 - PLANTIER DE VILLEMENT Annexe n°4

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a engagé il y a déjà quelques années le projet de jardins familiaux à Villement à destination des habitants du quartier.

Une groupe d'habitants/jardiniers intéressés par le projet a été constitué et participe avec la commune et l'association les compagnons du végétal à l'élaboration du projet.

Le projet initialement prévu au bout de la rue Chaduteau en bord de Touvre a été bloqué à cause de la présence du vison d'Europe. Après quelques recherches de terrains, le choix s'est arrêté sur des parcelles situées à proximité de la cantine scolaire appartenant à Noalis.

Celui-ci, bailleur social du quartier de Villement a été sollicité et accepte de céder les parcelles AD 180 et AD 88 sises au Plantier de Villement, à la commune pour l'euro symbolique pour la réalisation de jardins familiaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AD 180 et AD 88 d'une contenance totale de 1 977 m²,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,

- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunie le 3 décembre 2020, ont examiné le dossier. »

Groupe majoritaire : Ces parcelles sont destinées à accueillir des jardins familiaux. Elles sont très bien situées. C'est une très bonne nouvelle.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AD 180 et AD 88 d'une contenance totale de 1 977 m²,

- décide de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

.....

ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AU DEPARTEMENT - PLANTIER DU MAINE GAGNAUD Annexe n° 5

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2020 la commune de Ruelle sur Touvre a approuvé l'acquisition des parcelles lot A, lot B et lot D sur la commune de l'Isle d'Espagnac (plan joint) appartenant au Département dans le cadre du projet d'aménagement de la zone du Plantier du Maine Gagnaud. Le prix alors fixé par un avis des Domaines en date du 08 avril 2019 sollicité par la commune de Ruelle sur Touvre était de 10,60 €/m² pour la zone 1AU. La superficie totale des lots A, B et D étant de 2 948 m², un montant de 31 248,80 € avait été approuvé. L'acte devait être rédigé par l'étude notariale de Maîtres CASSEREAU et FOUREIX à Ruelle sur Touvre. Entre temps, une estimation des Domaines demandée par le Département ayant fixé le tarif des terrains à un prix supérieur, le prix de vente proposé par la commune n'a pu être accepté par le Département. Après de nouvelles négociations, le Département propose à la commune de céder les parcelles constituant les parcelles lot A, lot B et lot D sur la commune de l'Isle d'Espagnac pour une superficie totale de 2 948 m² au prix de 33 902,00 €, soit 11,50 €/m² correspondant à un dégrèvement de 10% de l'estimation des Domaines. Ce sont les services du Département qui rédigeront un acte administratif.

Le bornage a été réalisé et les parcelles sont en cours de numérotation au cadastre.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition des parcelles appartenant au Département désignées lot A, lot B et lot D sur la commune de l'Isle d'Espagnac pour une superficie totale de 2 948 m² à un montant de 33 902,00 €,

- de valider la rédaction d'un acte administratif par le Département,

- de dire que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunie le 3 décembre 2020, ont examiné le dossier.

Groupe majoritaire : A quelques mois d'intervalle, les terrains que la commune va acquérir à l'OPH sur cette zone étaient estimés à 10,60 € le m². Moins de six mois plus tard, ces mêmes terrains sont estimés à 12,60 € le m². Nous avons essayé de négocier mais nous n'avons pas eu gain de cause. Seul un dégrèvement de 10 % a été autorisé par le Département ... dans sa grande générosité.

Groupe minoritaire : Le lot C, c'est celui qui appartient à l'OPH ?

Groupe majoritaire : Nous avons 3 hectares à acheter à l'OPH. Pour précision : les domaines appliquent un dégrèvement sur les grandes surfaces, ce qui explique la différence de prix proposé pour des parcelles de même nature, aux mêmes emplacements, mais de superficies différentes : d'un côté 3 000 m², de l'autre, 3 hectares.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuver l'acquisition des parcelles appartenant au Département désignées lot A, lot B et lot D sur la commune de l'Isle d'Espagnac pour une superficie totale de 2 948 m² à un montant de 33 902,00 €,
- valide la rédaction d'un acte administratif par le Département,
- dit que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE SECURITE ET DE RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE DE LA RD23 ENTRE L'ECHANGEUR RN 141 ET LE GIRATOIRE RD23/57.

Annexe n°6

Exposé :

« Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'à compter de début janvier 2021, le Département, la commune et le service assainissement du Grand Angoulême vont mener conjointement des travaux sur la route départementale n°23 (route de Champniers) depuis l'échangeur de la route nationale n°141 jusqu'au giratoire de la route départementale n°57 (rond-point du pont neuf_route de Gond-Pontouvre).

Ces travaux, initialement envisagés par les services du département pour renforcer la chaussée compte tenu du trafic poids lourds qu'elle reçoit vont également concerner le réseau d'eau pluviale. En effet, suite aux pluies exceptionnelles de mai 2018, dont certains habitants ont été victimes, la commune a mené une réflexion avec le Grand Angoulême, gestionnaire des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, afin de trouver des solutions pérennes. Ainsi, un nouveau réseau d'eaux pluviales va être créé afin d'augmenter la capacité de collecte des eaux (à la charge du GrandAngoulême). Ces travaux comprendront également la réfection des trottoirs ainsi que la création d'aménagements de sécurité :

- Création d'un plateau surélevé au niveau du giratoire des routes de Champniers, de Gond-Pontouvre et des rues du pont neuf et Léo Lagrange

- *Création de 3 plateaux surélevés aux carrefours de la rue de Bellevue et de l'allée Jean Moulin et en entrée d'agglomération.*

Le montant total des travaux s'élève à 799 705€ HT (hors modification de l'éclairage public à la charge de la commune via le SDEG) avec la répartition suivante :

- *Département : 394 479,80 € HT*
- *Commune : 405 225,20 € HT*

La convention annexée a pour objet de confier au département, à titre non onéreux, la réalisation de l'ensemble des travaux de cette opération (mandataire). Elle définit les modalités techniques et financières de la co-maitrise d'ouvrage et en fixe les termes.

Monsieur le maire précise que la commune sera co-maitre d'ouvrage de l'opération. Elle versera sa participation au Département, sur la base des dépenses réellement exécutées, en 2 versements sur les exercices 2021 et 2022 :

- *Le 1^{er} acompte correspondant à 60% du montant estimé des travaux soit 243 135 € qui interviendra à la fin des travaux soit au plus tard en septembre 2021*
- *Le 2^{ème} appel de fond correspondant au solde de la participation financière interviendra dans le courant du 2^{ème} trimestre 2022 sur communication du PV de réception et de l'état récapitulatif des dépenses HT réellement exécutées (et après révision des prix)*

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention avec le Département relative à l'aménagement de sécurité et de renforcement de la chaussée de la rd23 entre l'échangeur RN 141 et le giratoire RD23/57*
- *de l'autoriser à signer, aux conditions énoncées, la convention avec le Département de la Charente, dont un exemplaire est annexé au présent rapport.*

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunie le 3 décembre 2020, ont examiné le dossier. »

Groupe majoritaire : on peut se féliciter que le Département ait proposé sur ce dossier une co-maitrise d'ouvrage car en matière de technicité et de fourniture de travaux, il est très bien placé (accès à leurs tarifs qui sont très attractifs). Grand Angoulême prend en charge la totalité des travaux d'eaux pluviales alors que le Département ne prend pas beaucoup à sa charge pour une route départementale. Une page spéciale a été mise en place sur le site et la page Facebook de la commune pour que les habitants soient informés. S'il n'y avait pas eu cette crise sanitaire, une réunion publique aurait été organisée. Du coup, un courrier a été adressé dans les boîtes aux lettres.

Groupe minoritaire : C'est bien que les riverains aient été prévenus. Mais il faudrait communiquer aussi avec les riverains de la route de Gond-Pontouvre car cela va augmenter la fréquentation.

Groupe majoritaire : au contraire, la fréquentation va baisser. C'est la pénétrante Puy de Nanteuil qui va être impactée. Les riverains de la route du Gond auront aussi une information pour d'autres travaux.

Groupe minoritaire : De la papèterie Alamigeon à la pharmacie de Villement, la route est défoncée.

Groupe majoritaire : Oui, nous savons qu'il faudra rénover la route du Gond de la pharmacie jusqu'au rond-point du Quartier neuf.

Groupe majoritaire : Concernant la route de Champniers, c'est vrai que pendant 6 mois cela va être compliqué pour les riverains, mais ensuite ce sera neuf. Il reste à charge un peu plus de 400 000 € pour la commune : ce sera donc lissé sur deux exercices budgétaires car nous ne bénéficions pour ces travaux que de faibles subventions, juste les amendes de police mais pas de subvention dans le plan de relance. Il a été précisé en commission qu'il reste un acteur à appeler, Naval Group car les travaux sont impactés par leur desserte et la collectivité n'a pas à supporter seule l'impact financier de travaux calibrés pour l'usage de Naval Group (route calibrée et carrefour aménagé en fonction).

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention avec le Département relative à l'aménagement de sécurité et de renforcement de la chaussée de la rd23 entre l'échangeur RN 141 et le giratoire RD23/57***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer, aux conditions énoncées, la convention avec le Département de la Charente, dont un exemplaire est annexé au présent rapport.***

.....

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - CANDIDATURE DE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ORT MULTISITES Annexe n° 7

Exposé :

Monsieur le Maire indique que la ville d'Angoulême s'est inscrite dans le dispositif « Action cœur de ville » qui vise à requalifier et redynamiser les centres-villes. La loi ELAN a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire, qui intègre toutes les dimensions d'un projet urbain. La transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention d'ORT s'est ainsi faite par voie d'avenant.

La loi prévoit que « parmi le périmètre des secteurs d'intervention, figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI. Ce périmètre peut également inclure une ou plusieurs centralités d'autres communes membres de cet établissement ».

Lancé fin 2017, le programme Action Cœur de Ville vise à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie et l'attractivité des villes moyennes. Construites autour d'un projet de territoire, les actions de revitalisation engagent tant la commune que son intercommunalité ainsi que les partenaires publics et privés. À partir d'un diagnostic complet de la situation des centralités concernées, un comité de projet local déterminera les actions de revalorisation concrètes à mener autour de cinq axes :

- La réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- Le développement économique et commercial ;
- L'accessibilité, les mobilités et connexions ;
- La mise en valeur de l'espace public et du patrimoine ;
- L'accès aux équipements et services publics.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La loi introduit le fait que l'ORT vaut convention d'OPAH-RU dans les secteurs où elle est déployée et ouvre une série de mesures dérogatoires et des avantages, notamment :

- L'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention,

- La possibilité pour le Préfet de département de suspendre pendant au plus 4 ans l'instruction d'un projet d'implantation commercial hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité ou de sa propre initiative,
- Un accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),
- Le bénéfice de l'outil de défiscalisation Denormandie (ce qui est déjà le cas pour Angoulême depuis, notamment, la publication du décret n°2019-232 du 26 mars 2019).

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Sur le territoire de l'agglomération, la Ville d'Angoulême a été retenue parmi les 222 territoires du programme national Action Cœur de Ville, avec une convention cadre signée le 14 juin 2018. La convention d'ORT d'Angoulême, déclinaison de l'Action Cœur de Ville, a été validée par le conseil municipal d'Angoulême et le conseil communautaire de GrandAngoulême en décembre 2019 et homologuée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019.

Fixée pour une période de 5 ans la convention délimite un périmètre dit de « stratégie territoriale », correspondant au territoire de GrandAngoulême, ainsi qu'un secteur dit « d'intervention » sur le Cœur de Ville d'Angoulême. Ainsi, à ce stade sur le territoire de GrandAngoulême seule la Ville d'Angoulême bénéficie des effets de l'ORT. Cependant, l'ORT pouvant intégrer des pôles de centralité de l'EPCI, les communes de Ruelle-Sur-Touvre, Gond-Pontouvre et La Couronne ont manifesté leur intérêt pour engager des projets d'ensemble visant à renforcer leurs centralités.

Dans ce cadre et au regard des enjeux stratégiques de l'agglomération, il a été proposé que l'ORT évolue en ORT multisites. Ce projet d'ORT multisites constitue une réponse opérationnelle aux documents cadres de l'agglomération qui convergent vers un objectif de consolidation des centralités (SCOT, projet de territoire, PLUi, PLH, Schéma directeur du commerce) etc. Il permettra de mobiliser les outils et dispositifs financiers existants.

Cette demande, analysée à travers les divers critères fixés par la loi ELAN, met en avant les pôles de centralité représentés par les communes de Ruelle-Sur-Touvre, Gond-Pontouvre et La Couronne.

Un travail de délimitation et de définition de projets a été mené par les services de chaque Commune, appuyés par GrandAngoulême en lien avec les services d'Angoulême, de l'Etat, de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, d'Action Logement, de la Banque des Territoires.

Au regard des critères d'analyse et des objectifs de l'ORT, les trois communes concernées présentent des similitudes qui assurent la cohérence d'une démarche d'ORT multi-sites :

- Elles présentent des problématiques urbaines similaires de déprise des centralités : en matière d'habitat, de commerce et de friches (vacance, dégradation, habitat indigne),
- Elles constituent des pôles structurants d'agglomération, qui représentent des marchés de proximité complémentaires à celui d'Angoulême, proposent une diversité d'équipements et disposent d'un patrimoine bâti et paysager à valoriser,
- Elles ont élaboré des projets dès à présent opérationnels permettant de proposer des périmètres d'interventions et programmes d'actions.

Les projets des communes s'appuient sur un état des lieux : histoire, densité, patrimoine historique et architectural, fonctions de centralité (services publics, espaces publics, liaisons douces, emplois, équipements, commerces et services, etc.). Ils découlent des problématiques et enjeux identifiés et intègrent, via l'OPAH RU qui sera déployée, une action forte en termes d'habitat.

Afin de générer les effets de l'ORT au bénéfice des trois communes, il convient d'intégrer leurs projets et secteurs d'intervention dans un avenant N°2 à la convention initiale d'ORT d'Angoulême pour la transformer en ORT Multisites.

Le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre de l'avenant N°2 n'ayant pas permis l'intégration des deux centralités de la commune de Ruelle sur Touvre, telles qu'inscrites au PLUi et au Schéma Directeur du Commerce de GrandAngoulême, il sera proposé, dans les trois mois suivant l'adoption de l'avenant N°2 par le Conseil communautaire, l'adoption d'un avenant supplémentaire afin d'y remédier (avenant N°3). Cet avenant sera naturellement élaboré en lien avec les services de l'Etat puis présenté à l'approbation du Conseil communautaire au plus tard à la fin du premier trimestre 2021.

Il convient de noter que ces projets d'avenants n'emportent aucune incidence sur les engagements de la Ville d'Angoulême.

Monsieur le Maire propose :

- DE SOLLICITER l'intégration notamment de la commune de Ruelle sur Touvre à l'ORT d'Angoulême qui deviendrait ainsi une ORT multisites,

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention-cadre ORT d'Angoulême transformant la convention d'ORT d'Angoulême en ORT Multisites, sous réserve de la mise en œuvre d'un avenant N°3. Cet avenant N° 3, élaboré en concertation avec les services de l'Etat, intégrera notamment, à la demande de la commune, la deuxième centralité de la commune de Ruelle sur Touvre, le Plantier du Maine Gagnaud, telle qu'inscrite au PLUi et au Schéma Directeur du Commerce de GrandAngoulême, en tant que secteur d'intervention de l'ORT Multisites. Cet avenant sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire au plus tard à la fin du premier trimestre 2021.

- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer les avenants et tout document afférent à ce dossier.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Groupe majoritaire: C'est un dossier qui demande quelques explications complémentaires. Nous avons changé l'intitulé car comme à La Couronne, la délibération est présentée avant son vote en conseil communautaire, d'où l'intitulé: « candidature de la ville de Ruelle sur Touvre...».

Ensuite, pourquoi un deuxième temps: les travaux pour la mise en place de l'ORT à Angoulême ont duré un an. Le dossier a mobilisé un bureau d'études et des techniciens en nombre de la ville d'Angoulême. Pour les communes de Gond-Pontouvre, La Couronne, Ruelle sur Touvre le travail a été mené sur deux mois (été dernier). Pas beaucoup d'élus et techniciens sur ce dossier. Ce qui explique que le travail de concertation avec les services de l'Etat, la DDT, mérite d'être poursuivi en 2021. Dès demain matin, une réunion est organisée à la mairie avec la DDT et les services compétents de GrandAngoulême. C'est très important d'intégrer la deuxième centralité de la commune. Les centralités des 16 communes ont fait l'objet de travaux importants et ont été intégrées au schéma directeur du commerce et du PLUi de GrandAngoulême. La centralité historique à Ruelle n'est pas limitée au cœur de bourg. La ZAC par exemple est intégrée car nous pourrions bénéficier d'aides à la réhabilitation pour les bâtiments 6 et 87. Pour le Maine-Gagnaud, l'intégration de l'EHPAD actuel Les Carreaux pourrait permettre de bénéficier de subventions pour sa réhabilitation quand l'EHPAD déménagera.

Groupe minoritaire : Merci pour les explications car je (Mme Calderari) me suis abstenue à GrandAngoulême car je n'avais pas compris ce dossier. Ce ne sont que des avantages financiers. Il n'y a aucun intérêt public ou de revitalisation.

Groupe majoritaire: l'ORT est mise en place exclusivement pour des projets de revitalisation. Pour le Plantier, il n'est pas question de faire un quartier ghetto avec seulement des logements sociaux. Nous avons donc créé une centralité: mixité d'habitations, services publics, commerces... Sans compter des cheminements doux et des lignes de bus.

Groupe minoritaire : Nous parlons de l'intérêt d'étendre la centralité. Ce n'est plus une centralité.

Groupe majoritaire : Au Gond-Pontouvre, ils n'arrivaient pas à définir de centralité. Du coup, ils en ont inscrits 4.

Groupe minoritaire : Pour le Maine-Gagnaud : avez-vous des indications sur l'Intermarché et la maison de retraite ?

Groupe majoritaire : Intermarché prépare son dossier pour le présenter à nouveau. Pour l'EHPAD, la mutualité va présenter un EHPAD du futur. Ils travaillent dessus. Tout le monde est appelé à travailler ensemble sur un projet intergénérationnel intégrant la future crèche. Le futur EHPAD de Ruelle s'implantera à Ruelle. Nous devrions avoir la confirmation d'implantation mercredi après le conseil d'administration de la Mutualité. Les choses évoluent tous les jours mais nous avons les engagements de principe de nos différents partenaires.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de solliciter l'intégration notamment de la commune de Ruelle sur Touvre à l'ORT d'Angoulême qui deviendrait ainsi une ORT multisites,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention-cadre ORT d'Angoulême transformant la convention d'ORT d'Angoulême en ORT Multisites, sous réserve de la mise en œuvre d'un avenant N°3. Cet avenant N° 3, élaboré en concertation avec les services de l'Etat, intégrera notamment, à la demande de la commune, la deuxième centralité de la commune de Ruelle sur Touvre, le Plantier du Maine Gagnaud, telle qu'inscrite au PLUi et au Schéma Directeur du Commerce de GrandAngoulême, en tant que secteur d'intervention de l'ORT Multisites. Cet avenant sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire au plus tard à la fin du premier trimestre 2021.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants et tout document afférent à ce dossier.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Mme Chalons : En ce qui concerne les groupes de travail, quelles seront leurs missions et leurs compositions ? La différence entre les commissions et les groupes de travail ? La fréquence des réunions et leurs horaires ?

Monsieur le Maire : Les groupes sont mis en place sur un programme avec des orientations stratégiques et avec nos services. Ils peuvent être ouverts à des personnes extérieures. Chaque groupe devra s'organiser.

Le premier groupe traitera de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux en partenariat avec l'association FabriKawatt. Ça sera la première réunion pilotée par Julien Delage.

Mme Caldérari : Vous avez nommé les responsables ?

Monsieur le Maire : Il peut y avoir un ou plusieurs porteurs.

Madame Caldérari : Pas d'appel à la population ?

Monsieur le Maire : je peux vous donner un autre exemple : nous allons associer un historien pour le musée de la mémoire dans l'objectif d'essayer de conserver la mémoire de la commune avec la création d'une commission thématique avec des élus, des historiens, des passionnés. Nous travaillons aussi sur une fête de la Touvre avec plusieurs pilotes : experts, association de la Touvre, club canoë-kayak, ruelloises et ruellois.

Madame Caldérari : La fréquence et les horaires seront en fonction du porteur de projet.

Madame Chalons : Certains sujets pourraient être traités en commission.

Monsieur le Maire : Les groupes de travail ont vocation à faire des propositions. Ces dernières remontent ensuite en commission.

2 - Monsieur le Maire donne lecture des remerciements que lui a adressés Madame Joëlle MALMANCHE pour le décès de sa belle-mère.

3 - Madame Marc demande si le conseil municipal a reçu le compte-rendu du CCAS car à cause de la COVID 19, le repas des aînés est annulé. L'objectif : confection de colis de Noël. Les bénévoles ont été sollicités mais pas les élus car il y avait assez de monde.

Madame Chalons précise qu'elle est aussi bénévole, au même titre qu'au secours populaire.

Madame Marc répond qu'elle aussi est élue mais que les bénévoles uniquement ont été appelés.

4 - Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y aura pas non plus de vœux au personnel ni aux habitants. Nous verrons ce que l'on fait ultérieurement.

Madame Caldérari demande si c'est la Préfecture qui nous impose cela.

Monsieur le Maire répond que ce sont les conditions sanitaires. Nous ajusterons après.

5 - Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 25 janvier 2021 à 20 heures. Il précise aussi que mercredi 16 décembre, il remettra des bons d'achat « Cosmopolite » de 100 € à 6 lycéens ruellois ayant obtenu leur baccalauréat avec mention « très bien ».

6 - Monsieur Péronnet rappelle qu'à partir de demain, mardi 15 janvier, le couvre-feu est fixé à 20 heures. Une attestation générale sera fournie pour couvrir l'ensemble des conseillers municipaux sur l'exercice de leur mandat.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le quatorze décembre deux mil vingt.

- o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années)

La présente convention est conclue en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 1 :

Le CDG 16 accorde un droit d'accès gratuit au portail de service dont il s'est doté et qui permet à la collectivité d'exprimer ses besoins.

ARTICLE 2 :

La collectivité adhérente communique au CDG 16, le nom, prénom, fonction, e-mail de la ou des personnes habilitées à soumettre les demandes de la collectivité sur le portail (cf. formulaire en Annexe 2).
La validation de cette même personne sur le portail vaut accord de recrutement et mise à disposition de l'agent par le CDG16. Aussi la collectivité fait siéner les habilitations ou délégations de signature adéquates dans son organisation.

ARTICLE 3 :**RECRUTEMENT**

Lorsque la collectivité souhaite recruter elle-même un agent, contractuel ou fonctionnaire, elle peut faire appel à l'appui du CDG16 selon 4 niveaux distincts de prestation :

Assistance au recrutement de 1^{er} niveau :

La collectivité soumet son besoin (fiche de poste) au CDG 16.
Le CDG 16 :
- assiste la collectivité sur la recherche de candidats dans la base de l'emploi public territorial et la conseille sur toutes autres voies de recherches ou de publicité.
- participe au jury de recrutement organisé par la collectivité.

Ce premier niveau est gratuit car inclus dans la cotisation obligatoire.

Aide à la recherche de candidatures :

La collectivité soumet son besoin (fiche de poste) au CDG 16.
Le CDG 16 mobilise sa Cythèque et ses réseaux et propose au moins 2 candidats correspondant au profil recherché.

Ajout à la procédure de recrutement :

Lorsque la collectivité a diffusé largement son offre d'emploi, le CDG16 peut l'accompagner dans la procédure de sélection et de recrutement par :

- fourniture d'une grille d'entretien (A, B, C)
- participation au(x) jury(s) de recrutement
- rédaction du rapport du jury
- production de modèles de courriers (candidats non retenus, candidat recruté)
- calcul des reprises d'ancienneté (si stagiarisation)
- production du modèle d'acte (arrêté, contrat)

Portage « clé en main » de la procédure de recrutement :

La collectivité demeure seule décisionnaire à l'issue de la procédure.
Le CDG 16 accompagne la collectivité dans son recrutement de A à Z.
- aide à la rédaction de la fiche de poste et de l'offre d'emploi correspondante



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

CONVENTION DE SERVICES RECRUTEMENT / REMPLACEMENT / RENFORT

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG16 » représenté par son Président, M., agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° du d'une part ;

EI :

....., ci-après désigné(e) par le terme "la collectivité", représenté(e) par son Maire ou son Président M., dûment habilité par délibération du en date du, d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE : En signant la présente convention, les parties s'engagent à en respecter les termes ainsi que le règlement du service ci-annexé.

La signature de la présente convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire durant la durée de ladite convention.
L'adhésion au service est gratuite.

La collectivité peut solliciter le CDG16 dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'un agent contractuel ou titulaire employé directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage d'un contrat :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

- soit soumettre son besoin et laisser le soin au CDG 16 de lui proposer des candidatures.
- Dans le cas 2, l'agent contractuel de droit public est recruté et rémunéré par le CDG 16.
- Il bénéficie des dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif au statut des agents contractuels de la FPT.
- Il est toutefois placé sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la collectivité qui l'accueille et sous son contrôle.
- L'agent remplaçant doit obligatoirement être recruté sur le même grade que l'agent titulaire absent.

A l'appui des motifs de remplacement, la collectivité s'engage à fournir les justificatifs nécessaires (délibération, copie d'arrêt de maladie...)

A l'appui des recrutements sur emploi permanent, la collectivité s'engage également à fournir la preuve de création ou déclaration de poste vacant, la fiche de poste)

La détermination de la mission au regard des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 se fera sous la seule responsabilité de la collectivité.

ARTICLE 6 :
La collectivité ne confiera que des missions correspondant aux qualifications détenues par l'agent concerné.

Elle veillera notamment à ce que les tâches soient remplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par la réglementation en vigueur. Les E.P.I. seront fournis par la collectivité.

Elle vérifiera en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance garantit la couverture des dommages subis ou causés par l'agent.

Pour les contrats relevant de l'article 3-3, dont la durée est égale ou supérieure à 1 an, la collectivité s'engage à libérer l'agent pour la réalisation des jours de formation obligatoire.

ARTICLE 7 :
La collectivité s'engage à ne pas recruter, directement pour son compte ou pour mise à disposition d'un tiers, d'agents proposés par le CDG dans le cadre de ce service.

Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la facturation de la prestation de recherche de candidats (cf. article 4) et la dénonciation de la convention sans préavis.

ARTICLE 8 :
Les conditions de recrutement et d'emploi de l'agent seront précisées dans le contrat de travail conclu avec le CDG 16 et devront être respectées par la collectivité.

La collectivité ne pourra mettre fin à la mission avant le terme du contrat de travail ou le licenciement de l'agent.

ARTICLE 9 :
La collectivité remboursera au CDG 16 la totalité des salaires et éventuellement le RIFSEEP, le PSC, les heures complémentaires ou supplémentaires, les indemnités d'astreinte ou accessoires, augmentées des charges patronales notamment de sécurité sociale, de vieillesse et d'ASSEDIC.

La collectivité remboursera également au CDG 16 tous les autres frais qui pourraient être entraînés par le contrat de travail (indemnités de licenciement, salaires maintenus en cas de maladie, ... , visites médicales liées au recrutement et annuelles le cas échéant, dépenses de formation payées à des organismes de formation, frais de déplacement...)

Si les services effectués, en application de la présente convention, donnent lieu ultérieurement, sur demande de l'agent, à une validation auprès de la CNRACL, les

4

- ciblage des canaux de diffusion (les frais sont à la charge de la collectivité) et le cas échéant recherche de candidats
- analyse des candidatures et proposition d'une sélection pour entretiens.
- Dans certains cas, le CDG16 pourra organiser des pré-entretiens (téléphonique, visio ou présente) et vérifier les CV produits (diplômes, expériences...)
- convocation des candidats
- participation au jury et rédaction du rapport
- rédaction et envoi des courriers aux candidats non retenus
- participation à l'entretien de négociation salariale
- calcul des reprises d'ancienneté (si stagiarisation)
- production du modèle d'acte (arrêté, contrat)

Tarifification :

Tout recrutement est un investissement souvent à long terme. Un recrutement mal adapté peut s'avérer coûteux.

	Catégorie du poste		
	A	B	C
Assistance de 1 ^{er} niveau		Gratuit	
Aide à la recherche de candidatures		300 €	
Appui à la procédure de recrutement	500 €	400 €	350 €
Portage « clé en main » de la procédure de recrutement avec entretiens préalables	2 000 €	1 500 €	1 000 €
	2 500 €	1 800 €	1 200 €

Quelle que soit la suite donnée par la collectivité à la procédure menée, la prestation réalisée est facturée.

Ces tarifs pourront être modifiés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16.

ARTICLE 5 :

REMPLACEMENT – RENFORT : PORTAGE DE CONTRAT

Le CDG 16 propose une solution publique et mutualisée en matière d'intérim avec portage salarial.

- pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (art. 3-1 de la loi n°84-53)
- pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire (art. 3-1-1°) ou saisonnier d'activité (art. 3-1-2° de la loi n°84-53)
- pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3-2 de la loi n°84-53)
- pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années) (art. 3-3 de la loi n°84-53)

Peut :

- soit proposer le candidat et confier les démarches administratives du recrutement au CDG 16 (vérification des conditions d'emploi, DUE, établissement du contrat, paye, établissement du certificat de travail, versement des indemnités chômage...)

3

cotisations patronales correspondant à la période validée seront acquittées par le CDG 16 qui sera ensuite remboursé par la collectivité.

ARTICLE 10 :

Des frais de gestion s'appliquent sur les salaires bruts versés à l'agent au titre de sa mission.
Ils s'élèvent à 6 %.

Ce taux pourra être modifié par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16.

ARTICLE 11 :

La collectivité s'engage à payer les sommes prévues aux articles 9 et 10 de la présente convention à réception du titre de recette émis par le CDG 16 et à effectuer le mandatement dans les délais légaux.

ARTICLE 12 :

Si la collectivité souhaite, soit prolonger le contrat de travail, soit le rompre par anticipation, soit en modifier les clauses, soit mettre en œuvre une procédure disciplinaire, elle devra en informer le CDG 16 par écrit dans les meilleurs délais, celui-ci, en tant qu'employeur, étant seul habilité à y procéder.

ARTICLE 13 :

La collectivité s'engage à mettre en recouvrement et à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CDG 16 au titre de la présente convention.

ARTICLE 14 :

Le CDG 16 se réserve la possibilité de refuser le portage d'un contrat (motifs d'intérêt général, déontologiques, d'incompatibilité, de manque de moyens, d'irrégularité des motifs...)

ARTICLE 15 :

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance.

ARTICLE 16 :

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Fait en deux exemplaires,

A. ANGOUËME, le

Le Maire ou le Président
de

Le Président du Centre de Gestion
de la Charente

Nom :

Prénom :

Signature

AR PREFECTURE

016-2116 02917-20201214-CH14122020_03-DE
Reçu le 15/12/2020

Il conviendra d'examiner en amont de la demande, au cas par cas, si la solution du portage est adaptée et si le vivier du CDG 16 permet a priori de répondre au besoin.

Le portage ne pourra être utilisé pour des missions dont l'exercice exige une qualité ou une habilitation particulière au regard du droit (présalariation de serment, agrément...); comportent l'exercice de prérogatives de puissance publique (filière sécurité par exemple); pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux listés à l'article D.4154-1 du Code du travail; pour remplacer un agent gréviste; en qualité de régisseur de dépenses ou de recettes; en qualité d'agent d'agence postale.

Engagements du CDG 16 :

- Une sélection des candidats dans un vivier de compétences

Les compétences et capacités de l'agent mis à disposition doivent tendre à recouper celles qui seraient requises pour le recrutement d'un agent titulaire exerçant les mêmes missions.

Pour ce faire, le service Emploi du CDG 16 alimente régulièrement son vivier de candidatures (promotion de l'emploi public, forum, bourses de l'emploi, partenariat Pôle-emploi, Cap Emploi...) en sélectionnant celles-ci selon plusieurs critères renseignés dans son portail numérique NET-CANDIDATURES (niveau et type de formation, diplômes, expériences professionnelles (en particulier auprès d'employeurs publics), disponibilité, mobilité, secteurs géographiques...), et au besoin à l'appui d'un entretien individuel.

Plus la demande est anticipée, plus le service Emploi peut affiner le profil des candidats proposés. Pour des besoins récurrents et immédiats (ex. remplacement à l'embauche à 7h dans une école), le CDG 16 peut communiquer en amont plusieurs contacts dont il appartient à la collectivité de régulariser l'emploi dans la journée.

- Une souplesse de gestion et un gain de temps

Le CDG 16 prend à sa charge toute la procédure d'emploi et actes de gestion de l'agent :

- Vérification des conditions d'emploi (casier judiciaire, examen médical...)
- Déclaration Unique d'Embauche
- Tenue du dossier individuel
- Etablissement du contrat
- Payer de l'agent et versement des cotisations sociales
- Gestion des absences
- Etablissement du certificat de travail
- La prise en charge, le cas échéant, des allocations chômage

- Un coût mesuré au regard du service

Le temps de gestion administrative constitue un coût caché rarement évalué. De même que l'impact d'un recrutement inadéquat.

Avec une connaissance experte de la Fonction Publique Territoriale, le CDG 16 est un partenaire fiable sur l'emploi public et ses spécificités.

Les frais de gestion facturés au mois par le CDG 16 demeurent très inférieurs aux coûts d'une agence de travail temporaire privée.

Ils couvrent la recherche et la sélection de candidatures, le temps d'échanges avec la collectivité, le traitement administratif de la demande jusqu'à la paye.

Ces frais sont invariables si la collectivité propose elle-même un candidat.

• RECRUTEMENT

Lorsque la collectivité souhaite recruter elle-même un agent, contractuel ou fonctionnaire, elle contacte directement le service Emploi du CDG 16 afin de définir conjointement le niveau d'accompagnement souhaité parmi les 4 énumérés dans la convention

- Assistance de 1^{er} niveau
- Aide à la recherche de candidatures



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION

REGLEMENT DE SERVICE RECRUTEMENT / REMPLACEMENT / RENFORT

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de Gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 réglemente la possibilité pour elles de recourir aux entreprises de travail temporaire uniquement lorsque le CDG n'est pas en mesure d'assurer une mission de remplacement.

LES CAS DE RECOURS :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent solliciter les services du CDG 16 pour assurer :

- Un appui ou un accompagnement au recrutement d'agents sur emplois permanents, titulaires ou contractuels, par la collectivité ou l'établissement public lui-même ;
- Le recrutement et la mise à disposition d'agents :
 - pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (art. 3-1 de la loi n°84-53)
 - pour apporner un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire (art. 3-1-1°) ou saisonnier d'activité (art. 3-1-2° de la loi n°84-53)
 - pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3-2 de la loi n°84-53)
 - pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années) (art. 3-3 de la loi n°84-53)

Le recrutement et la mise à disposition d'un agent contractuel ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité permanente de la personne publique.

Tous les métiers et cadres d'emplois sont potentiellement concernés.

La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.
Le CDG 16 se réserve la possibilité de modifier la durée de la période d'essai. Dans ce cas, la collectivité en sera informée préalablement à la finalisation du contrat.

Hygiène et sécurité

L'agent contractuel est soumis à la visite médicale d'aptitude à l'emploi auprès d'un médecin agréé préalablement à la prise de poste.

La collectivité qui sollicite le recrutement et la mise à disposition de son propre candidat prendra en charge la visite préalable à l'embauche.
Lorsqu'elle valide le recrutement d'un candidat proposé par le CDG 16, ce dernier prendra en charge la visite préalable à l'embauche et facturera les frais à la collectivité.

La collectivité d'accueil s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection (combinaisons et chaussures de sécurité, gants, casques, lunettes, écran facial, vêtements réfléchissants, etc.) répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le représentant de la collectivité est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect. Le CDG 16 est dégage de toute responsabilité en cas d'immobilité de ces règles.

Déplacements professionnels

Si l'agent est dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel pour un déplacement professionnel afin d'être assuré durant ce déplacement, il doit nécessairement demander un ordre de mission au CDG 16 avant ce déplacement en fournissant un justificatif. En aucun cas ce déplacement ne pourra être effectué sans l'accord du CDG 16.

Il devra alors fournir : l'attestation de l'assureur du véhicule (assurance pour les déplacements professionnels) et la copie de la carte grise du véhicule.

Les frais occasionnés par ce déplacement professionnel sont indemnisés selon les barèmes fixés par le décret du 19 juillet 2001 et la délibération du Conseil d'Administration. Un état de frais sera transmis à l'intéressé(e) avec copie de l'ordre de mission établi. Cet état de frais doit être retourné complété et signé aussitôt la mission terminée.

La collectivité ou l'établissement d'accueil rembourse l'intégralité de ces frais.

Conditions de rémunération

Le CDG 16 assure pour sa part, la gestion administrative de l'agent mis à disposition.
A défaut de notification contraire de la part de la collectivité dans les délais, le service est considéré comme fait et le CDG 16 verse la rémunération correspondante à l'agent.

Le CDG 16 procède au mandatement des salaires sur deux périodes distinctes. Les contrats de travail étant exigés par le comptable du CDG 16 comme justificatifs en appui de la paie, ils devront être parvenus au centre ainsi que, le cas échéant, les états d'heures :

- avant le 10 du mois considéré pour un paiement du salaire en fin de mois.
- entre le 10 et le 25 du mois considéré pour un paiement le 10 du mois suivant.

En cas de réception de ces pièces après le 25 du mois considéré, le traitement ne pourra intervenir que lors de la période suivante de mandatement des salaires.

L'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice du grade correspondant, spécifié tout particulièrement par la collectivité, et il percevra un régime indemnitaire selon la catégorie d'emploi, proposé par la collectivité.

Toutefois, le CDG 16 peut être amené à modifier le montant afin de le rendre conforme au RIFSEEP délégué. Dans ce cas, la collectivité en sera informée préalablement à la finalisation du contrat.
Il percevra le cas échéant le supplément familial de traitement (S.F.T.) sur présentation de justificatifs.

La rémunération des agents employés à durée déterminée en application de l'article 3-3 fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans.

- Appui à la procédure de recrutement
 - Portage « clé en main » de la procédure de recrutement
- Suite à cet entretien, le CDG 16 formule une proposition chiffrée et un calendrier prévisionnel si besoin.

Une fois confirmée (échange mail à minima) et quelle que soit la suite donnée par la collectivité à la procédure menée (abandon en cours, non-recrutement du candidat...), la prestation est facturée.

• REMPLACEMENT - RENFORT - PORTAGE DE CONTRAT

Procédure de gainage

La collectivité qui a besoin d'un agent contractuel peut :
- soit proposer le candidat et couvrir les démarches administratives du recrutement au CDG 16
- soit soumettre son besoin et laisser le soin au CDG 16 de lui proposer des candidatures.

Dans les 2 cas, la demande de missions est à effectuer sur le portail numérique NET-REMPLACEMENT, mis à disposition par le CDG 16.
Dans les 2 cas le candidat choisi par la collectivité est recruté par le CDG 16 puis mis à disposition pour la durée du contrat.

Plus la fiche de demande d'intervention est complétée avec soins et précisions, plus la réponse apportée correspondra au besoin.

Les profils de candidats proposés par le CDG 16 peuvent ou non être anonymisés.

Selon le type de recrutement, le contact avec le candidat se fera par la collectivité ou le CDG 16.

Dès validation d'un candidat par la collectivité sur le portail, le contrat est établi.

Le contrat est transmis à la collectivité chargée d'en retourner un exemplaire, signé par l'agent, au CDG 16, dans les meilleurs délais (si possible avant la fin de la mission).

La collectivité suit l'état d'avancement de ses demandes sur le portail.

Fonctions confiées à l'agent - durée de travail

La personne mise à disposition exercera les fonctions afférentes à l'emploi désigné auprès du service concerné de la collectivité.

Son travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale (horaires, lieu de travail, contraintes horaires, etc.) ou son représentant au sein de la collectivité bénéficiaire.

Dans le cas où la durée hebdomadaire de service est inférieure ou égale à 5 heures, le service de l'agent devra se dérouler sur une seule et même journée de travail. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être dérogé à cette règle moyennant l'accord du CDG 16.

Un agent à temps complet effectuera 35 heures par semaine selon la durée hebdomadaire légale du travail. Tout dépassement de cet horaire sera régularisé avant le terme du contrat afin d'arriver à une durée moyenne de 35 heures par semaine. A défaut, les heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent seront remboursées par la collectivité ou à l'établissement d'accueil.

Période d'essai

L'agent contractuel recruté est soumis à une période d'essai pour toute mise à disposition dans une nouvelle collectivité ou dans un nouveau poste, afin d'évaluer ses compétences dans son travail et pour lui permettre d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

La durée initiale de la période d'essai peut-être modulée à raison d'un jour par semaine de durée de contrat dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois,
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an,
- de deux mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans,
- de trois mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est supérieure ou égale à deux ans.

Renouvellement du contrat

Dès que la collectivité a connaissance de la suite qu'elle donne à la mission, notamment en cas de prolongation, elle formule sa demande sur le portail numérique NET-REEMPLACEMENT. Ceci lui garantit que l'agent sera réaffecté prioritairement, sous réserve de sa disponibilité et du respect du décret n°88-145, sur la continuité de la mission.

L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à deux ans ;
- trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Ces durées sont doublées, dans la limite de quatre mois, pour les personnels handicapés mentionnés aux 1^{er}, 2^o, 3^o, 4^o, 9^o, 10^o et 11^o de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l'employeur et dans des délais suffisants ».

Il est donc impératif que la collectivité fasse part de ses intentions au CDG 16 dans les délais impartis.

Fin de contrat

A l'issue de chaque mission, la collectivité renseigne une fiche d'évaluation de l'agent sur le portail NET-REEMPLACEMENT. Cette fiche doit être le reflet exact de la qualité de la mission réalisée.

Cette évaluation sera prise en compte pour les futurs positionnements de l'agent et le maintien de son profil dans le vivier.

En cas de besoin de précisions, la collectivité ou le CDG 16 pourront prendre attache pour approfondir cette évaluation.

Conformément au RGPD, l'agent est susceptible de demander et d'obtenir communication de cette fiche.

Le présent règlement annexé à la convention de service est susceptible d'être amélioré ou aménagé selon l'actualité statutaire ou les impératifs de fonctionnement du CDG 16. Dans ce cas, il sera notifié à la collectivité adhérente qui, sans démission de la convention de service, l'accepte.

Etat d'heures

La collectivité transmet au CDG 16, à l'issue de la mission pour un contrat de moins d'un mois ou à la fin de chaque mois pour un contrat plus long, un état détaillé, visé par l'agent et le représentant de la collectivité indiquant précisément la nature des activités de l'agent (jours travaillés, stages, absences, congés, etc.) et la qualité du travail effectué.

Evaluation professionnelle

Pour les contrats d'au moins une année réalisés sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53, la collectivité procède à un entretien individuel professionnel conformément à l'article 1-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié.

Le compte rendu est transmis au service Emploi du CDG 16, après sa notification à l'agent.

Discipline

En cas de problème disciplinaire, le CDG 16 est immédiatement informé par la collectivité d'accueil, au moyen d'un rapport précis et écrit.

Le CDG 16 en tant qu'employeur détient seul le pouvoir disciplinaire.

Droit à congés

Le CDG 16 autorise l'agent employé à temps complet sur un mois plein, à prendre 2 jours de congés annuels par mois, en accord avec la collectivité d'accueil ou soldés en congés payés s'ils ne sont pas pris dans la période.

Les agents employés à temps non complet sont rémunérés en nombre d'heures effectivement travaillées selon la règle du tiers. Ils perçoivent une indemnité compensatrice de congés payés à la fin du contrat (moins d'un mois) ou chaque fin de mois pour les contrats plus longs (10 % du traitement brut) et le cas échéant une indemnité de précarité.

Les agents peuvent bénéficier des autorisations exceptionnelles d'absence établies par le CDG 16, sous réserve des nécessités de service et d'établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués par la production des pièces justificatives.

En cas d'arrêt maladie, l'agent doit informer la collectivité et le CDG 16 transmettre à ce dernier l'exemplaire destiné à l'employeur sous 48h.

La collectivité et le CDG 16 s'informent mutuellement de l'absence constatée ou déclarée d'un agent.

Formation

Les agents contractuels ont un droit ouvert à la formation. Lorsque l'agent est mis à disposition d'un autre établissement, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à l'administration d'origine.

Des jours de formation peuvent être accordés sur demande de la collectivité, durant le contrat. Cette dernière demeure redevable de la rémunération versée à l'agent, ainsi que des éventuels frais de formation.

Dans le cas d'une formation payante dans le cadre de l'utilisation du CPF à l'initiative de l'agent, le CDG 16 prend en charge les frais conformément aux plafonds fixés par délibération.

Frais

Le versement à l'agent de frais de déplacement, de mission ou de formation doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du CDG 16 par la collectivité.

Ces frais seront alors reversés à l'agent et remboursés par la collectivité.

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214--CH14122020_03-DE
Regu le 15/12/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CM14122020_06-AI
Reçu le 15/12/2020Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

AR PREFECTURE

016-281600130-20201117-AR2020202E-AR
Reçu le 20/11/2020AR / N° 2020-202

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'ATTACHE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
(FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B).**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 ;
- VU le décret N° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, et notamment les articles 5 et 6 ;
- VU les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente ;
- Considérant que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux au sein des collectivités affiliées, 4 nominations sont susceptibles d'être prononcées au grade d'Attaché pour 2020 en vertu de la réglementation précitée ;
- Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie A, réunie le 13 octobre 2020 ;
- Considérant que ces fonctionnaires remplissent les conditions nécessaires précisées à l'article 5 du décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché établie au titre de la promotion interne :

- *Madame Caroline COUTARD ;*
- *Madame Nathalie MERLAUX ;*
- *Monsieur Francis OGNIER ;*
- *Madame Carine ROUDEAU.*

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1^{er} décembre 2020**.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription est valable **deux ans**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi N° 84-53 ci-dessus visée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Charente,
 - Madame la sous-préfète de Cognac et Monsieur le sous-préfet de Confolens,
 - l'ensemble des Centres de Gestion de la F.P.T,
 - l'ensemble des collectivités et établissements affiliées au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,
- et est affichée au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant Les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à ANGOULEME, le 17/11/2020

Le Président,



Patrick BERTHAULT.

Le Président certifie que cet acte a été :

- Transmis au Représentant de l'Etat ;
- Affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Annexe n°3

AR PREFECTURE

016-2116 02917-20201214-CM14122020_12-DE
Reçu le 15/12/2020

AR PREFECTURE

016-2516 02777-20201014-2020_251_25-0E
Reçu le 19/10/2020

C.D.C. des 4 8 Sud-Charente (8)

CONSEIL SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

DELIBERATION N° 2020_251_25
Séance du 14 octobre 2020

OBJET : Adhésions de nouvelles communes.

L'an deux mil vingt, le 14 octobre à 18h15, les membres du conseil syndical se sont réunis à l'espace Matisse à Soyaux, 16800, sous la présidence de Monsieur Hugues BARBE, Président du Syndicat mixte de la fourrière.

Etaient présents :

Collège de Charente Limousine (1)

- Mme Danielle Thiard, commune de Lusac,
- Mme Catherine Garsau, commune de Chirec,
- Mme Jacqueline Chevalier, commune de Mansot,
- M. Serge Authier, commune de Mouzon,
- M. Philippe Palard, commune de Saint-Mary,
- M. Roger Descourvières, suppléant, commune de Brignetteil,
- M. Eric Boulesteix, suppléant, commune de Pressignac

Collège de Cœur de Charente (2)

- Mme Brigitte Vergez, commune de Chenon,
- Mme Sophie Bulard, commune de Tourriers,
- M. Daniel Podalydès, commune de Cellefrouin,
- M. Jean-Pascal Blanchon, commune de Saint-Front,
- Mme Sophie Couzant, commune de Villajoubert,
- M. Jean-Marc Duboc, suppléant, commune de Veuille,
- Mme Catherine Cocchi, suppléante, commune de La Chapelle,
- M. Jean-Michel Caillaud, suppléant, commune de Luxé,
- M. Patrick Couurier, suppléant, commune de Maine de Boixe,
- M. Jean-Marie Brechet, suppléant, commune de Cellottes.

Collège du GRAND-ANGOULEME (3)

- Mme Sandra Ros, commune d'Angoulême,
- M. Pascal Hélon, commune de Brte,
- M. Joseph Aubineau, commune de La Couronne,
- Mme Françoise Delage, commune de Dignac,
- M. Amaud Pascon, commune de Garat,
- Mme Evélyne Morelet, commune de Gond-Portouvre,
- M. Gérard Bouquet, commune de Momac,
- M. Hugues Barbe, commune de Mouthiers sur Boëme,
- M. André Albert, commune de Buelle/Touvre,
- Mme Sandrine Faucci, commune de Sers,
- M. Gérard Maury, commune de Sireuil,
- Mme Odélie Blanchard, commune de Touvre,
- M. Christophe Monkeho, commune de Soyaux,
- Mme Nicole Salves, suppléante, commune de Boubé,
- Mme Bénédicte Montégu, suppléante, commune de Dirac,
- M. Jean-Pierre Dénéchaud, suppléant, commune de Linars,
- M. Fabrice Bousleux, suppléant, commune de Nerac,
- Mme Gisèle Loviat, suppléante, commune de Saint-Michel,

Etaient excusé(s) :

- M. Loïc DEAU, communes de Reignac,
- M. Philippe Bobe, commune de Barbezieux,
- M. Frédéric Bergesen, commune de Montméraz,
- M. Michel Varenne, commune de Salles de Barbezieux,
- M. Thierry Montezari, suppléant, commune de Pérignac,
- M. Guy Gérard, suppléant, commune d'Angeduc,
- Mme Roselyne Grolleau, suppléante, communes de Brle-sous-Barbezieux.

CDC la Rochefoucauld Porte du Périgord (9)

- M. Guy ROUIHER, commune de Taponnat,
- M. Jacques Bely, commune de Saint-Adjutory,
- Mme Brigitte Prédigout, commune de Moulins/Turdoire,
- M. Aurélien Deboutchaud, commune de Rivères,
- Mme Nicole Bourdier, suppléante, commune de Marillac le Franc,
- M. Gilbert Brousse, suppléant, commune de Taponnat,
- M. Gilbert Lemaitre, suppléant, commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

- Mme FAGES Marie, commune de Chabanais,
- M. TRUÉAUD François-Xavier, commune de Mazières,
- M. PANCHAU Jean-Christophe, commune de Saint-Quentin/Charente,
- M. BOIREAU Philippe, COMMUNE DE Fontcilleau,
- M. MARTARD Jean-Louis, commune de Verdille,
- Mme DOLIMONT Stéphanie, commune de Saint-Yrieix,
- Mme JORROK Stéphanie, suppléante, commune de Manac,
- Mme FERRO Hélène, suppléante, commune de Vouzan,
- M. BRUCHON Jean-François, commune de Boutiers-Saint-Trojan,
- M. BOISSON Patrick, suppléant, commune de Cognac,
- M. HANUS Bernard, suppléant, commune de Cognac,
- Mme GALLAS Hélène, commune de Poursac,
- M. PRIEUR Dominique, suppléant, commune de Longré,
- M. DUNUR Mathieu, commune de Souffrignac,
- M. Ph Yippe boiraud, commune de Fontcilleau, donne pouvoir permanent (à reports maximum) à M Patrick Couurier ;

ADHESIONS DE NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Président fait savoir qu'à ce jour, le syndicat compte 362 communes adhérentes sur 366 dont 3 communalités de communes ayant pris la compétence financière pour l'ensemble de leur territoire.

Dernièrement, les communes de Vindelle, Turgon et Chabrac ont sollicité leur adhésion au syndicat.

*
**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical accepte, à l'unanimité, la demande d'adhésion des communes de :

- Vindelle
- Turgon
- Chabrac,

Ce qui porterait le nom de communes adhérentes au syndicat à 364 sur 366.

Le Président du
Syndicat Mixte de la Fourrière

ACTE ADMINISTRATIF RÉVISÉ EXÉCUTOIRE DU 19/10/20
FAIT DE SA PUBLICATION LE 19/10/20
ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT LE 19/10/20
Date de transcription dans le menu de l'IdF 29. Juin 2021 19:27

Approuvé le 19/10/20



HUGUES BARBE

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CHI4122020_14-DE

Regu le 14/12/2020
CHARENTE

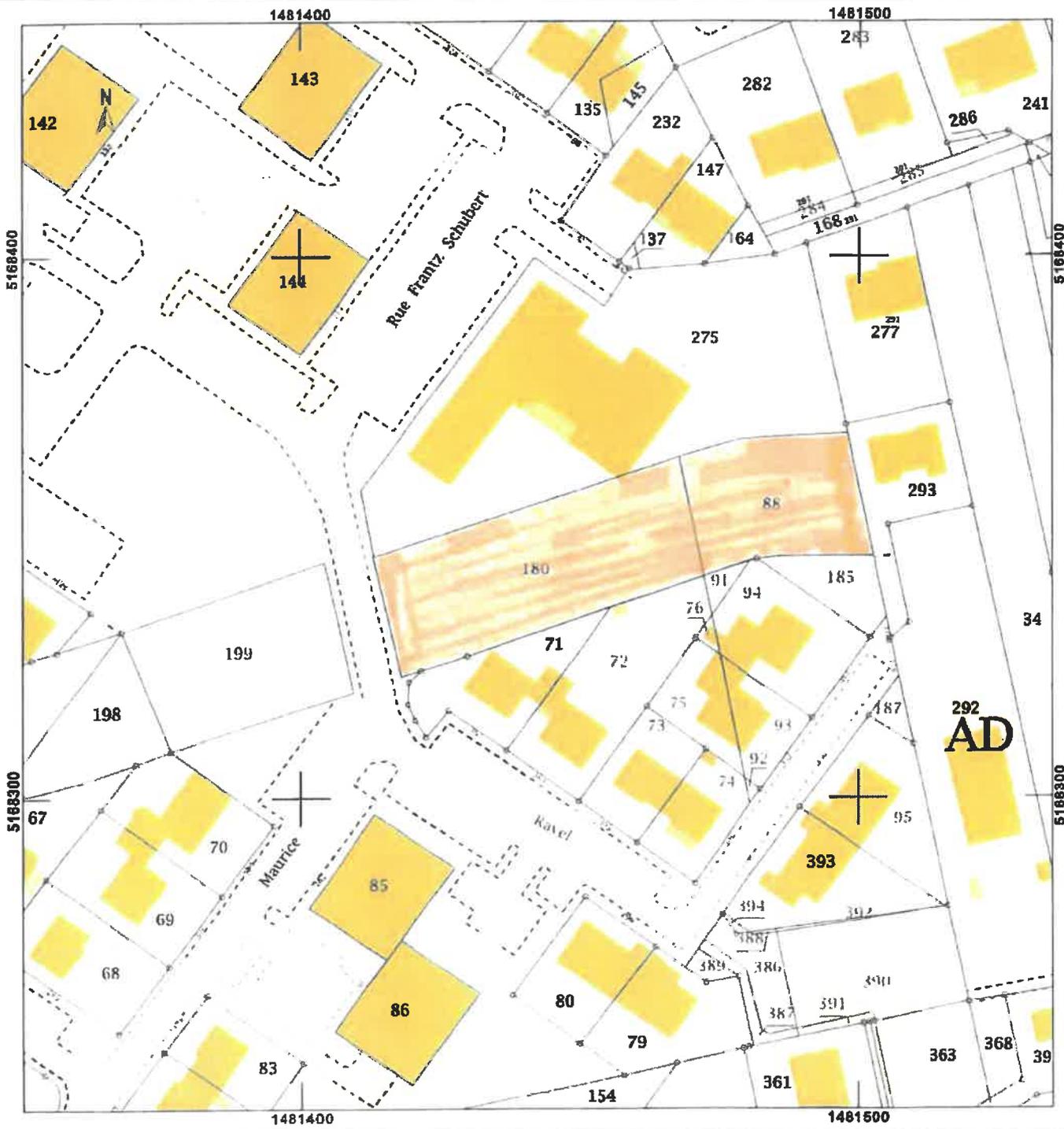
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0546976700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR PREFECTURE

016-211602917-20201214--CH14122020_14-DE
Regu le 15/12/2020

Dossier : 2019 017

Commune de RUEILLE et L'ISLE D'ESPAGNAC

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

COMMUNE

Lieu-dit : "Les Fougeras - Planitier du Maine Gagneau"

Légende:

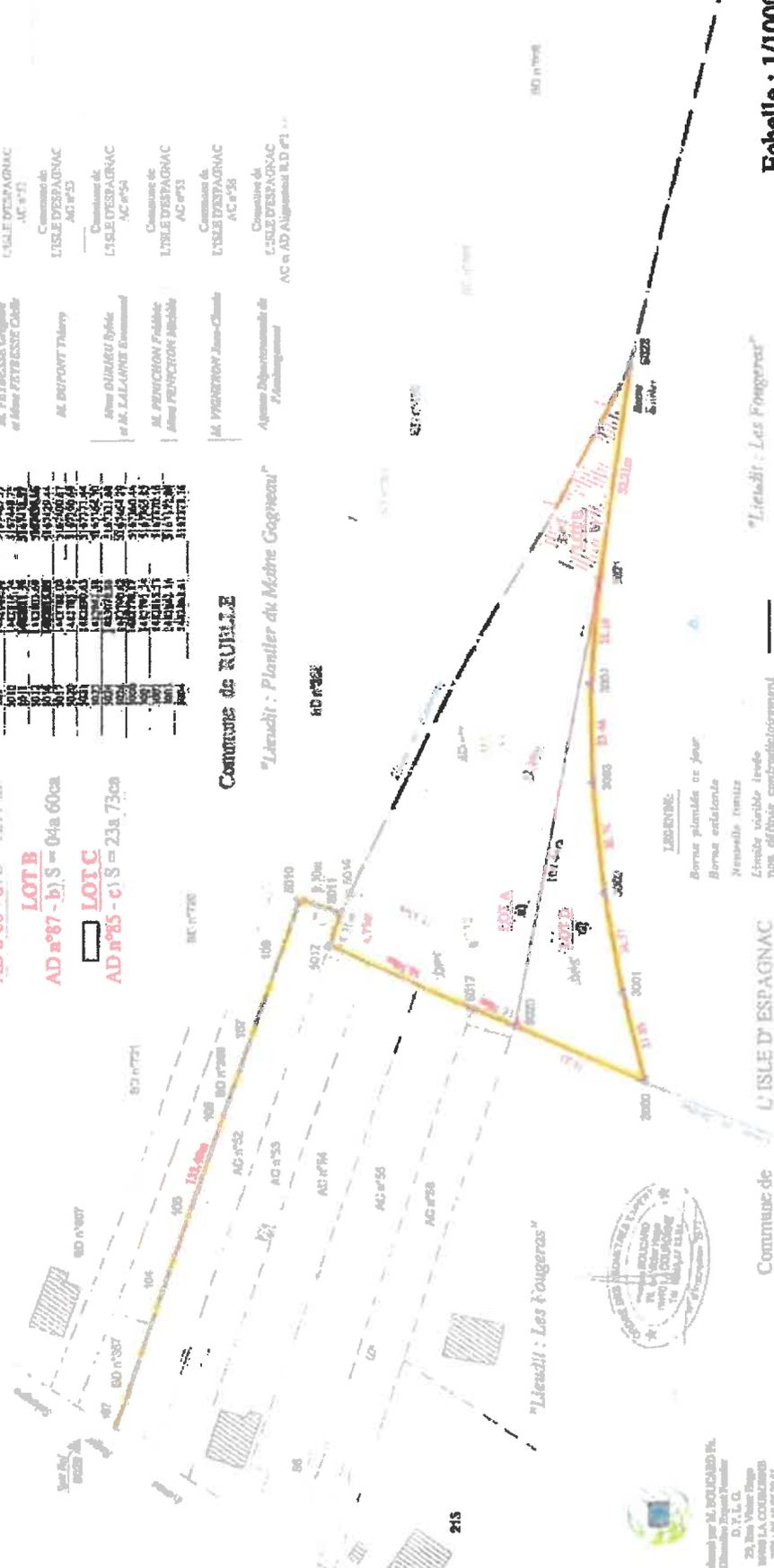
- 167 - 104 = Angle aux de Clôture (mar appartenant à la parcelle n°167 - 104)
- 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 5019 - 5011 - 5012 = Clôture légitime appartenant à la parcelle AC n°32
- 5010 - 5011 - 5017 - 5014 - 113 - 3021 = Bornes OGE existantes
- 5012 = Bornes OGE périmétriques plantés ce jour
- 5020 = Bornes OGE périmétriques et divisoires plantés ce jour
- 5023 = Bornes OGE périmétriques et divisoires plantés ce jour (bornes replantées)
- 5020 - 5021 - 5023 et 3000 - 3001 - 3002 - 3003 - 3004 = Limites divisoires proposées

Désignations:

- LOTA**
AD n°86 - a) S = 1211 m²
- LOT D**
AD n°88 - d) S = 1277 m²
- LOT B**
AD n°87 - b) S = 04a 60ca
- LOT C**
AD n°85 - c) S = 23a 73ca

— Limite périmétrique et divisoire définie ce jour

N°	Surface	Propriétaire	Commune de
167	1211,00	Commune de RUEILLE	RUEILLE
104	1211,00	Commune de RUEILLE	RUEILLE
105	1211,00	Commune de RUEILLE	RUEILLE
106	1211,00	Commune de RUEILLE	RUEILLE
107	1211,00	Commune de RUEILLE	RUEILLE
108	1211,00	Commune de RUEILLE	RUEILLE
5019	1211,00	Commune de RUEILLE	RUEILLE
5011	1211,00	Commune de RUEILLE	RUEILLE
5017	1211,00	Commune de RUEILLE	RUEILLE
5014	1211,00	Commune de RUEILLE	RUEILLE
113	1211,00	Commune de RUEILLE	RUEILLE
3021	1211,00	Commune de RUEILLE	RUEILLE
5012	1211,00	M. PERRASSE Olivier et Mme PERRASSE Claire	L'ISLE D'ESPAGNAC
5020	1211,00	M. DUPONT Thierry	L'ISLE D'ESPAGNAC
5023	1211,00	Mme DUBREUIL Sylvie et M. LALLAUME Emmanuel	L'ISLE D'ESPAGNAC
5020	1211,00	M. PENICON FABIENNE et Mme PENICON ANTOINETTE	L'ISLE D'ESPAGNAC
3000	1211,00	M. PERRASSE Olivier et Mme PERRASSE Claire	L'ISLE D'ESPAGNAC
3001	1211,00	M. PERRASSE Olivier et Mme PERRASSE Claire	L'ISLE D'ESPAGNAC
3002	1211,00	M. PERRASSE Olivier et Mme PERRASSE Claire	L'ISLE D'ESPAGNAC
3003	1211,00	M. PERRASSE Olivier et Mme PERRASSE Claire	L'ISLE D'ESPAGNAC
3004	1211,00	M. PERRASSE Olivier et Mme PERRASSE Claire	L'ISLE D'ESPAGNAC



Echelle : 1/1000

Plan établi par M. BOURGEOIS H. D.T.L.G. 20, rue Victor Hugo 49100 LA COURMAYEUR D'ANJOU (49) M. BOURGEOIS H. D.T.L.G. Membre de l'Ordre des Géomètres

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CM14122020_15-DE
Regu le 15/12/2020

Par ailleurs, le RD 23, dans ce secteur, présente des problèmes d'écoulement pluvial. La topographie du terrain et la configuration du profil en travers de la route entraînent des écoulements importants vers les habitations situées en contrebas de la route (côté droit en montant vers l'échangeur) puis vers le talweg situé à l'arrière des habitations. Lors des événements pluvieux du 23 mai 2018, ces écoulements ont provoqué des dégâts dans certaines habitations situées en contrebas ainsi que des inondations dans les deux maisons situées en bas du talweg à proximité du giratoire RD 23/57.

Suite à cet évènement exceptionnel mais qui pourrait tout à fait se reproduire, une réunion spécifique avait été organisée par la préfecture afin de comprendre le problème et convenir des solutions susceptibles d'éviter que cela ne se renouvelle. Un nouveau réseau pluvial va être étudié par le GrandAngoulême et sera réalisé préalablement aux travaux de voirie.

Les objectifs de l'aménagement, formalisés par un dossier d'avant-projet établi par la SIROA en janvier 2019, sont les suivants :

- Traiter le réseau pluvial de la RD 23 pour que l'ensemble des eaux de ruissellement de la chaussée soit bien rejets dans un réseau propre et limiter ainsi les apports d'eau dans le talweg (activité et compétence GrandAngoulême) ;
- Renforcer la chaussée de la RD 23 pour qu'elle soit dimensionnée en fonction du trafic qu'elle reçoit ;
- Modifier le giratoire RD 23/57 pour la rendre franchissable par les PL compte tenu de ses dimensions réduites et son passage à contre sens ;
- Réaliser des aménagements de sécurité de type plateaux surélevés et résines axiales en vue de limiter les vitesses et réaménager les trottoirs riverains.
- Modification du giratoire RD 23/57 pour le rendre franchissable et le réaménager en plateau ;
- Reprise de la structure de chaussée de la RD 23 entre le giratoire et l'échangeur avec une modification du profil en travers pour permettre de redonner une hauteur de vue suffisante aux bordures à droite en direction de l'échangeur (côté bas) afin de bien canaliser les eaux pluviales vers les avaloirs ;
- Aménagement de trois plateaux surélevés sur la RD 23 ;
- Réfection des trottoirs et bordures côté droit en direction de l'échangeur + réfection des bordures et accès pour la côté opposé pour la RD 23 ;
- Mise en place d'avales positionnés en fonction de la configuration du projet ;
- Mise en place d'un nouveau collecteur pluvial sur le linéaire de la RD 23 se connectant sur un Ø 700 mm existant au niveau du carrefour de la rue de Bellevue (activité GrandAngoulême) ;
- Changement des bordures et réfection des trottoirs pour le giratoire ainsi que pour la RD 23 côté gauche en montant (entre les accès riverains).

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier, à titre non onéreux, au Département de la Charente la maîtrise d'ouvrage (la mandataire) unique de l'ensemble des travaux de cette opération. La présente convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

De ce fait, la commune est désignée co-maître d'ouvrage.

**AMENAGEMENT DE SECURITE ET RENFORCEMENT DE CHAUSSEE DE LA RD 23 ENTRE L'ECHANGEUR AVEC LA RN 141 ET LE GIRATOIRE RD 23/57 INCLUS
COMMUNE DE RUEILLE-SUR-TOUVRE**

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

La présente convention est conclue entre :

la **Commune de Ruelle-sur-Touvre** représentée par **Monsieur le Maire**

dûment habilité par délibération du Conseil municipal et désigné ci-après par "Mairie de Ruelle-sur-Touvre" d'une part

et

le **Département de la Charente** représenté par **Monsieur le Président** du Conseil départemental

dûment habilité par délibération de la Commission permanente et désigné ci-après par "le Département" d'autre part

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Ruelle-sur-Touvre du _____ ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Suite au très fort épisode de gel relevé durant l'hiver 2011/2012 et aux restrictions importantes de circulation sur le trafic économique local générées par la mise en place de barrières de dégel en février 2012, les élus de l'Assemblée départementale ont souhaité qu'une réflexion soit engagée sur la mise hors gel de différents axes aux enjeux économiques forts. La route départementale (RD 23), entre l'échangeur avec la route nationale (RN) 141 et l'entrée de la DCNS, faisait partie de ces itinéraires.

Dans ce contexte, des investigations (sondages, déflexions) ont été menées par les services du Département (SIROA). Elles ont permis de démontrer que la chaussée de la RD 23 est hors gel compte tenu de sa composition actuelle.

Cependant, elle apparaît comme sous dimensionnée par rapport aux trafics lourds qu'elle reçoit. Cette donnée est confirmée par l'état de dégradation constaté de la chaussée. Un renforcement de chaussée est donc nécessaire pour la RD 23 entre le giratoire RD 23/57 et l'échangeur avec la RN 141.

En complément du renforcement de structure de chaussée, la municipalité de Ruelle-sur-Touvre souhaite que le projet comporte en surface des aménagements de sécurité afin de ralentir les vitesses pratiquées dans le secteur (plusieurs pétitions de riverains ont été émises) et ont fait l'objet de réponses en ce sens par le Département.

2 Programme et estimation prévisionnelle de l'opération**2.1 Le programme des travaux**

Les travaux à réaliser sur la commune de Ruelle-sur-Touvre dans le cadre de cette co-maîtrise d'ouvrage sont définis ci-avant.

2.2 Estimation prévisionnelle globale du projet

Le projet global d'aménagement est le suivant :

2.2.1 Travaux d'aménagement

2.2.1.1 Partis commune du marché (Installation de chantier, signalisation de chantier, piquetage, topographie, ...) **102 425 € HT** à répartir à parts égales entre le Département et la commune

- Département : 51 212,50 € HT

- Commune : 51 212,50 € HT

2.2.1.2 Aménagement du giratoire RD 23/57 et de la section linéaire de la RD 23 : **633 260 € HT** dont 311 267,30 € HT de travaux purement départementaux (renforcement de chaussée, modification des îlots du giratoire, ...) et 322 012,70 € HT de travaux communaux (trottoirs, bordures, plateaux, avaloirs pluviaux, ...)

- Département : 311 267,30 € HT

- Commune : 322 012,70 € HT

2.2.2 Frais annexes

Le montant des frais annexes pour signalisation d'information de chantier et déviations, fournitures et pose de signalisation définitive, coordination SPS, publicité marché pour consultation et attribution, divers et imprévus, s'élève à 64 000 € HT à répartir à parts égales entre le Département et la commune.

- Département : 32 000 € HT

- Commune : 32 000 € HT

Le montant total des travaux s'élève à **799 705 € HT** (non compris la modification de l'éclairage public à la charge de la commune via le SDEG) avec la répartition suivante :

- Département : 394 479,60 € HT (frais annexes compris)

- Commune : 405 225,20 € HT (frais annexes compris)

A l'issue de l'ouverture des offres et de l'analyse de celles-ci, une réunion technique initiée par les services du Département, en présence des services de la mairie de Ruelle-sur-Touvre, se tiendra afin d'acter les éventuelles propositions techniques.

La réalisation des travaux nécessitera la fermeture de la RD 23. La commune autorisée de ce fait que, pour permettre l'accès des riverains présents le long de la RD 23 à leur habitation, les voies communales perpendiculaires à la RD 23 soient utilisées.

Le Département, de son côté, prévoira un phasage des travaux adapté pour limiter les contraintes d'accès à chaque propriété.

(*) Ne rentrent pas dans le champ d'application de la présente convention la modification de l'éclairage public et les éventuels effacements de réseaux.

3 Missions du maître d'ouvrage unique

Le Département, mandataire, prendra en charge l'ensemble des travaux et s'engage à remettre les ouvrages à leur réception. La durée prévisionnelle du chantier, soit 4 mois 1/2, sera éventuellement prolongée des retards dont le mandataire ne pourrait être retenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 7.

Préalablement aux travaux, le Département, fera procéder à un constat par huissier des différentes propriétés à proximité des travaux pour la compte des deux collectivités maîtres d'ouvrage.

Le mandataire assurera pour le compte de la commune les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera étudié et exécuté,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- préparation du choix de l'entrepreneur, signature du(ou) contrat(s) de travaux et gestion du(ou) contrat(s) de travaux,
- réception de(s) ouvrage(s),
- l'ensemble des procédures et autorisations administratives qui pourraient être applicables à cet aménagement.

Dans le cadre d'une sujétion technique rendus nécessaire, un avenant sera établi après accord préalable écrit de la commune pour la partie relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

4 échéancier prévisionnel

La réalisation des travaux est programmée en début d'année 2021.

Au préalable, Grand'Angoulême doit intervenir pour réaliser le nouveau réseau d'eau pluviale sous la chaussée de la RD 23. Un planning précis sera établi car certaines phases seront concomitantes pour limiter la durée de fermeture de la RD 23.

5 Contrôle par le co-maître d'ouvrage (la commune)

Le co-maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération ainsi que des comptes rendus de son avancement.

Le co-maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le co-maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du co-maître d'ouvrage resta soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

Les services de la mairie de Ruelle-sur-Touvre seront invités à participer, s'ils le souhaitent, aux réunions de chantier organisées par les services du Département (service infrastructures routières et ouvrages d'art).

6. Financement

Le Département ne percevra pas de rémunération pour les missions de maîtrise d'ouvrage qui lui sont confiées et qui s'effectueront donc à titre gratuit. Le Département assurera le financement de l'ensemble de l'opération. A ce titre, il supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.

La commune participera au financement des travaux lui revenant estimés à 405 225,20 € HT (frais annexes compris). Cette participation sera versée au Département sur la base des dépenses réellement exécutées après réception des ouvrages dans les conditions définies à l'article 6.

La mairie de Ruille-sur-Touvre se libérera en 2 versements de la somme due par virement sur le compte bancaire désigné par le Département. Elle s'engage à inscrire, en temps utiles, dans son budget les sommes nécessaires au règlement de sa participation financière.

Cette dernière sera versée au Département en 2 versements sur les exercices 2021 et 2022 comme suit :

- Le 1^{er} acompte correspondant à 60 % du montant estimé des travaux soit 243 135 €, qui interviendra à la fin des travaux, soit au plus tard en septembre 2021,
- Le 2^e appel de fonds de concours correspondant au solde de la participation financière du mandat interviendra dans le courant du 2^e trimestre 2022, sur communication par le mandataire du procès-verbal de réception et de l'état récapitulatif des dépenses HT réellement exécutées (et après révision des prix).

La commune se charge de rechercher pour son opération les partenariats financiers qui lui seraient nécessaires.

7. Réception des travaux

Les ouvrages réalisés pour le compte de la commune lui seront remis par le maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée à/aux (l')entreprise(s).

Préalablement à la remise des ouvrages, le mandataire organisera sur site une réunion en présence de la commune afin d'établir un constat contradictoire d'achèvement des travaux congné par les deux parties.

Le mandataire fournira à la commune un dossier des ouvrages exécutés pour la partie des travaux relevant de sa propriété, ainsi que tous les documents qui pourront être nécessaires à la gestion ultérieure des ouvrages.

La mise à disposition des ouvrages transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage et met fin à la mission du mandataire.

Le Département (mandataire) ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

8. Entretien de la voirie et de ses dépendances

Tous les aménagements réalisés pour le compte de la commune, à savoir :

- trottoirs (revêtement, bordures, y compris devant entrée privée),
- pluvial (canalisations, gargouilles, accotements, avaloirs) Nota : les canalisations du réseau eau pluvial relève de la compétence de GrandAngoulême),
- potelets, dalle podotactile, passages piétons y compris signalisation correspondante,

- le plateau constitué par le carrefour RD 23/57 ainsi que les trois plateaux sur la section linéaire de la RD 23, y compris les signalisations horizontale et verticale correspondantes,
- la résine colorée gravillonnée au niveau de l'anneau central du giratoire RD 23/57 et axiale sur la section linéaire de la RD 23,

seront totalement entretenus et gérés par la commune.

Une convention spécifique va être établie par le Département pour préciser les modalités et la répartition de l'entretien.

9. Communication

Le mandataire assure la communication sur le partenariat durant la phase du chantier par échange sur un panneau vibrine du Département avec le logo de la commune.

Toute autre action de communication à destination de la population communale sera menée après accord des deux parties.

10. Durée de la convention

La présente convention prendra fin à la remise des ouvrages.

11. Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée dans les cas suivants :

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, la commune peut résilier la présente convention.
2. Dans le cas où la commune co-maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention.
3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

12. Assurances

Le mandataire s'engage à contracter une police d'assurance susceptible de le couvrir au titre des activités prévues dans la présente convention.

13. Capacité à ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du co-maître d'ouvrage jusqu'à la réception des ouvrages. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du co-maître d'ouvrage.

ANNEXE 1 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Pôles Infrastructures et Aménagement du Territoire - Services Infrastructures Routières et Ouvrages d'Art

RD 23 - Aménagement de sécurité et renforcement de chaussée de la RD 23
entre l'échangeur avec la RN 141 et le giratoire RD 23/57 inclus

Estimation globale avant-projet.

Désignation	Montant HT en €
1. Partis communi aux partenaires (voir détail ci-après)	102 426,00
2. Aménagement giratoire RD 23/57 et section linéaire de la RD 23 partenaires (voir détail ci-après)	633 280,00
3. Frais annexes qui se décomposent de la façon suivante :	64 000,00
- Information de caractérisation	20 000,00
- Publicité/distribution marché	2 000,00
- Fourniture et pose signalisation verticale	20 000,00
- Coordination GPS	2 000,00
- Divers et imprévus	20 000,00
Total HT	799 706,00
TVA 20%	160 941,00
Total TTC	959 646,00

Nota : Cette estimation ne prend pas en compte les frais liés à la modification de l'éclairage public pour le giratoire RD 23/57 à la charge de la commune via le SDEG.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire, à l'exception de celle engagée pendant l'entrée de garantie du forfait achèvement.

14 Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Angoulême en deux exemplaires, le

Pour la commune de Ruelle-sur-Touvre, Pour le Département de la Charente,
Le Maire Le Président

Liste des pièces annexes :

Annexe 1 : détail estimatif des travaux relevant de la commune de Ruelle-sur-Touvre

Annexe 2 : plans projet (vue en plan + coupe)

ANNEXE 1 - CONVENTION DE DELEGATION DE MÂTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

N°	Désignation des prix forfaitaires	Quantité	Unité	Prix unitaire HT (en €)	Montant HT (en €)	Coût part communale			
						%	Quantité	PU HT	Montant HT
Pacote commune									
1	Installation de charrier	1	F	40 000,00 €	40 000,00 €	100,00	0,00	40 000,00 €	20 000,00 €
2	Concret chapeau	1	F	16 000,00 €	16 000,00 €	100,00	0,00	16 000,00 €	8 000,00 €
3	Burcofi COVID 19	12	S	600,00 €	9 600,00 €	100,00	0,00	9 600,00 €	4 800,00 €
4	Installation de revêtement de sol	1	F	1 000,00 €	1 000,00 €	100,00	0,00	1 000,00 €	500,00 €
5	Suppression temporaire de charrier, mise en place et réajustement y compris main-d'œuvre	125	J	20,00 €	3 125,00 €	100,00	0,00	3 125,00 €	1 622,20 €
6	Fautes temporaires de charrier y compris main-d'œuvre	30	J	40,00 €	1 200,00 €	100,00	15,00	40,00 €	900,00 €
7	Dispositif pour alarmer manuel K10	20	DJ	350,00 €	7 000,00 €	100,00	10,00	350,00 €	3 500,00 €
8	Séparateurs de voie	1	F	5 000,00 €	5 000,00 €	100,00	0,00	5 000,00 €	2 500,00 €
9	Quatre des éléments de charrier produits par Verstraete	1	F	500,00 €	500,00 €	100,00	0,00	500,00 €	250,00 €
10	Intervention topographique	1	F	2 000,00 €	2 000,00 €	100,00	0,00	2 000,00 €	1 000,00 €
11	Matériaux de sol	1	F	6 000,00 €	6 000,00 €	100,00	0,00	6 000,00 €	3 000,00 €
12	Clôture provisoire pour charrier	1	F	3 000,00 €	3 000,00 €	100,00	0,00	3 000,00 €	1 500,00 €
13	Dépense de signalisation	1	F	1 500,00 €	1 500,00 €	100,00	0,00	1 500,00 €	750,00 €
14	Services pour bonification des réseaux existants	20	U	300,00 €	6 000,00 €	100,00	10,00	300,00 €	3 000,00 €
64	Dossier de réajustement	1	F	1 600,00 €	1 600,00 €	100,00	0,00	1 600,00 €	780,00 €
Sous-total HT									162 425,00 €
Taxes									
16	Démolition de barreaux et portes	1500	M	6,00 €	7 500,00 €	100,00	150,00	6,00 €	7 500,00 €
16	Démolition d'éléments en béton	150	M2	20,00 €	3 000,00 €	0,00	0	20,00 €	0,00
17	Démolition des trottoirs	2000	M2	16,00 €	37 600,00 €	100,00	200,00	16,00 €	37 600,00 €
18	Excavation des profils	340	T	16,00 €	5 440,00 €	81,00	276	13,00 €	4 191,00 €
19	Prépose de chapeau	300	M2	6,00 €	1 800,00 €	0,00	0	6,00 €	0,00
20	Prépose de chapeau	4000	M2	12,00 €	51 600,00 €	0,00	0	12,00 €	0,00
21	Déballer en terrain de boue	300	M3	20,00 €	7 000,00 €	100,00	300	20,00 €	7 000,00 €
22	Préparation du bord de forme	8000	M2	1,00 €	8 000,00 €	20,00	1622	1,00 €	1 622,00 €
23	Prépose de chapeau	7000	M2	1,50 €	10 500,00 €	37,00	2650	1,50 €	3 975,00 €
24	Prépose de chapeau	750	T	24,00 €	18 000,00 €	100,00	750	24,00 €	18 000,00 €

ANNEXE 1 - CONVENTION DE DELEGATION DE MÂTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

N°	Désignation des prix forfaitaires	Quantité	Unité	Prix unitaire HT (en €)	Montant HT (en €)	%	Quantité	PU HT	Montant HT
25	Bordure préfabriquée en béton gris de type T2 (longueur total V1)	1210	M	30,00 €	36 300,00 €	100,00	1210	30,00 €	36 300,00 €
26	Bordure préfabriquée en béton gris de type Z2 (longueur total V1)	50	M	30,00 €	1 500,00 €	0,00	0	30,00 €	0,00
27	Bordure préfabriquée en béton gris de type P1	100	M	24,00 €	2 400,00 €	100,00	100	24,00 €	2 400,00 €
28	Démolition de base en béton	10	M	25,00 €	250,00 €	100,00	10	25,00 €	250,00 €
29	Carrelage PVC gris 60x60 remblaiement	110	M	80,00 €	8 800,00 €	100,00	110	80,00 €	8 800,00 €
30	Carrelage PVC gris 60x60 remblaiement	90	M	90,00 €	8 100,00 €	100,00	90	90,00 €	8 100,00 €
31	Piquage sur niveau existant	4	U	160,00 €	640,00 €	100,00	4	160,00 €	640,00 €
32	Regard de visite 600x600	2	U	850,00 €	1 700,00 €	100,00	2	850,00 €	1 700,00 €
33	Surprotection de regard de visite Ø 600 mm	25	Dm	26,00 €	650,00 €	100,00	25	26,00 €	650,00 €
34	Grille évacoir plats 750x300	2	U	350,00 €	700,00 €	100,00	2	350,00 €	700,00 €
35	Grille évacoir plats 600x300	1	U	460,00 €	460,00 €	100,00	1	460,00 €	460,00 €
36	Regard évacoir profil T	34	U	500,00 €	17 000,00 €	100,00	34	500,00 €	17 000,00 €
37	Caniveaux à grilles type ACCOPLAN + raccordement	100	M	160,00 €	16 000,00 €	100,00	100	160,00 €	16 000,00 €
38	Regard 400x400 niveau EP	3	U	220,00 €	660,00 €	100,00	3	220,00 €	660,00 €
39	Grilles évacoir avec bords profil T2	4	U	500,00 €	2 000,00 €	100,00	4	500,00 €	2 000,00 €
40	Tête de base inclinée sur fosse pour Ø=400 mm	1	U	360,00 €	360,00 €	100,00	1	360,00 €	360,00 €
41	Tête de base de regards pour Ø 300 mm	1	U	340,00 €	340,00 €	100,00	1	340,00 €	340,00 €
42	Trottoirs pour fourreaux y compris remblaiement	180	M	40,00 €	7 200,00 €	100,00	180	40,00 €	7 200,00 €
43	Fourreaux TPC Ø70 en béton	210	M	3,00 €	630,00 €	100,00	210	3,00 €	630,00 €
44	Chambre de frappe 400x500	6	U	300,00 €	1 800,00 €	100,00	6	300,00 €	1 800,00 €
45	Mise à niveau-chambre niveau Chemon	10	U	400,00 €	4 000,00 €	50,00	5	400,00 €	2 000,00 €
46	Mise à niveau de regard carré 300x300	70	U	160,00 €	11 200,00 €	50,00	35	160,00 €	5 600,00 €
47	Mise à niveau de regard carré 500x500	6	U	160,00 €	960,00 €	50,00	3	160,00 €	480,00 €
48	Mise à niveau de bouche à ciel	65	U	35,00 €	2 275,00 €	50,00	42	35,00 €	1 470,00 €
49	EB 14 bal 3550 (Ø30x144x4)	2080	T	75,00 €	156 000,00 €	0,00	0	75,00 €	0,00
50	EB 10 roue 30500 aux dimensions (Ø30x30x10)	240	T	87,00 €	20 880,00 €	50,00	120	87,00 €	10 440,00 €
51	EB 10 roue 30500	680	T	82,00 €	72 160,00 €	21,00	194	82,00 €	16 076,20 €
52	EB 10 roue 30500 pour mise en oeuvre manuelle	280	T	125,00 €	35 000,00 €	100,00	280	125,00 €	35 000,00 €
53	EB 10 roue 30500 sur trottoir	280	T	120,00 €	33 600,00 €	100,00	280	120,00 €	33 600,00 €
54	Plus-value pour réalisation de trottoir en béton	400	T	20,00 €	8 000,00 €	71,00	287	20,00 €	5 740,00 €
55	Travaux spécifiques réalisés sur site nuit	1	F	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00	0	3 000,00 €	0,00
56	Béton pour empioles d'axes	80	M3	170,00 €	13 600,00 €	50,00	30	170,00 €	5 100,00 €

ANNEXE 1 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

57	Bâton coté ou dévahié	30	M2	80,00 €	1 800,00 €	0,00	0	80,00 €	0,00
58	Tranche goudronnée	500	M2	25,00 €	12 500,00 €	100,00	500	25,00 €	12 500,00
59	Création d'une noue	50	M	10,00 €	500,00 €	100,00	50	10,00 €	500,00
60	Revêtement en terre végétale des accotements	200	M2	5,00 €	1 000,00 €	100,00	200	5,00 €	1 000,00
61	Engazonnement des accotements	200	M2	2,00 €	400,00 €	100,00	200	2,00 €	400,00
62	Bandes d'arrêt de vigilance	12	U	150,00 €	1 800,00 €	100,00	12	150,00 €	1 800,00
63	Potelet	50	U	80,00 €	4 000,00 €	100,00	50	80,00 €	4 000,00
	Sous-total I.A.T.				633 200,00				322 012,70
	Total HT				734 794,00				573 255,30 €

ANNEXE 2 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT



AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CH14122020_16-DE
Regu le 15/12/2020

Convention ORT

Avenant n°2 à la convention-cadre
Projet d'ORT multisites de GrandAngoulême



A LA CONVENTION CADRE PÉRIODIQUÉ ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
D'ANGOULÊME - PROJET D'ORT MULTISITES DE GRAND-ANGOULÊME

- La Commune d'Angoulême représentée par son maire M. Xavier BONNEFONT, habilité par délibération n°
- La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême représentée par son président M. Jean-François DAURE, habilité par délibération n°
- La Commune de La Couronne représentée par son maire M. Jean-François DAURE, habilité par délibération n°
- La Commune du Grand Portouvre représentée par son maire M. Gérard DEZIER, habilité par délibération n°
- La Commune de Ruelle représentée par son maire M. Jean-Luc VALENTIN, habilité par délibération n°

et après les collectivités bénéficiaires : d'une part,

- L'Etat représenté par le Préfet du département de Charente,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par M. Etienne Directeur territorial, Direction régionale de Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à l'effet des présentes,
- Action Logement Groupe représentée par M. Luc Hautebize président du Comité Régional Action Logement Nouvelle Aquitaine, dûment habilité à l'effet des présentes,
- Action Logement Services, représentée par Mme Souhila KEILACI directrice régionale Nouvelle Aquitaine, dûment habilité à l'effet des présentes,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Mme Magalie DEBATE, déléguée locale,
- L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, représenté par M. Sylvain BRILLET son directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

et après les PartenaIRES Financiers > d'autre part,

AINS QUE
La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente, représentée par son Président, M. Dominique BAUD, dûment habilité à l'effet des présentes,

et après les Actes PartenaIRES Locaux.
Il est convenu ce qui suit.



TABLE DES MATIÈRES

1. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	0
1.1 Une localité en pleine croissance	0
1.2 Une agglomération bien structurée, un territoire complet du territoire	0
1.3 Des espaces naturels de qualité à préserver	7
1.4 La situation des secteurs	0
1.5 Le marché du logement	14
1.6 Une économie dynamique qui s'appuie sur le filière Mécanique et Trains	23
1.7 Une attractivité croissante et une empreinte commerciale étendue	24
1.8 Une attractivité à conforter	25
2. GrandAngoulême : un ensemble de DOCUMENTS CADRES rattachés qui constituent les lignes directrices de sa politique	28
2.1 Des documents complémentaires	29
2.2 Les textes spécifiques en terme d'étatut vers le dépassement d'une OPAH RUI mais sans	27



- 1. Le projet d'ORT initialitaire 38
- 4. La structuration du projet de territoire dans les centralités 39
 - 4.1 Les actions mises en œuvre en concertation 40
 - 4.2 Le projet de la commune de la Couronne 43
 - 4.3 Le projet de la commune de Ruffec 46
 - 4.4 Commune de Bond Poiroux 44
- 4. Signatures 404



1. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Grand-Angoulême est une Communauté d'Agglomération située en Région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente.

1.1 La localisation comme atout

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême compte 38 communes. Le territoire couvre une superficie de 643 km² et compte 141 367 habitants.

L'agglomération se situe à l'écart des trois grandes préfectures de région : Bordeaux, Limoges et Poitiers. Avec Périgueux, Angoulême est la préfecture de département la plus proche de la nouvelle capitale régionale Bordeaux.

L'agglomération se situe à 1615 de Bordeaux par la route et 28 minutes en TGV et à 1h43 de Paris en TGV, via le LGV Nantais-Lyon.

1.2 Une agglomération bien structurée, un maillage complet du territoire

La Communauté d'Agglomération est structurée autour d'axes forts. Elle est traversée par deux grandes routes nationales : la RN10, qui relie Bordeaux à Paris, et la RN141 qui relie Saumur à Limoges. On est constamment au cœur de l'agglomération du Sud-Ouest du territoire, car deux axes ont également développé une voirie de « périphérique ». La D1000, permetant un contournement Sud-Est de la communauté d'agglomération, complète un périphérique. Plusieurs autres routes départementales structurent le territoire, et permettent des connexions avec le cadre de l'agglomération et les communes périphériques.

Le Grand Angoulême est également caractérisé par une convergence d'axes ferroviaires à destination de Bordeaux, de Cognac, de Paris, de Poitiers, de Limoges et de Lilleham.

Grand Angoulême a créé le DREV qui se compose de 2 lignes destinées à améliorer la « culture verte » des transports collectifs de l'agglomération. Ces lignes assurent la desserte des zones d'épanouissement, zones d'activités, zones d'emplois et quartiers de l'agglomération. Elles sont complétées par un réseau de bus de proximité.



1.3 Des espaces naturels de qualité à préserver

La communauté d'agglomération se situe à la jonction de plusieurs massifs géologiques qui forment des paysages variés avec une succession de plateaux, de vallées et de vallées plus ou moins profondes.

Le territoire est recouvert à 45,8 % par des espaces agricoles et à 31,3 % par des espaces naturels. Les communes de Zéze et de Bond Poiroux sont largement occupées par les espaces cultivés ou boisés. En consultant les espaces urbanisés (forêts, espaces verts urbains, infrastructures, zones d'activités), Angoulême est logiquement la commune la plus urbanisée.

L'eau est omniprésente sur le territoire, l'établissant du maillage hydrographique constituant une véritable charnière topographique et paysagère locale.

Les collines du Bord, du Sud-Est et de l'Est sont parsemées de nombreuses sources et petits cours d'eau qui irriguent le territoire dans son axe Sud-Est Nord-Ouest.

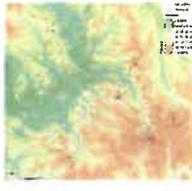
Les massifs de Foché, de l'Angoumois, des Esses, de la Couronne, de la Bourse et de Châtillon occupent la partie ouest de profondes vallées.

Sur la commune de Tourne, la D1000 plus grande marginaire de France donne naissance à la rivière la Tourne, principal affluent de la Charente sur le territoire communal.

Le Douve Charentais est le Douve majeur. Il traverse le territoire de l'agglomération sur 20 kilomètres. Il est évacué à partir d'ouvrages situés à la côte Atlantique, notamment grâce à de multiples écluses (St-Cybard, Trouffes, Bessac, Fleuret, Trou-Palais, Smail).

Le territoire est également constitué de zones humides d'importance nationale, et est concerné par de nombreuses protections et classement.

Les espaces naturels classés et inventoriés (ZNIEFF, Natura 2000, ...) participent à la Trame Verte et Bleue de territoire de l'agglomération. La Trame Verte et Bleue crée une ossature environnementale permettant de mettre en lien des milieux diversifiés et assure le maintien et le développement de la biodiversité favorisant les déplacements de la faune et de la flore. Face à l'urbanisation, l'emploi de préservation des espaces verts et bleus est au cœur.



1.4 La situation des résidents

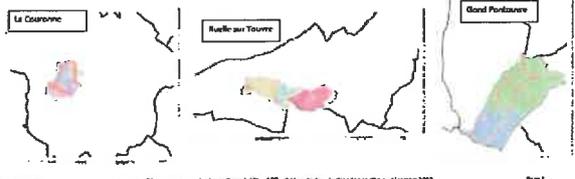
1.4.1 Une évolution démographique favorable mais qui reste fragile

Grand-Angoulême compte 38 communes pour 141 367 habitants, soit 40% des habitants de la Charente. La ville centre Angoulême représente à elle seule, 28,5 % de la population de l'agglomération. Entre 2012 et 2017, l'agglomération comptabilise 500 habitants supplémentaires par an, soit une évolution de +0,32%, essentiellement sur la 2^{ème} commune. Les communes qui ont le plus forte taux de croissance de leur population entre 2012 et 2017 se situent en 2^{ème} ou 3^{ème} commune (St-Jean-Pied-de-Port, Couron, Châtillon). Les projections démographiques de l'INSEE laissent toutefois apparaître un tassement démographique avec une évolution annuelle négative et un solde négatif nul.

Les 3 communes du périmètre d'étude à savoir Ruffec sur Tourne, Grand Poiroux et La Couronne sont des centralités structurantes de l'agglomération. Elles connaissent cependant des évolutions démographiques différentes. En effet, La Couronne (7 132 habitants en 2017) et Grand Poiroux (9 010 habitants en 2017) connaissent une hausse démographique, tandis que la population de Ruffec-sur-Tourne est à la baisse (7 201 habitants en 2017). Cela s'explique par un solde naturel et migratoire négatif sur la commune. A l'inverse, dans la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale 16, le commune de Ruffec sur Tourne a perdu 35 élèves à la rentrée entre 2014 et 2017.

	Grand-Angoulême	Ruffec sur Tourne	Grand Poiroux	La Couronne
% d'évolution de la population entre 2012 et 2017	+0,32 %	-0,91 %	+0,04 %	+0,67 %

Source : INSEE RP 2012-2017





Afin de réserver le diagnostic sur notre première étude, une étude de la section cadastrale a été réalisée. En effet, la première étude (en rouge) sur les cartographies ci-dessous a été créée avec les sections cadastrales existantes. Cette approche permet de faire ressortir des tendances à l'échelle du périmètre et de les comparer à l'échelle de la commune.

- 4 sections sont concernées sur La Couronne,
- 3 sections sur le territoire de Ruelle sur Toure,
- 2 sections sur Grand Portouvre.

1.1.3 Les enjeux de cartographie liés aux données de la population

Le vieillissement de la population est un phénomène observé sur l'ensemble des territoires. La majorité des personnes âgées vivent encore dans leur propre logement que ce soit, le plupart du temps, pas adapté à la prise d'autonomie (escaliers, chambres à l'étage, matériel pour accéder aux pièces...). Ce public représente donc une cible potentielle dans le cadre d'une politique en faveur de l'amélioration du parc privé existant.

D'après le graphique ci-dessous, la part des plus de 75 ans est en deçà de la moyenne régionale (11,4%) à La Couronne (8,1%) tandis qu'elle est supérieure à cette moyenne à Grand Portouvre (13,9%) et à Ruelle sur Toure (14,2%). En 2017, la moyenne sur l'agglomération est de 10,6%. Si l'on compare cette même donnée entre 2007 et 2017, on constate que la part des plus de 75 ans progresse sur les 2 communes étudiées qui cette hausse est plus marquée à Ruelle sur Toure (+4 points).



L'analyse de la part de personnes âgées et de leur évolution à l'échelle de la commune permet de constater l'impact du vieillissement de la population sur les quartiers anciens, et les besoins d'adaptation des logements sur ces secteurs. En analysant les données de recensement de la population de Grand Anjouan.

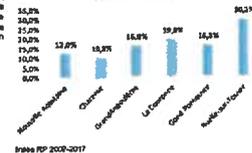


sur les quatre IRIS concernés par les premières CRT, entre 2007 et 2017, l'évolution de la population âgée de 75 ans et plus apparaît importante à La Couronne et Ruelle-sur-Toure.

Commune	2007	2017	Evolution
Ruelle sur Toure	288	384	+33,3%
Grand Portouvre	287	286	-0,3%
Grand Anjouan	115,276	122,396	+6,15%

On observe sur le territoire un vieillissement rapide de la population, avec une augmentation des personnes de + 60 ans plus âgées qu'à l'échelle du Département. En 2017, les personnes de plus de 60 ans représentaient plus de 28,7 % des habitants, soit 40 550 habitants. Cette augmentation de la population âgée de 75 ans et plus se confirme sur tous les territoires. Mais Grand Anjouan est demeurée la moins touchée (+10,6 %) contre + 10,6 % pour la Charente ou + 13 % pour la Nouvelle-Aquitaine. La commune de Ruelle-sur-Toure semble particulièrement concernée par un vieillissement important de sa population.

Taux d'évolution de la population des 75 ans et plus entre 2007 et 2017



Le vieillissement de la population est une question centrale et concerne la plupart des territoires et notamment les centres anciens où il s'agit de proposer des logements adaptés à leurs besoins (accès au logement facilité par un ascenseur ou aménagement de logements en rez-de-chaussée), et accès à proximité des services (culture, commerce, services administratifs, soins...). Le maintien de l'habitat dans le secteur ancien implique pour les personnes âgées (sauf pour celles qui s'inscrivent dans un établissement spécialisé), une adaptation du logement et de son environnement, et est fondamentalement pour les centres-anciens et centres-bourgs de travailler pour pouvoir faire face à cette demande.

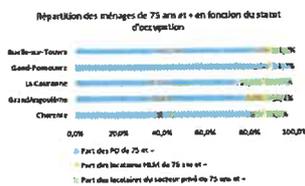
L'analyse de la part de personnes âgées et de leur évolution à l'échelle intra-communale permet de constater l'impact de vieillissement de la population sur les quartiers les plus anciens et les besoins d'adaptation des logements sur ces secteurs.



Afin d'évaluer la qualité d'habitat auprès des personnes âgées dans le cadre d'un leur dispositif de type OPAH-RI, il est essentiel de s'intéresser aux caractéristiques de ces personnes.

A l'échelle de Grand Anjouan, 78,6 % des personnes âgées de 75 ans et plus sont propriétaires occupants de leur logement.

A Grand Portouvre 87,5 % des personnes âgées de plus de 75 ans sont propriétaires occupants de leur logement, contre 87,3 % pour Ruelle et 75,3 % pour La Couronne. Le pourcentage d'habitants âgés des personnes âgées dans le cadre d'une OPAH RI semble donc important.



1.1.4 Les enjeux de cartographie liés aux données de la population

En 2017, selon le recensement de France, 66,8 % des ménages sont des ménages composés de deux ou de plus personnes. 20 900 logements sont occupés par des personnes vivant seules. Ces derniers représentent 18,7 % des ménages et 18,3 % de la population. L'effet de déséquilibre, du vieillissement et des séparations liés sur la situation financière de la partie moyenne des ménages et à l'augmentation du nombre de petits ménages. Ce fait est particulièrement important dans les communes les plus urbaines, qui elles concentrent une part importante de l'offre de petit logement, à Anjouan, plus d'un logement sur deux est occupé par une personne seule (54 %). A Ruelle-sur-Toure 38 %, 36,9 % pour Grand Portouvre et 42% pour La Couronne. Ce constat nous indique sur les besoins de logements de petits logements.

Le revenu médian de l'agglomération est de 20 520 € contre 19 830 € pour la Charente et 20 610 € dans la Région Nouvelle-Aquitaine. La commune de Grand Anjouan est la moins touchée par le chômage. Le revenu médian est plus faible que les communes urbaines et plus élevé que les communes de 1^{ère} couronne. Les 5 communes du périmètre

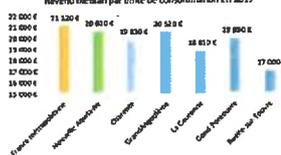


à Ruelle sont situées dans le périmètre de l'agglomération. Le revenu médian est de 19 830 € pour la commune de Grand Portouvre. Pour Ruelle sur Toure et La Couronne il est nettement inférieur avec des revenus médians respectivement de 17 000 € et 18 810 €, ce qui souligne une fragilité sur ces communes.

L'analyse de la part des foyers isolés permet de donner un premier aperçu des disparités entre les 2 communes de l'étude.

Ruelle-sur-Toure est la commune au sein de laquelle la part de foyers isolés est la plus importante (51 %) alors qu'à La Couronne et Grand Portouvre, les ménages isolés sont plus représentés (respectivement 43 % et 47 % de foyers isolés). A titre de comparaison, 52 % des foyers sont isolés en France, 49,5 % en Nouvelle-Aquitaine et 40,8 % sur Grand Anjouan (CNS INSEE 2017).

Revenu médian par unité de consommation en 2017



Commune	Taux de logements sociaux
France	23,0 %
Nouvelle-Aquitaine	20,1 %
Charente	22,3 %
Grand-Angoulême	22,6 %
Grand Poitiers	26 %
La Couronne	29 %
Grand-Poitou	32 %
Roche-sur-Toune	38 %

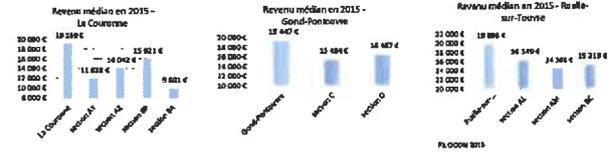
Source FLOCOM 2017

N°	Quartiers prioritaires	Communes	La politique de la ville
1	Bassac - Grande Garenne	Angoulême	Dans le cadre de la politique de la ville, Grand-Angoulême a signé des contrats de ville avec l'État en avril 2015. Ce contrat de ville prévoit la poursuite de l'état des collectivités et des acteurs institutionnels pour lutter contre le décrochage de quartiers.
2	Ma Camille	Angoulême	
3	Saint-Grand-Fort	Angoulême	Grand-Angoulême, en accord avec l'État, a défini 5 quartiers prioritaires à 5 quartiers de ville.
4	Champ des Arches	La Couronne	
5	Champ de Mars	Soyaux	On retrouve dans le périmètre étudié de la Couronne le QPV de l'Etat des Maisons qui hébergeait autrefois le lycée de SPYRILL.
6	Quartier de velle	Cognac	
7	Les Escarots	Roche-sur-Toune	Les premières études de communes de Grand Poitou et Poitou sont quant à elles concernées par la proximité de quartiers de velle : Villiers pour Roche-sur-Toune et Le Haut et la Dauronne pour Grand Poitou.
8	Le Tour	Grand-Poitou	
9	La Garenne	Grand-Poitou	
10	La Poutasse	Merac	
11	Saint-Léon	Saint-Michel	
12	La Garenne	Angoulême	

Date première analyse des revenus des ménages dans les études à l'échelle des quartiers et de mesure l'importance des dépenses par les secteurs et l'habitat pour assurer un logement et de décrire le profil des ménages sur ces secteurs.

Dans les sections cadastrales concernées par les premières CRT, les graphiques ci-dessous indiquent des niveaux de revenus inférieurs à ceux de leur commune d'appartenance (FLOCOM 2014).

On observe que les ménages fragiles sont plus représentés dans les cantonnements de notre périmètre d'étude de la future OPA-IRU.



1.5 Le marché du logement

1.5.1 Le statut d'occupation du logement

Le taux de propriétaires occupants sur Grand-Angoulême est de 57,0 %. Des disparités importantes se retrouvent sur le territoire : taux inférieur à 50% dans le territoire urbain (Angoulême, La Couronne, Soyaux) marqué par un nombre important de logements locatifs sociaux et supérieur à 80% dans les communes de 2^{ème} et 3^{ème} couronne.

Statut	Nombre de logements	Taux	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution		
Ménages habitant des logements sociaux	24 702	39,9%	4 129	16,7%	2 179	18,9%	3 929	15,9%
Propriétaires occupants	49 302	65,4%	2 781	5,6%	2 790	6,0%	2 443	4,9%
Ménages habitant des logements sociaux et propriétaires occupants	1 434	1,9%	39	2,7%	46	3,2%	39	2,7%
Logements vacants	2 774	3,8%	292	10,5%	274	10,0%	264	9,6%

A l'échelle de l'agglomération de Grand-Angoulême :

- > Le taux de locataires est de 40,8 %, dont 19 % dans le parc HLM et 25,6 % dans le parc privé ;
- > 89,4 % des logements sont occupés en résidence principale ;
- > 1,8% des logements sont occupés en résidence secondaire ;
- > 8 % de logements sont vacants

Statut	Nombre de logements	Taux	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution		
Propriétaires occupants	49 302	65,4%	2 781	5,6%	2 790	6,0%	2 443	4,9%
Logement sociaux	24 702	32,6%	4 129	16,7%	2 179	18,9%	3 929	15,9%
Logement sociaux dans le parc HLM	17 167	22,5%	1 338	8,4%	762	8,3%	729	8,2%
Logement sociaux dans le parc privé	7 535	10,1%	891	11,8%	417	5,5%	729	9,7%

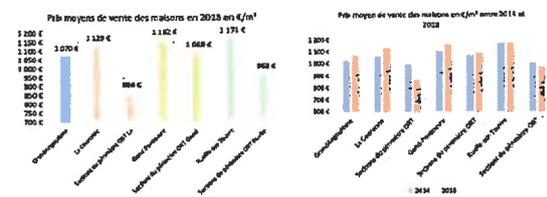
Source FLOCOM 2017

Les prix des maisons sont très variables d'une commune à l'autre, la ville-centre et les communes de 1^{ère} couronne présentent les niveaux de transactions les plus élevés du territoire (1 823 €/m² en 2018), tandis que les communes en 2^{ème} et 3^{ème} couronne du territoire communautaire présentent une offre la plus accessible (837 €/m²).

A titre de comparaison, en région Poitou-Charentes, les prix de ventes actuels sont de 3 124 €/m² pour un appartement, 1 543 €/m² pour une maison, Pour la Charente, les prix sont respectivement de 1 302 €/m² et 1 182 €/m². En France, le prix moyen de vente d'un appartement est de 3 837 €/m² et de 2 078 €/m² pour une maison (source : Insee France octobre 2020)

Le prix moyen de vente d'une maison est de 1 070 €/m² sur Grand-Angoulême. Il est supérieur de moitié environ sur La Couronne (1 128 €/m²) Roche sur Toune (1 171 €/m²) et Grand-Poitou (1 182 €/m²).

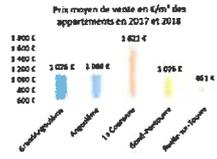
Le prix de vente est un bon indicateur à la fois de l'état du bien mais également de sa localisation et de son environnement. Des écarts où les prix sont trop élevés par rapport à la moyenne communale peuvent faire ressortir des secteurs de fragilité relative, c'est le cas sur les 3 périmètres étudiés dans le périmètre d'étude de la future OPA-IRU.



Entre 2018 et 2019, le prix moyen de vente des maisons, en €/m², a progressé sur Grand-Angoulême, passant de 1 070 € à 1 180 €. Cette hausse est constatée sur toutes les communes, dont celles concernées par les premières CRT. Mais ce sont ces dernières, les plus ou moins basées à La Couronne et à Roche-sur-Toune, des les sections cadastrales situées dans les périmètres CRT.



Les quartiers où les appartements vendus sont les moins chers sont l'ESB Océans de Ruelle-sur-Touvre. Sur le territoire de La Couronne, en 2017, deux appartements se sont vendus à plus de 2000 €/m², le prix le plus élevé du pays de vente sur le territoire, sur un stock de vente limité (9 ventes prises en compte statistiquement).



1.3.3 L'attractivité des logements.

L'attractivité de la vacance apporte généralement des informations essentielles sur le terrain de marché immobilier local et sur le potentiel de logements à réhabiliter pour une remise sur le marché. En effet, parmi les logements vacants, une grande partie correspond généralement à des logements en très mauvais état.

Les échanges par affinités peuvent être liés à la valeur du pari, le manque de contacts ou encore aux configurations et une typologie de logements qui ne répond plus à la demande actuelle des ménages. A ce constat s'ajoute le prix de l'immobilier dans l'espace, souvent supérieur à la somme de la construction neuve et le coût des travaux nécessaires à la mise à disposition des logements vacants vers le parc locatif. Enfin, le développement des zones commerciales en périphérie des villes a entraîné peu à peu une perte d'attractivité des centres-villes qui ne sont plus adaptés de ce fait pour accueillir les actifs.

Le taux de vacance sur Grand-Angoulême s'établit à 8,5 % en 2020, avec 6 840 logements vacants. Ce taux est assez proche de celui de la région Nouvelle-Aquitaine (8,5 %) et de la France (8,1 %) (source Insee 2017). Depuis plusieurs années, le nombre de logements vacants sur Grand-Angoulême a augmenté. Cela s'explique en partie par les difficultés des dispositifs existants mis en place à l'échelle nationale et locale pour réduire les réservations de ces parts.



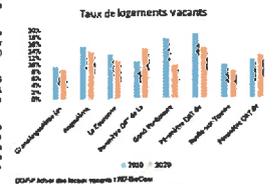
De plus, 8 communes de Grand-Angoulême ont mis en place le taux de taxe sur les logements vacants, parmi lesquelles les 3 communes de notre étude.

Avant le Schéma de localisation 1767-6909, fourni par le DDFP, le nombre de logements vacants sur Grand-Angoulême est de 7 045 au 1^{er} janvier 2020. Sur le territoire de l'ancien Grand-Angoulême à 16 communes, ce nombre est de 6 840 au 1^{er} janvier 2020 contre 6 558 au 1^{er} janvier 2010.

En comparaison à 2010, sur le territoire de l'ancien Grand-Angoulême à 16 communes, le vacance a donc légèrement diminué sur Grand-Angoulême. A l'image de la tendance sur Grand-Angoulême, les taux de logements vacants dans les communes limitrophes également.

Sur le périmètre CRT de Grand-Poitou, cette tendance à la baisse de taux de logements vacants se confirme. La commune avait un taux de logements vacants de 11,4 % en 2010 contre 8,7 % en 2020. Le périmètre CRT de la commune a également connu cette forte diminution, passant de 16,8 % en 2010 à 14,8 % en 2020. Cela peut s'expliquer en partie par la forte intervention de l'EPFV sur le périmètre avec la destruction de bâtiments dégradés.

En revanche, pour les périmètres CRT de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, le nombre est en hausse, avec une augmentation de la vacance. La vacance sur ces périmètres doit être appréhendée de manière conjointe avec l'habitat et le Commerce. En effet, les périmètres comptent un nombre important de logements vacants sur des commerces. Ce phénomène peut dans certains cas s'expliquer par l'absence d'accès à l'habitat.

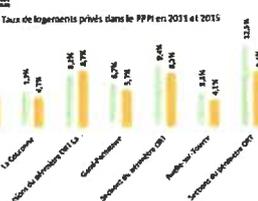


1.4 La Part privée dans le logement.

D'un point de vue économique, les ressources des ménages les plus modestes et les catégories catégorielles des logements en mauvais état



Le taux de logements dans le PPPI est de 4,7% sur Grand-Angoulême en 2015, avec un taux identique pour La Couronne (4,7%) et légèrement inférieur à Ruelle-sur-Touvre (4,1%). Ce taux est plus important pour Grand-Poitou (5,7%). Parmi les périmètres d'étude, ce taux est supérieur à 8%, ce qui souligne le regain de ces périmètres de centralité.



Le nombre de logements dans le PPPI a diminué de 255 logements entre 2011 et 2015 sur Grand-Angoulême. Cette baisse se répartit sur les communes concernées par l'ORL qui ont toutes connu une baisse du taux de logements dans le PPPI. Dans les sections catégorielles des périmètres CRT, le même constat est constaté, sauf à La Couronne où le taux a augmenté, passant de 8,3 % à 8,7 % de logements privés statistiquement indiqués.

Commune	2011 (%)	2015 (%)
Grand-Angoulême	5,2%	4,7%
Angoulême	8,2%	7,8%
La Couronne	5,9%	4,7%
Territoire de l'ancien CRT La Couronne	8,7%	8,7%
Grand-Poitou	8,7%	5,7%
Territoire de l'ancien CRT Grand-Poitou	8,8%	8,3%
Ruelle-sur-Touvre	5,8%	4,3%
Territoire de l'ancien CRT Ruelle-sur-Touvre	11,7%	8,4%



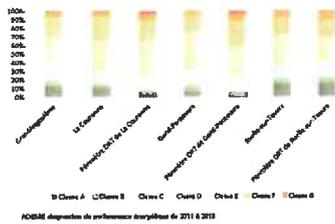
Sur Grand-Angoulême, le réajustement représente 32 % de la consommation d'énergie locale et 30 % des émissions de GES (consommation par tête) par rapport aux transports. C'est tout de suite en lien avec les incitations du secteur de l'habitat qui est né en octobre 2017, la dette est financée par l'Etat, un montant supérieur à celui de la situation précédente localisée en CAUE de la Couronne. Ce constat est sur le territoire de Grand-Angoulême, 20 à 30% des ménages sont exposés à la précarité énergétique.



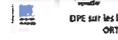


DPE catégorie énergie

Les DPE sont classés de A à G, du meilleur au moins bon. Les classes E, F et G sont attribuées à des logements pour lesquels la consommation d'énergie est trop élevée. Ces 3 classes sont surclassées dans le premier ORT de Grand-Portouvre et dans une moindre mesure dans celui de Grand-Portouvre. La dernière ORT de La Couronne présente un taux de DPE en classes E, F et G relativement proche de celui de sa commune d'appartenance.



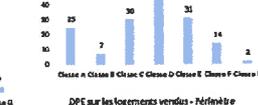
NOBRES dérivées de performances énergétiques de 2011 à 2019



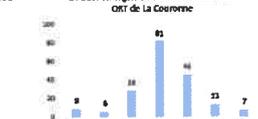
DPE sur les logements vendus - N°1er ORT de Grand-Portouvre



DPE sur les logements vendus - N°1er ORT de Baixe-sur-Touze



DPE sur les logements vendus - N°1er ORT de La Couronne



NOBRES dérivées de performances énergétiques de 2011 à 2019



1.6 Une économie dynamique qui s'appuie sur les filières électronique et biotech

Grand-Portouvre emploie près de 80 000 salariés et plus de 45 % des emplois du département de la Charente (141 600 emplois). Ces emplois sont très largement répartis, avec une très forte concentration sur le cœur de l'agglomération. Le Vieux-Centre regroupe plus de 27 000 emplois, soit 42 % des emplois de Grand-Portouvre. Ce qui est particulièrement remarquable, c'est l'implémentation de nombreuses administrations, établissements d'enseignement, lieux d'activités et commerces, le principal pôle d'activités de Grand-Portouvre et de la Charente.

23 000 emplois sont situés dans les zones d'activités qui se caractérisent par un entassement de bâtiments de ville, sur des parcelles proches des axes de développement du cœur urbain de Grand-Portouvre.

Grand-Portouvre abrite 80 établissements de 100 salariés et plus, 33 établissements sont du secteur de l'automobile et des services publics et sont très majoritairement localisés à Angoulême. Le principal employeur est le centre hospitalier avec plus de 2 600 salariés, suivi ensuite par le Doreco Départemental et ses 2 300 salariés.

L'électronique et les commerces et services représentent respectivement 23 et 24 établissements de 100 salariés et plus. Les établissements de Leroy-Somer, répartis sur plusieurs sites, regroupent plus de 1 600 salariés, devant Schröck Electric, environ 1 000 salariés et Naval Group, 800 salariés.

Les commerces et services de détail regroupent des hypermarchés, tels que Auchan, Carrefour et E.Leclerc qui emploient de 100 à 350 salariés. Le principal employeur dans ce secteur d'activité est la Cadot Agricole Charente-Poitou qui emploie plus de 700 personnes dont plus de 200 travaillant au siège à Boyrac.

Grand-Portouvre dispose de plusieurs filières économes que son territoire.

La première est la filière électronique, qui compte plus de 6 500 emplois, soit 12,4 % des emplois de l'agglomération. Cette filière est la conséquence de plusieurs décennies d'activités telles que le fabricant d'électronique, l'électronique, l'automatisme et l'automatisme. Les entreprises Leroy-Somer et Schneider Electric, implantées sur le territoire de Grand-Portouvre, sont des acteurs majeurs au sein de cette filière.

En parallèle, la filière biotech se développe en accueillant de nouvelles écoles et entreprises dans le secteur de santé, de l'agroalimentaire et de la biotechnologie. Environ 150 établissements et 1 600 emplois sont actuellement impliqués dans un écosystème d'entreprises pour la production et l'innovation dans le domaine de la fabrication et des technologies numériques. Ainsi, 4,7 % des emplois salariés de Grand-Portouvre font partie de cette filière, soit près de 2 points de plus que sur le département ou la région. Récemment, de nouvelles écoles se sont implantées sur le quartier de l'Église.

La filière aérospatiale est également particulièrement présente en Charente et sur l'agglomération. Grand-Portouvre est historiquement un territoire de forte production de pièces et composants. Cette activité a souffert durant les dernières décennies mais son poids économique reste important.

Enfin, la filière agro-alimentaire est historiquement bien représentée et se développe. Plusieurs entreprises ont implanté leur siège ou des établissements sur le territoire et ont ainsi permis un développement des activités locales, par exemple SP Auto Gestion, SMATIS, NON France Océans à Angoulême, ou encore le Doreco Agricole Du Centre-Poitou qui a installé son siège social à Boyrac. 2,8 % des emplois salariés du territoire font partie de la filière agro-alimentaire, soit un peu moins de celui de la région (4,1 %).

Afin de favoriser l'innovation économique sur le territoire, Grand-Portouvre a récemment construit un Technoparc, au prolongement de l'axe principal d'entreprises de Grand-Portouvre, sur la commune de Saint-Michel.



1.7 Une armature urbaine ancienne et une implantation commerciale élargie

L'agglomération de Grand-Portouvre est caractérisée par une filière très longue. Celle-ci est principalement au cœur urbain du territoire. L'agglomération est historiquement une zone d'implémentation humaine, qui est très ancienne. L'histoire plus récente de l'implémentation s'est faite de manière progressive et a conduit à des modes de construction d'habitat, qui s'expliquent par l'implémentation de territoires, mais qui ont entraîné un état de nombreuses zones agglomérées. Les différentes étapes de développement de l'agglomération se sont traduites dans les formes construites mais aussi de manière qualitative sur les aménagements choisis pour la construction.

L'habitat ancien s'est concentré sur le Plateau d'Angoulême et sur les premiers bourgs à proximité (L'Église, La Desbrière), puis, une « zone urbaine » s'est largement étendue sur les plateaux et vallées de la ville d'Angoulême en direction de Pobert et Paris ou Moudy, un district de Laroque à l'Est, un district de Pérignac, Bourne et Bourneau au Sud, un district de Cognac et Saint-Amand, Angoulême le plus grand bourg sont également situés et les nouvelles constructions se sont implantées un peu partout sur d'anciens espaces agricoles ou naturels. C'est également cette structure qui a permis.

Les différentes caractéristiques du Grand-Portouvre sont identifiables par les typologies des constructions et la manière des fonctions que l'on y trouve (bâtiments, services, activités, etc.). Elles jouent un rôle important dans le maillage du territoire.

Ainsi, la structure bâtie du territoire est un maillage commercial de proximité avec 60 % des habitants qui ont accès à un centre commercial alimentaire sur leur commune, 16 communes, représentant 78 % de la population du territoire, et possédant un tissu commercial de très proximité.

Cependant, ces caractéristiques sont aussi confrontées à des problématiques de proximité, d'évolution des modes de consommation et d'habitat et à une certaine forme de concentration de la part des centres commerciaux ou de zones d'activités.

L'agglomération de Grand-Portouvre regroupe 2 210 commerces et services. La filière non alimentaire (hygiène-beauté, équipement de la personne et de la maison, culture-loisir) pousse largement avec 47 % des établissements qui représentent un tiers du tissu.

Avec 50 % des établissements commerciaux, Angoulême (20 % de la population) occupe sa position de pôle central du territoire avec plus de 1100 établissements.

Trois autres communes regroupent plus de 150 établissements : Boyrac (151), La Couronne (128) et Châtelleraux (178). Elles correspondent aux lieux d'implémentation des zones commerciales qui structurent l'agglomération et sont bien desservies par les axes de circulation (N10, N141, D1000). L'implémentation commerciale est donc caractérisée par un étalement urbain important qui crée un problème de qualité de l'activité, et implique les caractéristiques qui, elles, perdent en attractivité et en fonctionnalité.



Le repêchage de l'habitat ancien ou existant fonctionnel dans un territoire. Les communes concernées par le QIP Charante Sud-Ouest ont réalisé les cartes de diagnostic. Ainsi, notre stratégie semble être maîtrisée par les communes. En 2019, 100 cartons de diagnostic ont été réalisés par le QIP Charante Sud-Ouest. 75 % des diagnostics réalisés ont abouti à la conclusion d'un logement non décent. 77 % des logements concernés sont réalisés décent.

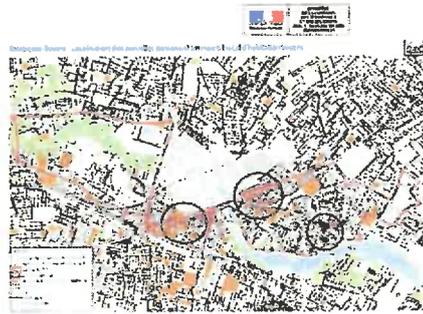
Les situations d'habitat dégradé sont concentrées dans certains secteurs en particulier. Sur les 3 périodes d'étude, des « poches » d'habitat dégradé apparaissent en soulignant les logements de catégorie 7 et 8 et les logements vacants. De plus, un repêchage sur le terrain confirme initialement ce constat.



Quadrant Angoulême - Arrêté n°2 de la commission locale d'habitat de Vieux-Dit, QIP Charante Sud-Ouest - Décembre 2020 Page 11



Quadrant Angoulême - Arrêté n°2 de la commission locale d'habitat de Vieux-Dit, QIP Charante Sud-Ouest - Décembre 2020 Page 10



Zoom sur la partie de la Couronne : une agglomération qui parle ses faits.

Depuis 2019, la partie de la Couronne est un périmètre où de la commune de La Couronne vise à privilégier la mise au location de logements dégradés et non-décentés, en étant sûr, en accord les logements dégradés des travaux et en bloquant les rénovés en location non conformes à la loi. Ce dispositif permet être doublé sur les 3 secteurs de notre étude afin d'être plus sûr dans le repêchage de logements dégradés mais aussi dans le cas contraire les marchés de location.

Quadrant Angoulême - Arrêté n°2 de la commission locale d'habitat de Vieux-Dit, QIP Charante Sud-Ouest - Décembre 2020 Page 12

Mise au location de logements dégradés		Mise au location de logements dégradés	
Après le 2020		Après le 2020	
Nombre de logements concernés par les diagnostics	20	Nombre de logements concernés par les diagnostics	41
Nombre de logements de catégorie 7 et 8	20 (sur 3 secteurs étudiés)	Nombre de logements de catégorie 7 et 8	41 (sur 4 secteurs étudiés)
Nombre de logements de catégorie 7 et 8	0	Nombre de logements de catégorie 7 et 8	21
Nombre de logements de catégorie 7 et 8	20 (sur 3 secteurs étudiés)	Nombre de logements de catégorie 7 et 8	21 (sur 4 secteurs étudiés)

Les logements concernés par les diagnostics sont les plus dégradés, avec une intervention forte sur la partie de la Couronne.

Dans le contexte des actions de développement durable, Grand-Angoulême dispose plusieurs dispositifs en faveur de la rénovation énergétique. Déclarer ces travaux permet un accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation. Dans le cadre de ce dispositif, la structure a un rôle clé dans le repêchage énergétique en réponse à l'ANAH régional et en cas de besoin. Ce dispositif unique de l'habitat, porte d'entrée de la demande des travaux relatifs au logement, permet de passer en habitude et d'orienter vers le service de la structure le plus adapté au projet.

Le rôle de la structure énergétique est essentiel dans la mise au location de logements dégradés. Depuis fin 2019, le Programme d'investissement vert (PIV) d'habitat dégradé est déployé sur le territoire national, avec une communication très importante à l'égard de la population d'urgence. Le montant des diagnostics partiels dans des logements dégradés jusqu'à 80% du projet. L'apport repose donc sur la bonne évaluation des diagnostics. Selon l'habitat dégradé est un processus privilégié de travaux.

L'OPAH dans le cadre d'urgence et l'OPAH ELU sont des outils qui permettent de déployer rapidement et efficacement des diagnostics et d'identifier des logements à rénover et à rénover.

Zoom sur le PIA/ANAH/ANAH : depuis fin 2019, les diagnostics de l'habitat dégradé.

Le PIA/ANAH est un dispositif destiné aux ménages modestes et qui a pour objectif de favoriser le développement de la rénovation énergétique de l'habitat. Les diagnostics de l'habitat dégradé sont réalisés dans le cadre du PIA/ANAH et de l'ANAH et de la mise au location de logements dégradés de l'habitat. Le montant des diagnostics partiels dans des logements dégradés jusqu'à 80% du projet. L'apport repose donc sur la bonne évaluation des diagnostics. Selon l'habitat dégradé est un processus privilégié de travaux.

Quadrant Angoulême - Arrêté n°2 de la commission locale d'habitat de Vieux-Dit, QIP Charante Sud-Ouest - Décembre 2020 Page 13



A l'issue de l'étude, dont le rendu a été présenté aux élus le 14 septembre 2020, l'objectif de Grand Anjouan est de mettre en place une stratégie d'aménagement foncier pour faire évoluer la situation de la commune en matière de gestion foncière avec :

- une mise à jour de la carte d'occupation des sols (COS) ;
- un schéma directeur d'aménagement foncier (SDAF) ;
- un schéma directeur d'aménagement foncier (SDAF) ;
- un schéma directeur d'aménagement foncier (SDAF) ;

Cette action sera menée sur les communes de L'ORT

Budget estimé : à préciser
Calendrier prévisionnel : à préciser - basé sur les performances annuelles

Motifs d'urgence : Grand Anjouan, commune, BA, EPF
Financement : à préciser

Indicateurs d'impact et de résultat : mise en œuvre de l'action, nombre de projets portés par les acteurs publics, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

4.1.1. De plus commença à l'habitat (logement) etc...

Grand Anjouan va poursuivre sa démarche d'amélioration de l'économie foncière et de mise en œuvre des actions intercommunales, notamment, du soutien et du développement de l'activité commerciale de la commune ; de l'accompagnement de l'évolution et de développement du secteur résidentiel, du soutien aux collectivités et de l'amélioration des zones de périphérie

4.2 Le projet de la commune de la Couronne

4.2.1 Carte d'habitat de la commune



Grand-Piedmont en quelques chiffres :

- Population :**
 - 7202 habitants, pour une densité de 298,3 hab/km²,
 - 50,9% de la population à plus de 60 ans, dont 9,1% plus de 75 ans,
 - 42% des ménages à 1 personne
- Logement :**
 - 3791 logements principaux
 - 387 logements vacants (10,2% des logements)
 - 47,6% des occupants sont propriétaires
 - 6,7% de logements Privés Financement Indépendant
- Énergie :**
 - 17,6% de la production locale est au charbon
 - 67,7% des 1564 ans et un emploi
- Économie :**
 - 40% des revenus fiscaux sont imposables
 - Revenu moyen : 18410 €
 - 9% de taux de chômage

Situation et contexte :

La commune est située au Sud d'Anjouan et traversée par le RD10 (axe Anjouan-Bonissac). Le territoire de la Couronne couvre en 1800 presque toute d'Anjouan et la commune historique a été réintégrée en D 910. On trouve le long de cette route plusieurs équipements structurants de l'habitat :

- zone commerciale de Chardierie
- école publique
- Université
- Hippodrome



Mappe de l'axe de l'habitat

La commune est par ailleurs traversée par le voie ferrée Ogné Anjouan-Bonissac) avec un projet de PSE d'Enfance à l'urbanisme et soutenu par le BR415

Elle possède un centre-ville résidentiel - organisé autour de la Place du Champ de Foin et d'un axe traversant - et structuré avec écoles et collèges, équipements culturels, services, commerces, maison de santé pluridisciplinaire. Toutefois, le sud de la commune, non traversé par un réseau commercial et résidentiel par un habitat résidentiel organisé.

La commune bénéficie d'appartenance de nombreuses zones et de densités élevées à l'urbanisme

La commune possède un patrimoine bâti riche avec un pont de vers les rives de l'Anjouan

Un projet d'ouverture d'un lieu d'habitat sur la commune de la BD (logement), est lancé par des investisseurs privés pour une ouverture prévue en 2023.



4.2.2 État des lieux de la commune de la Couronne

4.2.2.1 De la situation de la commune de la Couronne

- Le territoire possède un patrimoine résidentiel
- Le terrain de la commune a été réintégré dans une partie d'habitat de l'habitat résidentiel depuis début de l'année 2018 ; un état de l'habitat est en cours
- Le terrain de la commune est traversé par deux axes routiers dont l'importance de la commune.
- Le territoire bénéficie au sud Est, en particulier, d'un quartier de la Couronne à traverser sur une surface de 10ha.
- La commune possède 22 % de logements sociaux.
- Les agences immobilières observent un marché immobilier en hausse



Photo d'un logement à la Couronne

- Un projet de construction d'une passerelle piétonne pour relier le tout-terrain de la Couronne à l'habitat résidentiel est en cours



Photo d'un projet de construction

- Un projet de 1^{er} étage de logements à la Couronne est lancé (81 logements) avec démarrage de l'habitat résidentiel, avec un projet de construction de l'habitat résidentiel en 2023.



Axe 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

Objectif 1 - Améliorer le parc de logements pour reconquérir le parc vacants, agir en faveur d'une mobilité au gré des besoins et intégrer les logements aux besoins de la population et en faveur de la mixité sociale.

Action en cours n°1 : **OPAH LU** (CI décrit les projets concrets)

Action 1 - **Favoriser l'accès au logement via la participation de la commune au Paris Accession.**
Le commune participe aux côtés de Grand-Angoulême à la mise au point du dispositif Paris Accession. Destiné aux accédants à la propriété, ce dispositif d'aide permet de la déduction de prix de logements sociaux en centre urbain.

Pour l'accompagnement de 5 accésions 2019-20 :
Budget alloué pour la commune : 24 000 € (équité à la baisse en fonction de la demande)
Budget alloué pour Grand-Angoulême : 30 000 €

Maire d'ouvrage : Grand-Angoulême
Financement : Grand-Angoulême, commune

Action 2 - **Favoriser la rénovation de logements en vue de l'investissement destiné aux habitants actuels et futurs.**
Maire d'ouvrage : Grand-Angoulême
Financement : Grand-Angoulême

Objectif 2 - Raccourcir les délais en cas de litige et favoriser la mixité sociale

Action 3 - **Intégrer la qualité de la Commune aux critères de la DRI**

Les travaux de rénovation ont débuté en octobre 2020, pour une opération de 64 logements destinés à accueillir 80 jeunes locataires en résidence de l'Hôtel de Ville, des élèves travailleurs et des Compagnons du devoir. L'Office Public de l'Habitat de l'Angoulême a privilégié une construction optimisée des bâtiments (réhabilitation de l'existant, LDD et ville qui définit la démarche de labellisation en 4 étapes), ce qui en fait le premier éco-quartier de Charente.
Le bailleur public départemental LOGELIA s'est également engagé sur la construction de 16 logements, dans le cadre de la reconstruction de l'offre des logements déconstruits dans l'ORU.
La commune se procure en plusieurs tranches les travaux de réhabilitation des bâtiments pour en permettre la commercialisation.
Ce futur quartier est consacré au centre-ville par la création d'une passerelle permettant la voir l'offre. Le quartier de La Courbe a répondu à des enjeux (mixité sociale, éco-citoyenneté, etc.), apportant un nouveau dynamisme au cœur de la commune, grâce à l'arrivée d'une nouvelle population.



Projet logement Tourne la Courbe

Maire d'ouvrage : Grand-Angoulême
Financement : Grand-Angoulême, commune

Annexe n°1 à la convention entre Maire de Ville-Orléans ; DRI sur le site de Grand-Angoulême - décembre 2020



Axe 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL CŒUR DE VILLE

Objectif 3 - Favoriser la création d'activités indépendantes aux logements situés en centre-ville

Action en cours n°2 : **actions + animation** (CI décrit les projets concrets)

Action 5 - **Favoriser la venue en permanence des commerçants en centre-ville.**
Il s'agit de soutenir particulièrement la venue en permanence des commerçants par une action ciblée destinée à créer du lien entre les commerçants et les habitants du centre-ville.
Une part des logements situés en centre-ville de commerces s'est vu offrir des locaux destinés à accueillir des commerces en centre-ville.
Budget alloué : 3 000 €
Maire d'ouvrage : Commune et CA
Financement : Commune et Grand-Angoulême 7

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : Commune, Grand-Angoulême, ANAH, Etat, Action Logement

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

Objectif 4 - Favoriser l'attractivité commerciale par l'organisation de l'espace public et la stimulation

Action 6 - **Créer un espace de stimulation commerciale en centre-ville.**
La commune a décidé de créer à l'ORU un espace public pour développer des locaux à destination de commerces, face au Champ de Foire à été créé pour le public qui fréquente les commerces et services.
Budget alloué pour la commune : 110 000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021
Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat 17
Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager



Projet logement Tourne la Courbe

Annexe n°2 à la convention entre Maire de Ville-Orléans ; DRI sur le site de Grand-Angoulême - décembre 2020



Axe 3 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL CŒUR DE VILLE

Objectif 5 - Favoriser la création d'activités indépendantes aux logements situés en centre-ville

Action 7 - **Réaliser l'opération d'habitat mixte dans le Champ de Foire pour l'installation d'un commerce.**
Ce commerce est situé à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue Pasteur, présence de nombreux espaces (surfaces de 100m² pour les deux niveaux).
Il se situe dans un quartier central de la commune de Grand-Angoulême, ce dernier dispose d'un fort potentiel de développement.
Le budget de la commune est de 75 000 € HT.
Calendrier prévisionnel : 2021
Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat 17
Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat 17

Objectif 6 - Favoriser l'attractivité commerciale par l'organisation de l'espace public et la stimulation

Action 8 - **Créer un espace de stimulation commerciale en centre-ville.**
La commune a décidé de créer à l'ORU un espace public pour développer des locaux à destination de commerces, face au Champ de Foire à été créé pour le public qui fréquente les commerces et services.
Budget alloué pour la commune : 110 000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021
Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat 17
Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager



Projet logement Tourne la Courbe

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat 17

Annexe n°3 à la convention entre Maire de Ville-Orléans ; DRI sur le site de Grand-Angoulême - décembre 2020



Axe 4 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL CŒUR DE VILLE

Objectif 7 - Favoriser la création d'activités indépendantes aux logements situés en centre-ville

Action 9 - **Réaliser l'opération d'habitat mixte dans le Champ de Foire pour l'installation d'un commerce.**
Ce commerce est situé à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue Pasteur, présence de nombreux espaces (surfaces de 100m² pour les deux niveaux).
Il se situe dans un quartier central de la commune de Grand-Angoulême, ce dernier dispose d'un fort potentiel de développement.
Le budget de la commune est de 75 000 € HT.
Calendrier prévisionnel : 2021
Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat 17
Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat 17

Objectif 8 - Favoriser l'attractivité commerciale par l'organisation de l'espace public et la stimulation

Action 10 - **Créer un espace de stimulation commerciale en centre-ville.**
La commune a décidé de créer à l'ORU un espace public pour développer des locaux à destination de commerces, face au Champ de Foire à été créé pour le public qui fréquente les commerces et services.
Budget alloué pour la commune : 110 000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021
Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat 17
Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager



Projet logement Tourne la Courbe

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat 17

Annexe n°4 à la convention entre Maire de Ville-Orléans ; DRI sur le site de Grand-Angoulême - décembre 2020



Financement : commune, Grand-Angoulême, Eau ? Banque des Territoires ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

Action 17 - Réhabiliter la zone

Le bâtiment principal, un ancien supermarché d'une surface de 1300m², est constitué d'une structure métallique en recouvrement de type bascu, complétée par des murs en parpaque. Ces ERP accueillent les activités de dépôt, tenue de dépôt, et stockage. Au cours du COPV, cette structure a subi toute l'attention du Ministère de l'Intérieur. Depuis, les travaux de rénovation n'ont pas subi de travaux de réhabilitation dus de crédits. Les besoins exprimés concernent, notamment, le démantèlement du lot de parking qui doit être surmonté d'un toit plat de la surface actuelle. L'opération sera également pouvoir accueillir du public grâce à la création de terrasses couvertes. Le bâtiment n'aura pas pour objectif d'accueillir des commerces annexes ou résidentiels. L'objectif principal de ce projet est de réhabiliter avec l'objectif de réhabilitation, ce programme de travaux nécessite de mobiliser la somme de travaux de 2500000 pour gagner de l'espace.



Budget estimatif : Travaux de réhabilitation = 2500000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021-2022

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : Commune, Eau ? Banque des Territoires ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

Action 18 - Créer un hôtel de police municipale dans les bâtiments anciens de la zone urbaine (ancien magasin)

La commune héberge actuellement la Police Nationale dans un bâtiment situé place de l'Église de la ville. Ce poste de police est ouvert en jour par semaine. Parallèlement, la Police Municipale occupe actuellement un bureau dans le même. Les effectifs de la brigade municipale ont augmenté passant de 1 à 2, et ce tout côté de l'ouverture de nouveaux locaux spécialisés et donc une surface supplémentaire. La commune souhaite utiliser l'ancien hôtel de police pour héberger la Police Municipale et la Police Nationale, avec deux entrées distinctes comme prévu. La Direction Départementale de la Sécurité a émis un avis favorable, sous réserve de respecter les préconisations techniques (type bâtiment) dans la zone des travaux de rénovation.

Budget estimatif : Travaux de rénovation = 850000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021-2022

Financement : commune, Eau ? Banque des Territoires ?



Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Eau ? Banque des Territoires ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

Objetif 8 - Créer des nouveaux équipements

Action 19 - Créer un centre de santé et handicapé (accès à la santé et à l'éducation)

Des problèmes de démographie réduisent le profilé avec une diminution de l'offre de soins sur le territoire. Avec le contexte sanitaire actuel et les besoins des habitants, il s'agit de créer un bâtiment en cours d'achèvement par le territoire, au frange du Quartier Frontière de la commune de la Ville d'OPV n°6 de l'Étang des Miniers et sur la commune sur le futur Pôle d'Éducation Médicale (PEM) (500 m²), le Centre de Santé avec commerces et services (500 m²), le Musée et arts de la Ville (150 m²), centre de sociologie (300 m²). Cet ensemble s'ouvrira depuis d'un parking privé et d'un parking public à proximité immédiate.



Budget estimatif : Acquisition = 2200000 € HT ; Réhabilitation = 630000 € HT
Calendrier prévisionnel : ouverture 2^{ème} semestre 2021

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Grand-Angoulême, Eau ? Région ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

75000 € budgétés pour les dépenses de fonctionnement, pour la location à l'ouverture les trois premières années (en attente réponse appel à candidatures ARS 2020).

Action 20 - Créer une nouvelle salle municipale en lieu et place de l'école maternelle du Parc

L'école maternelle du Parc, sur l'île d'Angoulême. Située en COPV, sans projet de réhabilitation, reconversion, n'a pas été rénovée par l'ANRU suite de crédits disponibles. Cependant il est devenu une dépendance. Il s'agit d'une école de 6 classes avec une restauration collective 1200 m² de salle, 2000 m² d'espaces extérieurs. A l'issue des 7 réunions de co-construction du programme, sont identifiés comme éligibles reconstruisables : Salle de la Ville et des Écoles Élévatoires, Espaces, Coordonnées Inter-ville, Qualité de l'Air, École de la Ville, Maternelle d'Angoulême, Maternelle des Angoumois.

Financement : commune, Eau ? Banque des Territoires ?



Budget estimatif : Éléments présentés en cours (exécution du programme) - 1^{er} Annonces financières 4.500.000 € HT
Calendrier prévisionnel : ouverture 2^{ème} semestre 2021

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Eau ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

Objetif 9 - Valoriser le patrimoine

Action 21 - Valoriser les bâtiments historiques de l'église

Le Département de la Charente possède l'église abbayale XII^e à la ville et la cloche. Le patrimoine de cette commune de L'Église Notre-Dame, l'ancien parvis de l'abbaye des bâtiments historiques de l'Église Notre-Dame - via sans construction EPF. La commune est très propriétaire de :

- de bâtiments des clochers, réhabilités en locaux et ont nécessité une rénovation importante.
- du logis (OPV n°6)
- des bâtiments menaçant de se perdre à jamais
- du parc et ses abords



Une étude patrimoniale devra être menée pour la réhabilitation de ces bâtiments classés monuments historiques.

Budget estimatif : Travaux de rénovation = 4500000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021-2022

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Région, Banque des Territoires ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager



APPROCHE TRANSVERSALE

Objetif 11 - Une logique transversale de développement durable

Action 22 - Étudier des aménagements paysagers et végétaliser la ville, et surtout des sites de la commune

Le territoire a fait l'objet par une étude de paysage sous l'égide de la végétalisation de la ville. Des aménagements ont été réalisés en ce sens. Il s'agit de la plantation de nouveaux arbres de haute tige en bordure de route, proposer à la population de planter des arbres, proposer des espaces verts agréables, améliorer l'entretien des espaces verts, améliorer l'entretien des espaces verts, améliorer l'entretien des espaces verts.



Budget estimatif : Anticiper
Calendrier prévisionnel : Anticiper

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Banque des Territoires ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

Action 23 - Lancer un plan de végétalisation de la ville

Concrètement l'objectif des services écopaysagers réside par les arbres et arbustes et leurs soins et par la mise en œuvre de programmes de plantation, réhabilitation, entretien, etc. Le territoire souhaite tout mettre en œuvre pour planter 1000 arbres et arbustes, soit l'équivalent d'un par habitant, sur la durée de mandat 2020-2026.

- 1000 arbres seront plantés par la commune en 2021 dans le cadre d'aménagements financés dans le cadre de la Loi.
- 3000 arbres seront plantés entre 2022 et 2023 dans le cadre d'une participation citoyenne sous forme de végétalisation des espaces publics.
- 4000 arbres seront plantés dans une dernière tranche à définir.

Budget estimatif : tranche 1 (3000 arbres) - tranche 2 (4000 arbres) : 90 000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2020-2026

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Région, Banque des Territoires ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager



Budget estimatif : 000 000
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Maitre d'ouvrage : Ruelle, collecteur local
Financement : EPF, OPH, communes, GrandRhinGolf 7

Indicateurs d'engagement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

Objectif 3 - Faciliter le maintien d'accès indépendants aux logements situés au-dessus des commerces

Action 0 - Visites à domicile des agents de la Cellule Urbaine de la Commune

Il s'agit de réaliser spécifiquement le relevé de l'accessibilité des logements sur communes par une action concertée dans le cadre du plan local de l'habitat et de la démarche de gestion forcée.
Une partie des logements situés au-dessus de commerces n'ont pas ou plus d'accès direct et devraient recevoir dès lors que le commerçant n'habite plus au-dessus de son commerce.

Budget estimatif : à définir

Maitre d'ouvrage : Commune et CA
Financement : Commune et CA ?

AXE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE

Objectif 4 - Définir une politique commerciale pour le centre-ville et élargir l'offre

Action 0 - Appel en public au service de la Cellule Urbaine

Rassemblement des représentants des commerçants, conseil citoyen, CCJ et des agents de plusieurs services de la commune (urbanisme), ou comité pour le travail sur le projet, la coordination de l'action événementielle, l'implication de membres, l'habitat avec notamment la connaissance des locaux vacants

Maitre d'ouvrage : Commune

Action 01 - Appel en public au service de la Cellule Urbaine (cf. description des projets communaux)

Action 7 - Relance l'association des Commerçants et Artisans de Ruelle (CAR)



Actualisation en semaine, cette association est en train de se retrouver afin de mettre en place des actions pour promouvoir le commerce local. La relance de cette association est importante pour assurer le relais de l'action publique communale en faveur du renforcement de l'activité commerciale de proximité.

Budget estimatif : attention de mise en place + subvention annuelle
Calendrier prévisionnel : 2021-2022

Maitre d'ouvrage : Ruelle
Financement : Commune

Indicateurs d'engagement et de résultat : aboutissement de la démarche + nombre persons communes réalisées

Objectif 5 - Mettre en place des démarches innovantes

Action 0 - Mettre en place des boutiques éphémères sur le territoire

Afin de renforcer le dynamisme commercial local le commerce se scolarise dans les lieux de commerce (écoles) ou boutiques à l'école. Il s'agit de proposer à des personnes qui souhaitent ouvrir un commerce de tester leur projet au sein d'une boutique phare pendant plusieurs mois.

Budget estimatif : à définir
Calendrier prévisionnel : 2021-2022

Maitre d'ouvrage : Ruelle
Financement : Commune

Action 0 - Participer aux projets d'animation et d'ouverture de nouvelles démarches innovantes pour développer le commerce local

A travers l'animation partagée du commerce la commune de Ruelle souhaite essayer de développer des partenariats pour engager des actions nouvelles, comme par exemple avec :
- Village Vivants qui ouvre des lieux en début de projet concertés à un public mixte (travailleur, Les ateliers sont créés pour leur impact social et leur ancrage dans l'économie sociale et solidaire ; café associatif, coopérative, magasin de producteurs, micro-croûte - Ces lieux participent au développement de modèles plus solidaires, coopératifs et en circuit court. Village Vivants accompagne également les collectivités pour développer les locaux vides sur leur territoire et pour ouvrir des initiatives de redistribution. Objectifs : mobilisation citoyenne, animation territoriale, recherche de porteurs de projets, accompagnement au montage de projet - Les outils proposés sont adaptés aux besoins de chaque commune
- Les Héritiers qui permet de mise en place de comptes individuels de commerce. Ce compte peut être rechargé en avance et consulter à tout moment. Il permet d'être déchargé car dans son commerce sans moyen de paiement.

Budget estimatif : selon l'animation



Objectif 6 - Accompagner l'implémentation de commerces de proximité

Action 10 - Rassemblement des agents de la Cellule Urbaine

Il s'agit de rassembler les agents de la Cellule Urbaine sur conditions de stabilité des entreprises, à la réhabilitation des pas de porte pour les recevoir en vente ou location - Cette action passe par la contribution d'un futur de propriétaires de pas de porte vides, des actions d'animation et de médiation.
Budget estimatif : selon l'animation

Action en soutien n°3 - Mettre en œuvre les ateliers locaux commerciaux (CL) (cf. description des projets communaux)

AXE 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS

Objectif 7 - Travailler les logiques de flux

Action 11 - Appel en public au service de la Cellule Urbaine

Étude en cours

Budget estimatif : à définir
Calendrier prévisionnel : 2021-2022

Maitre d'ouvrage : Ruelle
Financement : Commune, Etat ?

Indicateurs d'engagement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

Action 12 - Appel en public au service de la Cellule Urbaine

Il s'agit de mettre en place une zone d'usage générale étendue à tout le centre (avec dérogation livraisons et commerces).

Budget estimatif : à définir
Calendrier prévisionnel : 2021

Maitre d'ouvrage : Ruelle
Financement : Commune, Etat ?

Indicateurs d'engagement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager



Action 13 - Créer une zone protégée sur l'avenue Wilson

Il s'agit de créer des aménagements pour passer d'une logique de route à une logique de rue (à 20 ou 30 km/h) / zone mixte avec notamment un trafic (en lien avec l'avenue Wilson) - définition de traitement au sol, mobilier urbain différencié... (budgetaire 2021-2022).

Budget estimatif : travaux à venir - 700 000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021

Maitre d'ouvrage : Ruelle
Financement : Commune, Etat ? Banque des Landes ?

Indicateurs d'engagement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

Objectif 8 - Développer les démarches innovantes

Action 14 - Développer les démarches innovantes de commerce local

Création de 5 boutiques de commerce de proximité sur le territoire de la commune en lien avec la mise en œuvre de critères de sélection et de suivi, mais également un périmètre et de financement, piloté à l'échelle communale. La réalisation de la première boutique correspond également à la validation des bords de l'avenue Wilson. Les démarches innovantes sont en lien avec le Programme Départemental des Boutiques de Proximité et de Redistribution, les associations locales de commerçants mais également l'offre de formation de GrandRhinGolf, comprenant des ateliers (Financement - Interventions - Services), des ateliers avec notamment concernant la planification et l'animation de la boutique et de planification, de médiation urbain (accueil, problèmes, formes liées de papier-écorce).

Budget estimatif : 1^{ère} boutique = 24 000 € HT - A définir pour le reste
Calendrier prévisionnel : 1^{ère} boutique 2021

Maitre d'ouvrage : Ruelle
Financement : Commune.

Indicateurs d'engagement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager



Ann 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE

Objet 19 - Traiter l'identité de centre

Action 19 - Réaménager le site de la place de l'Église de Santa Maria (Axe globale révisée)

Dans le cadre de l'opération concertée de réqualification du centre-ville, le territoire à aménager est défini par le plan de l'axe de la place de l'Église de Santa Maria et le CAUE. Le maître d'œuvre est le groupement de maîtrise d'œuvre.

Budget estimatif : 713 000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021-2024

Maître d'ouvrage : Ruelle
Financement : Commune, Etat

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager



Action 15 - Valider le dossier de réhabilitation de la façade de l'église Santa Maria

La façade de l'église Santa Maria présente un état de dégradation important. En conséquence, les trois cloches du beffroi ont été déposées en 2019 pour des raisons de sécurité. Le plus ancien des cloches, datant de 1610 est classé au patrimoine historique (Décret de 2002 de la Direction du Patrimoine - PH 18002251). Elle est en cours de restauration (intervention éligible DRAC et Conseil départemental). Le beffroi doit également faire l'objet de travaux de réfection. Il n'a pu être jusqu'à présent pour des raisons budgétaires. Le dossier a été en cours, le dossier ne peut passer en suite sans subvention que pour les cloches.

Budget estimatif : 27 000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021-2022

Maître d'ouvrage : Ruelle
Financement : Commune, Etat

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

Action 17 - Travaux de réhabilitation de la façade de l'église Santa Maria



Revaloriser le régime d'occupation du sol public

Ann 4 : FAVORISER L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS, À L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS

Objet 11 - Coordonner les équipements

Action 10 - Installer l'éclairage de la place de l'Église de Santa Maria

L'axe de la deuxième cloche, qui a ouvert ses portes en 2019 dans des locaux provisoires a pour objectif à terme, de s'étendre de la place de l'Église de Santa Maria à la place de l'Église de Santa Maria. Des travaux d'équipement (accès, éclairage, mobilier, mobilier) sont nécessaires afin de proposer un lieu adapté au nouveau usage. L'installation de l'éclairage de la place de l'Église de Santa Maria est en cours de réalisation. Le dossier a été en cours, le dossier ne peut passer en suite sans subvention que pour les cloches.

Budget estimatif : 300 000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021-2024

Maître d'ouvrage : Ruelle
Financement : Commune, CA, Etat

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

Objet 12 - Coordonner l'offre culturelle

Action 20 - Installation d'une borne tactile au sein de la médiathèque

En lien avec La Ville et le DRAC, la commune va installer une borne tactile au sein de la médiathèque de Ruelle. Il s'agit de développer un lieu ouvert à tous les publics permettant aux visiteurs (scolaires, grand public) de découvrir des œuvres numériques dans le cadre de médiation numérique. Le projet permettra de réaliser les objectifs géographiques / thématiques de la Ville. Le projet est en cours de réalisation. Le dossier a été en cours, le dossier ne peut passer en suite sans subvention que pour les cloches.

Budget estimatif : Achat d'équipement nécessaire à la mise en œuvre du projet 90 000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021



Maître d'ouvrage : Ruelle
Financement : Commune, Département, CA, Etat

Indicateurs d'avancement et de résultat : respect du calendrier et des coûts, disponibilité, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

APPROCHE TRANSVERSALE :

Action 21 - Travaux de réhabilitation de la façade de l'église Santa Maria

Il s'agit de valider le dossier de réhabilitation de la façade de l'église Santa Maria. Le dossier a été en cours, le dossier ne peut passer en suite sans subvention que pour les cloches.

Budget estimatif : 400 000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021-2022

Maître d'ouvrage : Ruelle
Financement : Commune, Etat

Indicateurs d'avancement et de résultat : respect du calendrier et des coûts, disponibilité, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

Action 22 - Travaux de réhabilitation de la façade de l'église Santa Maria

Le dossier a été en cours, le dossier ne peut passer en suite sans subvention que pour les cloches.

Budget estimatif : 1 800 000 € HT (hors subvention) hors subvention
Calendrier prévisionnel : Plan pluriannuel d'aménagement 2021-2026

Maître d'ouvrage : Ruelle
Financement : Commune, Ademe, Etat

Indicateurs d'avancement et de résultat : respect du calendrier et des coûts, disponibilité, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager



4.4 Comité du Grand Parcours

4.4.1 Carte d'identité de la commune

- Grand-Parcours en quelques chiffres :**
- Démographie :**
 - 670 habitants, pour une densité de 800 7 habitants/km²
 - 30 0% de la population a plus de 60 ans, dont 13 8 % plus de 70 ans
 - 40 1 % des ménages à 1 personne, dont 62 % ont plus de 65 ans
 - 12 2% des ménages ont une femme seule
- Logement :**
 - 2708 résidences principales, 79 8% de maisons
 - 334 logements vacants (10 4% des logements)
 - 40% des logements construits avant 1970
 - 87 2 % des occupants sont propriétaires
 - 15 7 % de logements publics
 - 1208 logements en colocation, 6 7 %, dont 184 en 7 et 6, 7 et 5
 - 610 logements en 4, 7, 8 sur le périmètre de l'ORT, dont 72 en 7 et 5
- Économie :**
 - 63 1% de la population active est au chômage
 - 47% des ménages faibles sont imposés
 - Médiocre du revenu disponible par unité de consommation : 2007 €
 - 14 % de taux de pauvreté

Situation et contexte : Grand-Parcours est une carte de l'agglomération de Grand Ajaccien. La commune est économiée d'une part au quartier de l'Église de Santa Maria, quartier en devenir, ainsi qu'au quartier Gars.

Entre ville centre au sud et zone commerciale et de loisirs au nord, Grand-Parcours est traversée par les lignes vertes et bleues de la Ville et de la Commune offrant un environnement agréable pour les habitants, l'agriculture, les services et d'un beau paysage d'été.

Organisée le long d'axes structurants l'axe Nord-Sud, Grand-Parcours est traversée par les lignes vertes et bleues de la Ville et de la Commune offrant un environnement agréable pour les habitants, l'agriculture, les services et d'un beau paysage d'été.

L'histoire historique se concrétise le long de ces axes avec un ancien plan de l'habitat plus dense.

Des services et commerces de proximité répondent à la demande de la commune et de la zone de Grand Ajaccien.



4.2.1 L'Etat des lieux, par les 3 communes

Axe 1 - L'habitat

<ul style="list-style-type: none"> Grand-Portevaux est une partie de l'agglomération dans un terrain plat. La commune est constituée d'une partie du quartier de Plateau d'Angoulême, quartier en écarté, situé au sud-ouest de Grand-Portevaux. Entre ville centre et zone commerciale et de loisirs au nord, Grand-Portevaux est traversée par les trames vertes et bleues de la Tourne et de La Camerette, offrant un environnement agréable pour ses habitants, apprécié d'une offre de commerces et d'un tissu associatif. La commune a convenu avec Grand-Portevaux pour étendre le Plan d'Urbanisme afin de faciliter les déplacements des professionnels. La commune participe à la requalification OUI par le maillage de passages piétons pour améliorer les déplacements OUI. 	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser le long d'un et rendre, l'habitat existant d'habitat sans former un cadre-vie d'habitat dense, avec plus d'espaces de verdure répartis sur son territoire. L'habitat existant de caractère le long de ces axes avec un second lien en habitat d'habitat.
<ul style="list-style-type: none"> Une partie de plus de 6 hectares dans la section de Rochers offre la possibilité de construire plus de 200 logements au sud de la ville centre et le côté de l'école, offrant une réelle opportunité de requalification d'un quartier urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> De nombreuses maisons individuelles (10 à 15 de part), voire d'habitat à très densité, ne disposent pas d'accès très adaptés pour de potentiels occupants et besoins, quelques maisons supérieures des logements portés (4,5 M de part).

- Une convention avec l'EPFV permet des acquisitions de deux lots de deux croisées et de réhabilitation pour réaliser une partie du quartier de Rochers en contre-jour de la commune.
- Des deux croisées acquises par la commune, permettant par mise à disposition d'un bâtiment, la construction de logement public.
- Des services et commerces de proximité répartis notamment le long de la route de Plateau, offrant une réelle opportunité.

Axe 2 - Développement économique et commercial

<ul style="list-style-type: none"> Les grandes zones commerciales des Montagnes et des Avenelles, à proximité immédiate de l'axe nord de Grand-Portevaux, répondent aux besoins d'équipement et de loisirs des populations, offre une belle vue sur la route de Paris, traversant la commune, des commerces de proximité réalisant des passages importants (jusqu'à 10 000 véhicules par jour) et des besoins de proximité des habitants. Plusieurs types de bus permettent d'apporter de se rendre aux commerces du territoire d'Angoulême et aux commerces des Avenelles et des Montagnes. 	<ul style="list-style-type: none"> Le stationnement le long de la route de Paris ne permet pas toujours une activité commerciale développée sur le passage. Le pouvoir d'achat d'une population qui se situe en haut avec la route de Thiers, peut limiter la capacité à développer des grandes surfaces ou d'autres types d'activités d'accompagnement de commerces, au côté de la population peut accompagner et soutenir le commerce local.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.2.2 L'Etat des lieux, par les 3 communes

<ul style="list-style-type: none"> Des potentiels commerciaux au Paysan et à Puygiron, une opportunité pour le maintien du commerce. La commune a étudié les zones bleues de l'axe de la route de l'axe avant de commencer à développer. 	<ul style="list-style-type: none"> De nombreux types de commerces sont viables et devraient des opportunités publiques de réhabilitation à venir.
<ul style="list-style-type: none"> Le développement de zones de commerces et de services apporte une nouvelle dynamique commerciale et commerciale. Une opportunité de développement de zones de commerces et de services au Paysan et à Puygiron. Des zones de développement de zones de commerces et de services au Paysan et à Puygiron. Des zones de développement de zones de commerces et de services au Paysan et à Puygiron. Une étude de requalification de la Zone Commerciale Les Montagnes a été réalisée par Grand-Portevaux. Une étude de requalification d'une zone commerciale commerciale a été réalisée par Grand-Portevaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Le pouvoir, l'entretien et le développement des zones des Montagnes permet d'offrir des commerces de proximité d'habitat d'habitat. Les types de zones commerciales offrent par des besoins spécifiques peuvent réaliser l'installation de nouveaux commerces.

4.2.3 L'Etat des lieux, par les 3 communes

<ul style="list-style-type: none"> La route de Paris qui traverse du nord au sud Grand-Portevaux constitue à la fois une artère d'habitat et une opportunité de développement de zones de commerces et de services. 3 types de bus passent sur la route de Paris et une en bordure de la zone de Rochers côté route de Viers, elles permettent de se déplacer d'un quartier à l'autre et d'accéder aux services de la commune et de la ville centre. Des commerces sont les trames vertes et bleues de la Tourne et de la Camerette sont également accessibles. Les aménagements de zones sont permis pour promouvoir la sécurité des piétons et abaisser la vitesse des véhicules. 	<ul style="list-style-type: none"> La traversée de passage constitue l'opportunité de développement de zones de commerces et de services. Il faut donc envisager le développement de zones de commerces et de services pour soutenir les zones de développement. Les axes de développement de zones de commerces et de services sont également accessibles. Les aménagements de zones sont permis pour promouvoir la sécurité des piétons et abaisser la vitesse des véhicules.
<ul style="list-style-type: none"> Des deux croisées peuvent être aménagées en parking pour le stationnement de véhicules afin de réduire les places dédiées aux commerces et donc favoriser l'attractivité des zones. La requalification des lots de Grand-Portevaux et des Avenelles permet d'offrir les commerces de proximité et les services de proximité. Des parties de la route de Paris sont réhabilitées et les aménagements de zones sont permis pour promouvoir la sécurité des piétons et abaisser la vitesse des véhicules. Les aménagements de zones sont permis pour promouvoir la sécurité des piétons et abaisser la vitesse des véhicules. 	<ul style="list-style-type: none"> Le découpe de l'habitat en plusieurs logements pour augmenter les vitesses en stationnement et le développement, couvriront les discussions piétons.



4.2 - Fermeture urbaine, espace public et patrimoine

Le territoire de Grand-Pontivy est un territoire patrimonial et patrimonial. Les enjeux de la commune sont de préserver le patrimoine bâti, de valoriser le patrimoine naturel et de développer le territoire.

Le territoire est caractérisé par la présence de la Chapelle et de la Chapelle, et d'être partiellement délimité par les lignes ferroviaires Breizhcap-Paris et Angoulême-Lorient, ce qui détermine des quartiers sans affluents de circulation. L'urbanisme s'est construit le long des axes routiers et ferroviaires, mêlant les anciens bourgs, les maisons plus anciennes, voire délabrées et réelles pour une partie significative.

Des enjeux importants émergent et s'inscrivent avec des axes de réhabilitation divers (Ex. Remplacement de la Chapelle).

Une friche industrielle de plus de 6 hectares, propriété de la commune, est située au sud-est du territoire de l'habitat, proche des bords de l'Arzelle, offre une opportunité très intéressante de création d'un habitat mixte avec une mixité de logements publics et privés. Une mixité qui peut être créée également sur les deux lots en cours d'acquisition par l'EPF dans le quartier du Pontivy.

Des logements vides sont répartis sur l'ensemble de la commune et les zones propices en matière de mixité sociale. Tous secteurs sont à l'étude pour être réhabilités et réaffectés.

Les enjeux de la commune sont de préserver le patrimoine bâti, de valoriser le patrimoine naturel et de développer le territoire.

Les axes de réhabilitation des logements vides sont plus élevés que les constructions récentes. L'habitat peut être réhabilité dans une logique d'investissement complémentaire pour les logements des communes.



Quartier du Pontivy - centre de Grand-Pontivy



4.3 - Accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

La politique municipale est tournée vers le monde professionnel, sportif et culturel.

Le territoire municipal est au service de la population pour les loisirs, l'éducation et les services via une coopération pour 5000 habitants (3 communes, 3 communes de fait, une offre de loisirs de base, une offre de mixité, services de base, services de proximité, ...). Ces équipements sont également complétés par des usagers des communes voisines (clubs sportifs, associations, ...).

Le Centre Social Culturel et Sportif de Grand-Pontivy regroupe plus de 5000 habitants. Il est porté financièrement par la commune pour offrir des prestations accessibles au plus grand nombre.

7 écoles primaires, une maternelle et une maternelle sont réparties sur le territoire. Le collège est à Tost.

Un ESPAD se situe au sud de la route de Paris, les locaux d'Angoulême.

Des équipements culturels, diversifiés, sont proposés toute l'année.

Une zone accueillant sur le territoire des activités de loisir.



Site d'activités de loisir pour les habitants de Grand-Pontivy

Des partenariats à mener pour améliorer l'offre culturelle, et la présence de la médiathèque de Grand-Pontivy.

L'habitat de patrimoine et le soutien au monde agricole présent sur le territoire communal.

Les activités associatives reposent sur le bénévolat qui a besoin d'être encouragé.



4.4 Les grands axes du projet

La Commune de Grand-Pontivy considère une stratégie globale qui prendra en compte l'ensemble des enjeux. Les axes de la commune sont de préserver le patrimoine bâti, de valoriser le patrimoine naturel et de développer le territoire.

Le territoire est caractérisé par la présence de la Chapelle et de la Chapelle, et d'être partiellement délimité par les lignes ferroviaires Breizhcap-Paris et Angoulême-Lorient, ce qui détermine des quartiers sans affluents de circulation. L'urbanisme s'est construit le long des axes routiers et ferroviaires, mêlant les anciens bourgs, les maisons plus anciennes, voire délabrées et réelles pour une partie significative.

Des enjeux importants émergent et s'inscrivent avec des axes de réhabilitation divers (Ex. Remplacement de la Chapelle).

Une friche industrielle de plus de 6 hectares, propriété de la commune, est située au sud-est du territoire de l'habitat, proche des bords de l'Arzelle, offre une opportunité très intéressante de création d'un habitat mixte avec une mixité de logements publics et privés. Une mixité qui peut être créée également sur les deux lots en cours d'acquisition par l'EPF dans le quartier du Pontivy.

Des logements vides sont répartis sur l'ensemble de la commune et les zones propices en matière de mixité sociale. Tous secteurs sont à l'étude pour être réhabilités et réaffectés.

Les enjeux de la commune sont de préserver le patrimoine bâti, de valoriser le patrimoine naturel et de développer le territoire.

Les axes de réhabilitation des logements vides sont plus élevés que les constructions récentes. L'habitat peut être réhabilité dans une logique d'investissement complémentaire pour les logements des communes.

Le projet de la commune se concentre partiellement sur quatre secteurs à enjeux particuliers.

A) La zone de l'ancien site de l'EPF, zone en cours de réhabilitation le long de la route de Paris et qui présente un habitat récent, est éligible pour être réhabilitée.

Les enjeux sont de préserver le patrimoine bâti, de valoriser le patrimoine naturel et de développer le territoire.

Le projet de la commune se concentre partiellement sur quatre secteurs à enjeux particuliers.

B) La friche de l'ancien site de l'EPF, zone en cours de réhabilitation le long de la route de Paris et qui présente un habitat récent, est éligible pour être réhabilitée.

Les enjeux sont de préserver le patrimoine bâti, de valoriser le patrimoine naturel et de développer le territoire.

Le projet de la commune se concentre partiellement sur quatre secteurs à enjeux particuliers.

C) La zone de l'ancien site de l'EPF, zone en cours de réhabilitation le long de la route de Paris et qui présente un habitat récent, est éligible pour être réhabilitée.

Les enjeux sont de préserver le patrimoine bâti, de valoriser le patrimoine naturel et de développer le territoire.



5) La zone de l'ancien site de l'EPF

Le territoire est caractérisé par la présence de la Chapelle et de la Chapelle, et d'être partiellement délimité par les lignes ferroviaires Breizhcap-Paris et Angoulême-Lorient, ce qui détermine des quartiers sans affluents de circulation. L'urbanisme s'est construit le long des axes routiers et ferroviaires, mêlant les anciens bourgs, les maisons plus anciennes, voire délabrées et réelles pour une partie significative.

Des enjeux importants émergent et s'inscrivent avec des axes de réhabilitation divers (Ex. Remplacement de la Chapelle).

Une friche industrielle de plus de 6 hectares, propriété de la commune, est située au sud-est du territoire de l'habitat, proche des bords de l'Arzelle, offre une opportunité très intéressante de création d'un habitat mixte avec une mixité de logements publics et privés. Une mixité qui peut être créée également sur les deux lots en cours d'acquisition par l'EPF dans le quartier du Pontivy.

Des logements vides sont répartis sur l'ensemble de la commune et les zones propices en matière de mixité sociale. Tous secteurs sont à l'étude pour être réhabilités et réaffectés.

Les enjeux de la commune sont de préserver le patrimoine bâti, de valoriser le patrimoine naturel et de développer le territoire.

Les axes de réhabilitation des logements vides sont plus élevés que les constructions récentes. L'habitat peut être réhabilité dans une logique d'investissement complémentaire pour les logements des communes.

Le projet de la commune se concentre partiellement sur quatre secteurs à enjeux particuliers.

A) La zone de l'ancien site de l'EPF, zone en cours de réhabilitation le long de la route de Paris et qui présente un habitat récent, est éligible pour être réhabilitée.

Les enjeux sont de préserver le patrimoine bâti, de valoriser le patrimoine naturel et de développer le territoire.

Le projet de la commune se concentre partiellement sur quatre secteurs à enjeux particuliers.

B) La friche de l'ancien site de l'EPF, zone en cours de réhabilitation le long de la route de Paris et qui présente un habitat récent, est éligible pour être réhabilitée.

Les enjeux sont de préserver le patrimoine bâti, de valoriser le patrimoine naturel et de développer le territoire.

Le projet de la commune se concentre partiellement sur quatre secteurs à enjeux particuliers.

C) La zone de l'ancien site de l'EPF, zone en cours de réhabilitation le long de la route de Paris et qui présente un habitat récent, est éligible pour être réhabilitée.

Les enjeux sont de préserver le patrimoine bâti, de valoriser le patrimoine naturel et de développer le territoire.

Valoriser l'entrée de ville
d'Angoulême le long de
la Route de Paris



- Périmètre CRT
- Périmètre de concertation commerciale
- Périmètre de concertation EPF
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Logements d'urgence
- Equipements publics
- Plan Vito
- Plan Vig'ant
- Zones à enjeux
- Zone du Portreau : habitat dégradé, armature commerciale à conforter, stationnements
- Fiche Bourlès à reconstruire
- Zone de Planey : renouvellement de circulation, armature commerciale à conforter
- Fiche de Rochelle : reconversion - logements (200), réhabilitation, santé
- Liaison vers Port L'Yonneux à travailler
- La Taurne : espaces naturels à valoriser
- Valoriser la Route de Paris
- Liaison douce vers le gare d'Angoulême à créer
- Réseau cyclable à créer
- Riches commerciales
- Fiche Moulin de Bourlès à reconstruire
- Bois d'habitat réhabilité - projets en cours et à venir



4.4.4 Les objectifs et le plan d'actions

Année	Objectifs	Actions
Année 1	De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	1. Requalifier le parc de logements le long de la route de Paris pour reconstruire le parc existant, agir en faveur d'une mixité en matière de mixité sociale et adopter les logements aux nouveaux besoins de la population et en faveur de la mixité sociale 2. Engager une opération immobilière à l'habitat de Rochelle (architecte (chaînes d'habitats)) avec la construction d'environ 200 logements en mode ancien 3. Requalifier le quartier du Portreau 4. Sécuriser le créneau d'accès indépendants aux logements sociaux au-dessus des commerces
Année 2	Favoriser un développement économique et commercial équilibré	5. Engager une opération immobilière de gestion et de valorisation du foncier commercial 6. Conforter l'attractivité commerciale par l'aménagement de l'espace public et la stationnement 7. Mettre en place des actions d'animation pour relancer le commerce de proximité
Année 3	Développer l'accessibilité, la mobilité et les commerces	8. Améliorer l'accessibilité le long de la route de Paris 9. Créer des cheminements doux des de la requalification des quartiers 10. Créer des pistes cyclables
Année 4	Mettre en valeur les zones urbaines, l'espace public et le patrimoine	11. Mettre en valeur les zones vertes et bleues et végétaliser l'espace public 12. Valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine
Année 5	Favoriser l'accès aux équipements, services liés à l'offre culturelle et de loisirs	13. Conforter les équipements 14. Enrichir l'offre culturelle
Approche transversale		Le programme d'actions, intégré par secteur une dimension environnementale et écologique.



AXE 1 - DE LA REMANIERATION A LA RECONSTRUCTION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

Objectif 1 - Requalifier le parc de logements le long de la route de Paris pour reconstruire le parc existant, agir en faveur d'une mixité en matière de mixité sociale et adopter les logements aux nouveaux besoins de la population et en faveur de la mixité sociale.

Action concertée 1 : **SOULIGNI** (cf. description des projets communs)

Action 1 - **Favoriser l'accès aux services et la proximité via la reconversion de la commune au Portreau**

La commune participe aux côtés de Grand'Angoulême à la mise en œuvre de dispositif Pass Accession. Destiné aux accidents de la propriété, ce dispositif aide partiellement à la rénovation de parcs de logements anciens au centre urbain.

Pour l'accompagnement de 5 opérations, soit 80 :
Budget estimatif pour la commune : 20 000 € (ajoutés à la hausse en fonction de la durée)
Budget estimatif pour Grand'Angoulême : 10 000 €

Maire d'opération : Grand'Angoulême
Financement : Grand'Angoulême, commune

Action 2 - **Favoriser la mixité de la zone versant par le levier du PASS INVESTISSEMENT de sites aux meilleurs milieux et locaux**

Maire d'ouvrage : Grand'Angoulême
Financement : Grand'Angoulême, autres 4 délégués

Objectif 3 - Engager une opération immobilière à Rochelle de l'habitat de Rochelle (architecte (chaînes d'habitats)) avec la construction d'environ 200 logements

Action 3 - **Travaux d'aménagement de la zone en amont de la gare - voiries, voirie, voirie, voirie, voirie, voirie, voirie**

La commune participe à la réhabilitation et l'aménagement des voiries afin de permettre les accès à l'habitat de Rochelle et de favoriser son aménagement par un mélange privé.

Le projet prévoit le renforcement des voiries et des accès en provenance de l'habitat, la création de passages doux vers le secteur commercial de Planey et vers le secteur de L'Yonneux. Etude et travaux.

Budget estimatif : 1 500 000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Maire d'ouvrage : Grand'Angoulême
Financement : commune, Etat



Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect de calendrier et des coûts, intégration de projet dans l'environnement urbain et paysager

Action 4 - **Création de plus de 200 logements en mode ancien et mixité sociale**

Objectif 5 - Requalifier le quartier du Portreau

Action 5 - **Reconstruire le parc de l'habitat**

Requalification d'un habitat dégradé de 9500 m² dans le secteur du Portreau, principalement défilé à l'habitat, en partenariat avec TEPP. La maîtrise d'ouvrage est confiée à l'Office Public de l'habitat de l'Angoulême qui a initié un partenariat local, L'habitat de la Taurne. Le projet associe des constructions neuves et de l'expansion-requalification de l'existant. Le programme immobilier de port collectif vers des typologies d'habitat plus classiques dans ce type de tissu urbain, avec de petites maisons individuelles ou collectives en RDC ou R+1, 20 à 25 logements par secteur être créés.

Budget estimatif : A définir
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Maire d'ouvrage : OPH
Financement : OPH, commune, Grand'Angoulême, Etat

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect de calendrier et des coûts, intégration de projet dans l'environnement urbain et paysager

Action 6 - **Reconstruire le parc de l'habitat**

Requalification d'un habitat dégradé de 4000 m² dans le secteur du Portreau, il s'agit d'un site qui s'inscrit dans le quartier de ville-village pour se développer avec forme de bâtiments traditionnels avec des toits à faible pente, des façades de pierre taille adossées les unes aux autres en continuité d'un habitat traditionnel existant. Il est entouré de la zone verte et bleue de la Taurne qui le délimite de cadre tout à fait remarquable. Une dizaine de logements collectifs y ont été créés en mode de logements neufs et de réhabilitation d'existant (pierre et bois). Une construction d'opérateur est en cours pour un habitat d'urgence d'ici fin 2020.

Budget estimatif : A définir
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect de calendrier et des coûts, intégration de projet dans l'environnement urbain et paysager



Action 7 - Demander l'extension des logements publics autour des tramways de la Gare de
Dans le cadre de la reconquête CH14, la commune de Grand Porteur met à disposition 4700 m² de terrain vallonné au quartier Lesgall, pour la réalisation de 17 logements sociaux. Cette opération participe au rattrapage des obligations de loi SRU et de PLU qui demandent à la commune d'acquiescer 138 logements sociaux supplémentaires d'ici 2025, pour se mettre en conformité. Le projet est en cours d'élaboration pour un permis de construire déposé en début 2021.

Budget estimé : A débourser
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Maire d'ouvrage : Logica
Financement : Commune, Grand Porteur, ANRU *

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager



Objectif 4 - Créer de la vitalité d'accès à des logements sociaux en-dehors des communes

Action 8 - Soigner la qualité architecturale des logements sociaux en-dehors des communes

Il s'agit de travailler particulièrement sur la qualité architecturale des logements sociaux par une action conjuguée dans le cadre du plan local de l'habitat et de la démarche de gestion foncière. Une part des logements sociaux construits de nouveaux n'est pas au plus d'accès direct et descriptif visuels des bords que le caractère d'habitat plus ou moins de son caractère. Pour lutter contre cette situation de logement sans une offre véritable pour le rendre en place d'un accès indépendant à un ou plusieurs logements sociaux en ville.

Budget estimé : à définir
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Maire d'ouvrage : Commune et CA
Financement : Commune et CA *



AXIS 2 : FAVOIRISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE

Objectif 5 - Contribuer à l'attractivité économique par l'organisation de l'espace public et le stationnement

Action 9 - Réaliser une étude d'aménagement pour la création d'un espace parking et accompagnement au secteur du Porteur

La réalisation d'un parking de 50 places sur un terrain acquis par le secteur du Porteur permettra de dynamiser les commerces de proximité. Une étude préalable permettra d'identifier les contraintes du projet dans le site et de définir les qualités paysagères et environnementales du projet.

Etude de faisabilité

Budget estimé : Étude 10 000 € HT - Travaux : à définir
Calendrier prévisionnel : 2021

Maire d'ouvrage : Grand Porteur
Financement : Commune, État *

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

Action 10 - Améliorer un espace public aménagé par le secteur du Porteur

La réalisation de ce parking de 20 places dans le secteur du Porteur, dans le cadre d'habitat collectif permettra d'offrir un espace de stationnement et de rendre plus attractif le secteur d'habitat collectif.

Budget estimé : à définir
Calendrier prévisionnel : 2021

Maire d'ouvrage : Grand Porteur
Financement : Commune, État *

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

Objectif 6 - Mettre en place des actions d'entretien communales pour renforcer la qualité de vie

Action 11 - Renforcer les actions d'entretien pour les voiries, les zones commerciales, relatives au secteur de Porteur

Organiser l'entretien régulier des voiries, des zones commerciales, relatives au secteur de Porteur. Ce travail de maintenance permettra de garantir la qualité de l'espace public et de rendre plus attractif le secteur d'habitat collectif.

Budget estimé : à définir
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Maire d'ouvrage : Grand Porteur
Financement : Commune, État *

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager



développer et moderniser l'espace commercial. Il s'agit également d'accompagner les porteurs de projets et investisseurs, de valoriser et d'offrir les espaces publics. L'objectif est de garantir la cohésion du projet à l'échelle des territoires commercialisés de FORT.

Budget estimé : selon terminale recrutement d'un manager de commerce
Calendrier prévisionnel : 2021

Maire d'ouvrage : Grand Porteur, RUMES, La Couronne
Financement : Commune, Banque des Territoires *

Indicateurs d'avancement et de résultat : actions réalisées, offre de contacts pre, nombre de fiches reçues

Action 12 - Créer une zone commerciale

Budget estimé : subvention de mise en place + subvention annuelle
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Maire d'ouvrage : Grand Porteur,
Financement : Commune

Indicateurs d'avancement et de résultat : actions réalisées, offre de contacts pre, nombre de fiches reçues

AXIS 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES COMMUNES

Objectif 7 - Améliorer l'accessibilité le long de la route de Paris

Action 13 - Réaliser des aménagements urbains dans le cadre de la création d'habitat social
Suite à une étude globale de circulation et de réhabilitation des voiries réalisée par GALLA, il s'agit de mettre en œuvre les travaux de réhabilitation de la voirie et d'améliorer de la circulation le long de la route de Paris.

Budget estimé : travaux de Paris : 500 000 €
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Maire d'ouvrage : Grand Porteur
Financement : Commune, État *



Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

Objectif 8 - Créer des aménagements d'usage lors de la réhabilitation des quartiers

Action 14 - Travaux d'aménagement de la voirie au secteur de la route de Reims - voirie multimodalité et accès à la Gare à vélo

Action 15 - Créer une zone commerciale le long de la route de Reims et de la Gare à vélo

Budget estimé : A définir
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Maire d'ouvrage : Grand Porteur,
Financement : Commune, Banque des Territoires *

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

Objectif 9 - Créer des places cyclables

Action 16 - Créer des places cyclables et améliorer l'accès aux zones commerciales le long de la route de Paris (route de Reims)

Budget estimé : A définir
Calendrier prévisionnel : 2021

Maire d'ouvrage : Grand Porteur,
Financement : Commune, Banque des Territoires *

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager



AXE 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE

Objetif 16 – Mettre en valeur les formes urbaines et végétaliser l'espace public

Action 16 – Aménager des espaces publics en bord de Touvo

La commune dispose de 15000 m² d'espace public, au nord de Touvo, au sein du périmètre de l'ORT. Cet espace constitue une opportunité d'aménagement de promenade et de mise en valeur des bords de Touvo grâce à des plantations, des espaces récréatifs, tout en conservant l'espace naturel et à être perçue une destination pour la promenade, la détente ou le pique-nique.

Budget estimé : A définir
 Calendrier prévisionnel

Maitre d'ouvrage : Grand Anjouan
 Financement : Commune, Banque des territoires ? Etat ?

Indicateurs d'investissement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager



Action 17 – Créer un espace de pêche de loisir

Budget estimé : A définir
 Maître d'ouvrage : Fédération de pêche

Indicateurs d'investissement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

AXE 5 : FAVORISER L'ACCES AUX EQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS, A L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS

Objetif 12 – Favoriser les équipements

Action 18 – Mettre en valeur l'espace public

Plusieurs professionnels de santé souhaitent se regrouper sous un même toit. A ce stade aucun projet n'est cherché et défini au-delà de l'expression de besoin. L'élaboration du projet d'aménagement de la zone de Roches devra permettre de construire une structure qui correspond aux attentes des professionnels locaux et constitue une alternative pour de nouveaux praticiens.

Budget estimé : A définir

Maitre d'ouvrage : Aménageur privé des de Roches



Financement : A définir

Indicateurs d'investissement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager

Objetif 13 – Enrichir l'offre culturelle

Action 19 – Favoriser des professionnels pour enrichir l'offre culturelle et éducatif

Développer les actions éducatives dans l'espace CRT pour attirer un public nouveau vers les communs de proximité. En effet, la commune est riche d'un patrimoine historique notamment sur les bords de Touvo qui abrite quelques jalons patrimoniaux. Mémoire d'un passé industriel l'idée est d'utiliser ces sites pour proposer des actions culturelles nouvelles.

Acteur d'intervention : CRT, action 12

Budget estimé : A définir ; programmation culturelle
 Calendrier prévisionnel : dès 2021 et années suivantes

Maitre d'ouvrage : Grand Anjouan
 Financement : A définir

Indicateurs d'investissement et de résultat : nombre de manifestations, fréquentation, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager



APPROCHE TRANSVERSALE :

Action 20 – Favoriser les actions éducatives pour le milieu scolaire

Le groupe scolaire du Préfouren, portant le plus élevé de la commune est très émetteur. Afin la commune souhaite réaliser un audit social de travaux afin de réduire l'impact énergétique de ce bâtiment.

Budget estimé : A définir
 Calendrier prévisionnel : Etude 2021

Maitre d'ouvrage : Grand Anjouan
 Financement : Commune, Adema, Etat ?

Indicateurs d'investissement et de résultat : économie énergétique réalisée, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysager



B. SIGNATURES

Annexe n°2 à la convention cadre Action Cour de Ville-ORT, signée en 10 exemplaires, la

Le Maire	Le Président du Grand Anjouan	Le Maire de l'Anjouan	Le Maire de la Commune
Miguel DEBATE Préfète de Charente	Javier BONNEFONT Président	Zavier BONNEFONT Maire	Jean François DAURE Maire
Maire de Grand Anjouan	Maire de Touvo	Maire de l'Anjouan	Maire de Grand Anjouan
Gérard DEZEN Maire	Jean Luc VALENTIN Maire	Sarah KELLACI Directrice Régionale Normale Anjouan	Philippe DESICAM Président du CRAL RA



Le Maire de Grand Anjouan	Le Maire de la Commune de Grand Anjouan	Le Maire de la Commune	Le Maire de la Commune
Olivier BRILLET Directeur Général	Patrice BODER Directeur Général à Touvo	Miguel DEBATE Préfète de Charente	Daniël BRAUD Président